

Mis en ligne le : 4-03-2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240228-D2024_015-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

CC CONVERGENCE GARONNE

Rétrospective 2020 – 2024

Prospective 2024 - 2027

Table des matières

Introduction.....	4
Le contexte macroéconomique.....	5
Le contexte national.....	7
Les règles de l'équilibre budgétaire (lien RBF).....	13
1. Les recettes de l'EPCI.....	16
1.1 La fiscalité directe.....	16
Le Levier fiscal.....	16
Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres.....	17
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	17
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024.....	19
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement.....	20
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	21
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	21
2.2 Les dépenses de fluides.....	23
2.3 Les charges de personnel.....	24
2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI.....	25
2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	26
2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....	28
3. L'endettement de l'EPCI.....	29
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	29
3.2 La solvabilité de l'EPCI.....	30
4. Les investissements de l'EPCI.....	31
4.1 Les niveaux d'épargnes.....	31
4.2 Les dépenses d'équipement.....	34
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024.....	36
5. Les ratios de l'EPCI.....	38
Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.....	39
6. Analyse rétrospective et prospective de la Collectivité.....	40
6.1 Les épargnes de la Collectivité.....	40
6.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité.....	43
6.2.1 Epargne brute et effet ciseaux.....	43
6.2.2 Le taux d'épargne brute.....	45
6.3 Les recettes de fonctionnement.....	46
6.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement.....	46

Mis en ligne le : 4-03-2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240228-D2024_015-DE

6.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)	46
6.3.3 Evolution des recettes de gestion.....	47
6.4 Les dépenses de fonctionnement.....	47
6.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement.....	47
6.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel.....	48
6.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement	50
6.5 Dette et solvabilité financière.....	51
6.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité	51
6.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité.....	51
7. Le mode de financement des investissements.....	54
PARAMETRES DES SIMULATIONS FINANCIERES.....	59

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Bien que notre Communauté de communes ne soit pas astreinte légalement à cet exercice, il a été souhaité d'apporter un regard analytique et prospectif sur notre situation financière et notre capacité à garantir l'avenir. L'un ne peut aller sans l'autre.

La Communauté de communes Convergence Garonne porte un **projet politique** qui comme d'autres collectivités a été mis à mal par les événements de début de mandat, qu'il s'agisse de la crise sanitaire Covid-19, des effets de la guerre en Ukraine ou encore des mesures prises par l'Etat concernant les collectivités locales (majorations successives du point d'indice des fonctionnaires, Maisons France Service supportées par le bloc local, fraction de TVA sur la CVAE et avant la TH qui prive d'un effet levier, fin du fonds de soutien aux activités périscolaires au 1^{er} septembre 2025...) malgré certaines aides compensatrices. Le détail de ce projet de territoire est présenté sur notre site Internet.

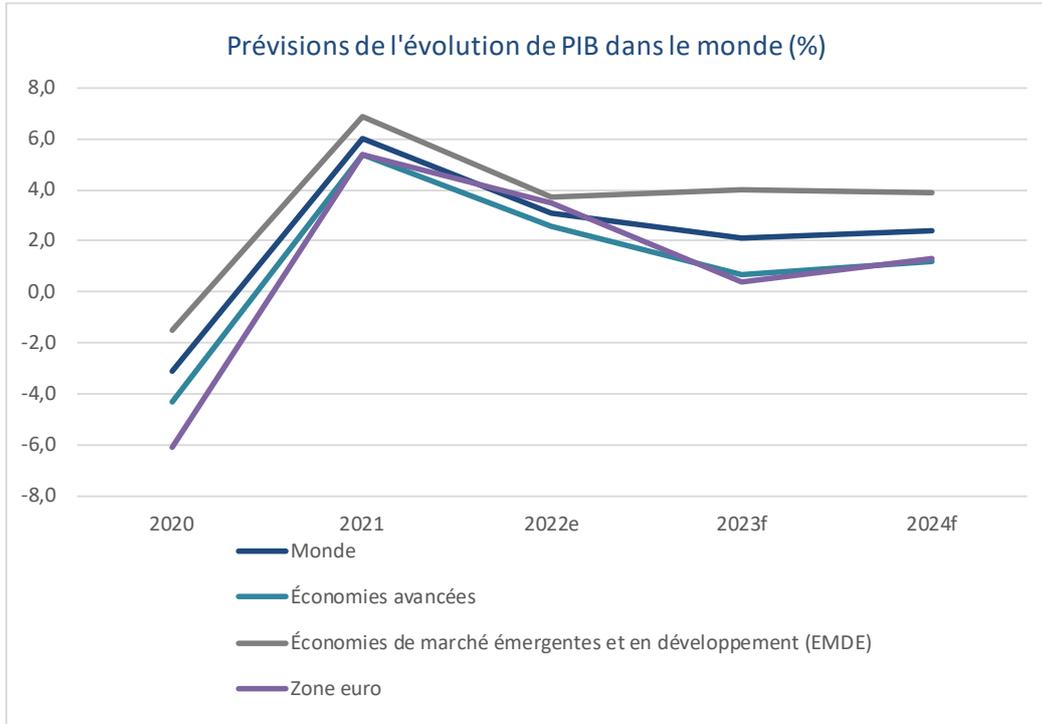
Ce **projet politique 2020 – 2026** se décline comme suit :

- Développer le tissu économique
- Aménager notre territoire
- Promouvoir une qualité de vie au quotidien
- Garantir l'équilibre financier

Sur ce dernier point qui concerne l'objet du présent rapport, il est précisé comme objectif de dégager des marges de manœuvre financières pour permettre de répondre aux besoins de la collectivité. Le but final étant de permettre un fonctionnement plus efficient des services.

Le contexte macroéconomique

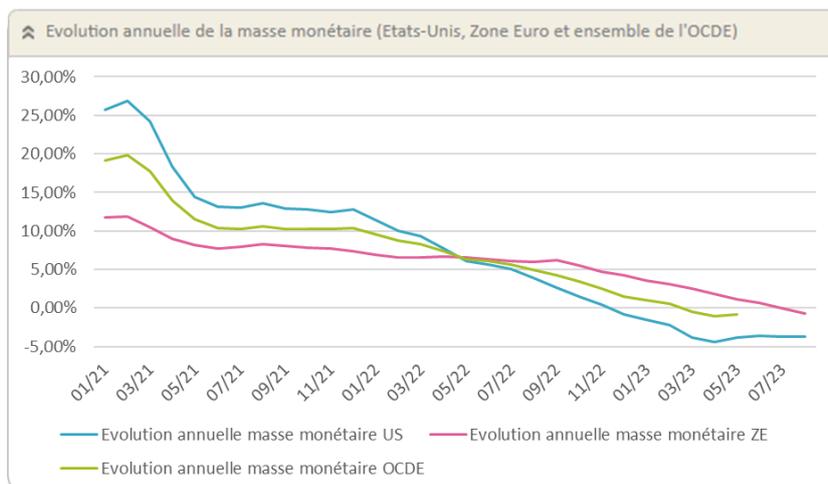
Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une **croissance qui montre des signes de ralentissement**. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Un autre défi majeur est le **durcissement des conditions de crédit**. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

En ce qui concerne **l'inflation**, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions

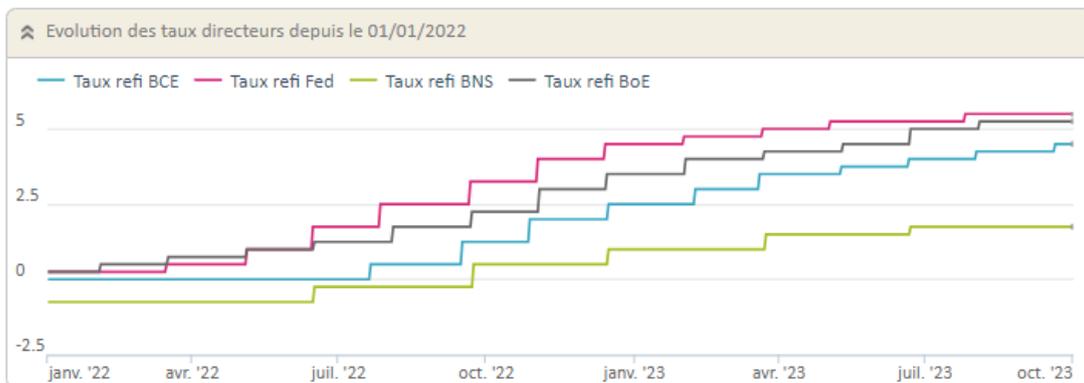


monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

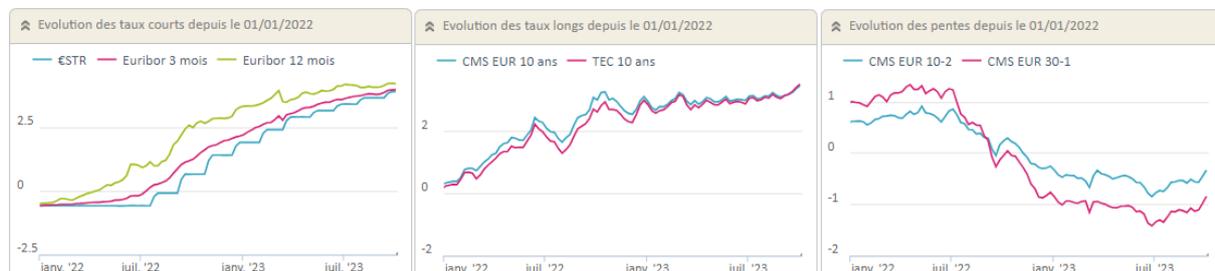
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix notamment d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques



Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



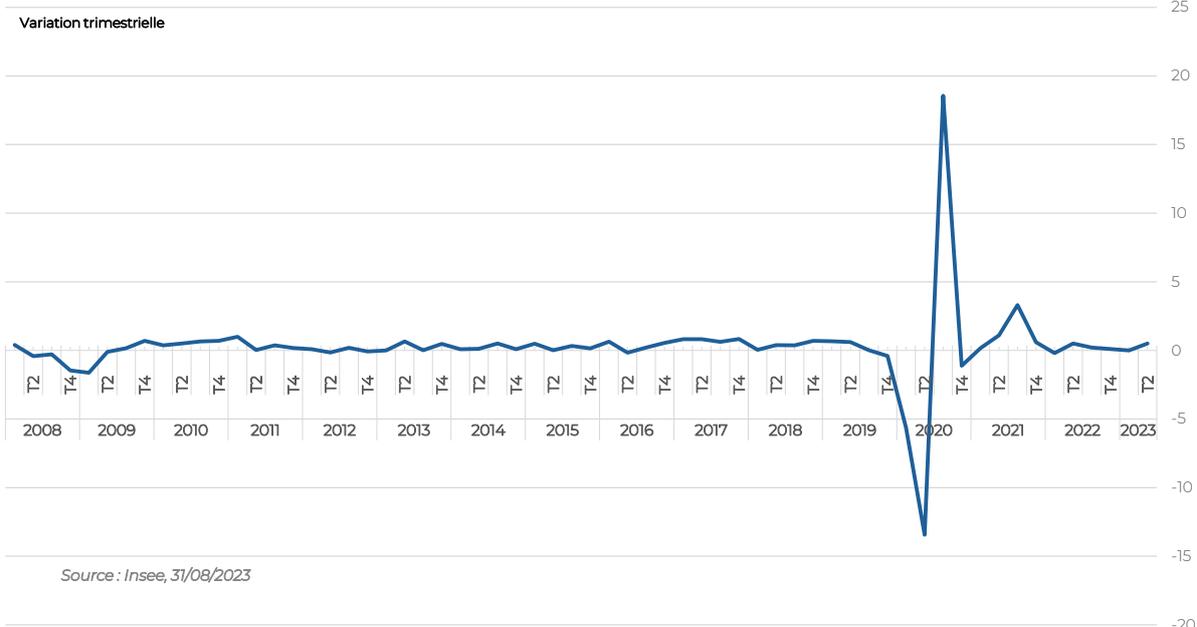
En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,



d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

Des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (ce sera cependant fonction de l'inflation).

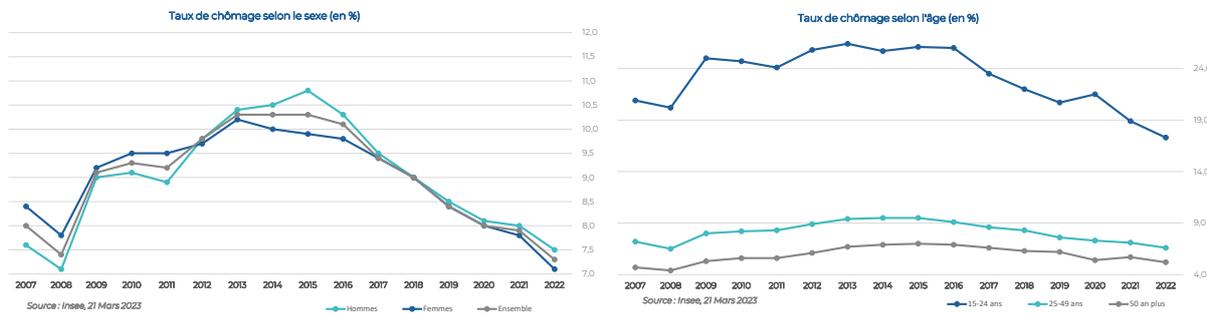
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que

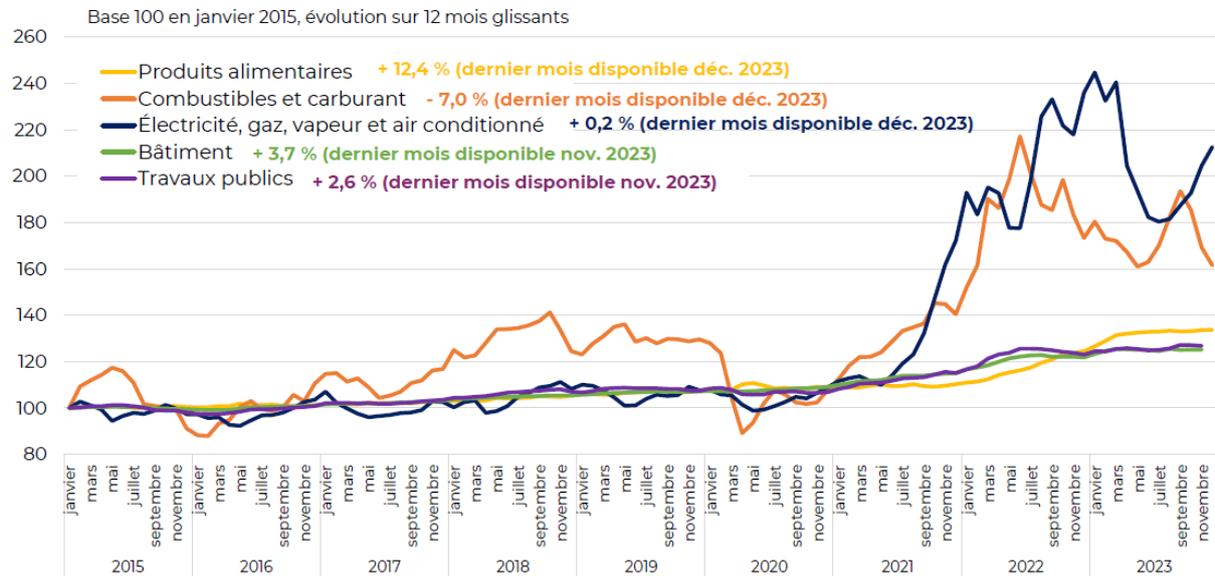
présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

© La Banque Postale

DEBAT :

Le contexte économique joue directement ou indirectement sur nos dépenses et recettes
 Il s'agit de voir ici l'évolution de certains secteurs de marchés qui jouent sur nos postes de charges

Le domaine du BTP connaît une hausse en fin d'année 2023 qui va jouer et sur le fonctionnement et sur l'investissement en 2024

Les dépenses d'énergie ont connu une hausse sans précédent en 2023 et semblent se stabiliser en 2024 grâce à un marché à bon de commandes avec le SDEG (les fortes variations du marché international peuvent rendre caducs ces accords via la théorie de l'imprévision)

D'autres dépenses extrêmement volatiles comme les combustibles et carburants sont également liées au marché international même si elles ont connu une baisse en fin d'année 2023 qui semble remonter début 2024

D'une manière générale, il faut essayer d'apprécier l'évolution de la dépense locale pour faire une prospective et partir sur des hypothèses, comme nous le feront au moment du vote du budget 2024

Le propre d'une simulation financière tient au fait qu'on peut la réviser lorsque les paramètres connaissent une évolution notable, ce n'est jamais figé mais il faut se projeter pour mesurer notre capacité à assumer les projets et le service public

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

DEBAT :

Les prévisions d'inflation de la banque de France sont à 2,5% en 2024 contre 3% pour la commission Européenne.

Cependant, l'inflation hors énergie et alimentation est à 2,8%. Nous avons pris le parti d'impacter à 2,8% le taux d'inflation en 2024, d'autant que les prévisions depuis de croissance ont été revues à la baisse par les pouvoirs publics.

Nous constatons également que l'épargne brute des Communautés de communes a augmenté de 0,3% en 2023, nous verrons ce qu'il en est de Convergence Garonne tout à l'heure.

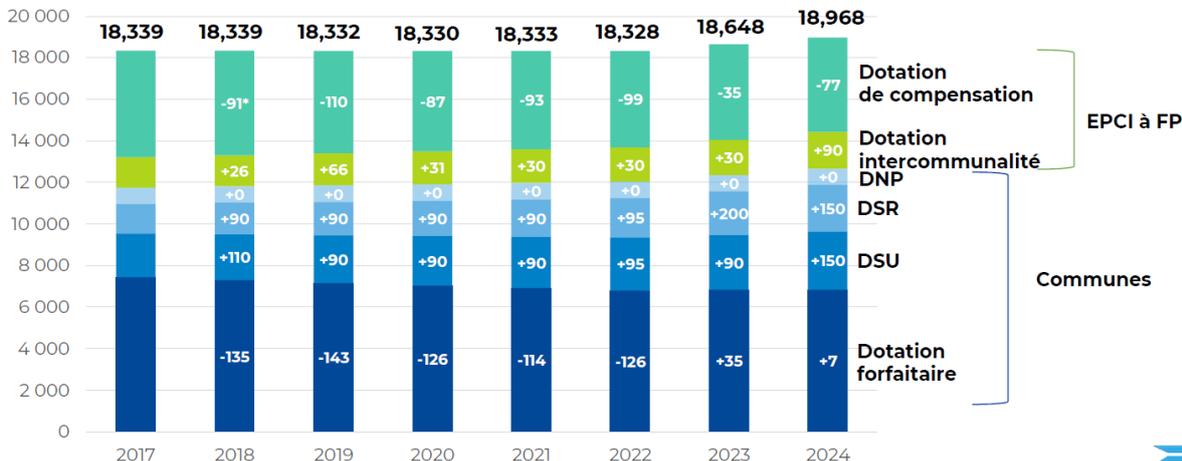
Enfin, sur le marché international comme sur la salle des marchés que nous suivons sur notre plateforme, les taux d'emprunt à 20 ans gravitent autour de 4% à ce jour.

<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2023>

III Mesures législatives

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal

En millions d'euros



*Évolution par rapport à l'année précédente

Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

© La Banque Postale



DEBAT :

Les recettes pour partie sont fonction de l'inflation et des bases physiques de notre fiscalité mais 25% d'entre elles proviennent des dotations de l'Etat.

Si la dotation d'intercommunalité continue de monter, il n'en reste pas moins que sa répartition est liée aux évolutions de périmètre et de compétences prises par les EPCI. Nous avons prévu une croissance à 1% de cette recette qui pourra être révisée au besoin si les 90 millions d'euros supplémentaires sont insuffisants à l'échelle nationale.

La dotation de compensation est sur une tendance baissière de 2% / AN en moyenne, nous avons retenu cette hypothèse.

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI **d'augmenter leur taux de façon déliée** des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle **exonération à destination des logements sociaux** est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les **logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans**. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les **logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique** est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné. **Toutes ces possibilités restent conditionnées à la capacité financière de chaque collectivité.**

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les EPCI gestionnaires de la **compétence Ordures Ménagères** se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€** sur la **dotations de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60%** sur sa fraction « **péréquation** », pour **140M€** sur la **dotations de solidarité urbaine** (DSU) sans

écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées sauf changement de périmètre de l'intercommunalité.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

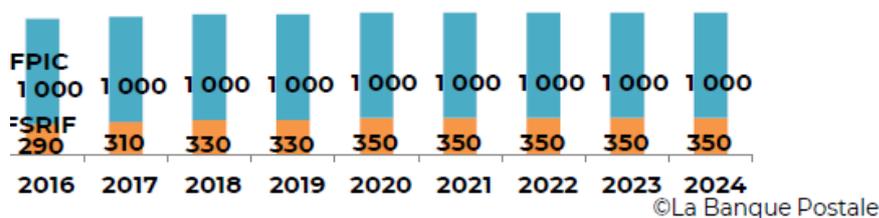
Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Péréquation « horizontale »

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales



DEBAT :

Notre fiscalité et nos ressources sont aussi fonction des lois de finances successives.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est un fonds géré par l'Etat et sur lequel nous reviendrons plus en détail lors du vote du budget en avril. Ce fonds est à euro constant, là aussi, c'est la répartition selon les critères de calcul qui varie.

Pour l'heure, en 2023 nous étions en milieu de tableau sur les 745 EPCI éligibles.

Sur les mesures fiscales, celle reportée à nouveau sur les valeurs locatives des locaux professionnels retiendra notre attention dans les années à venir ainsi que celle relative à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires aujourd'hui décorrélée de l'obligation de lien entre les taux.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une **trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5%** est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027. Le contexte international, comme toujours, soufflera le chaud et le froid et ces exigences risqueront d'être revues à la hausse.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€ en 2027.

Les règles de l'équilibre budgétaire (lien RBF)

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. **L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, on ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

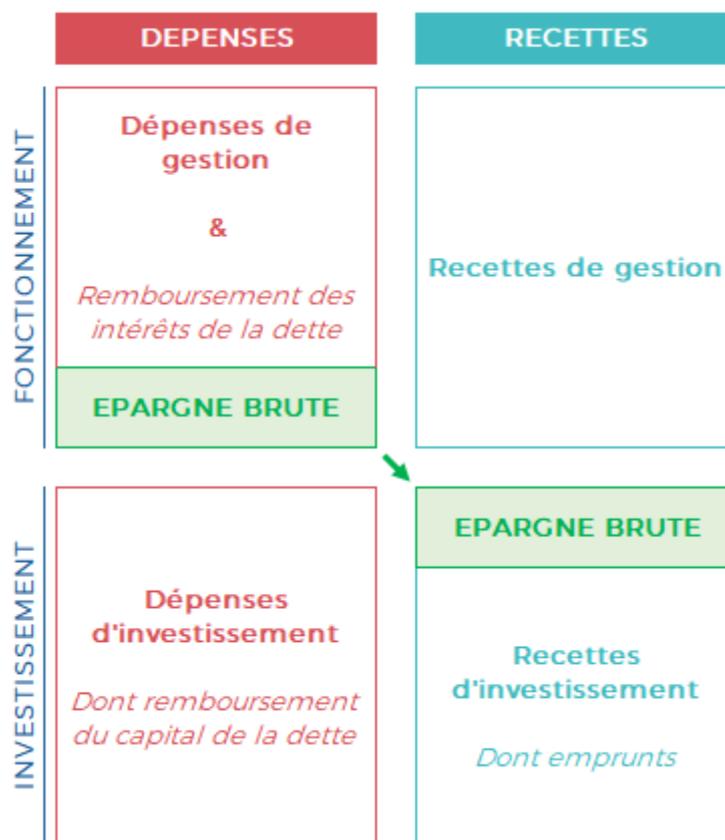
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Méthodologie de l'analyse financière

L'appréciation de la santé financière d'une Collectivité



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les **marges de manœuvre** existantes au sein de la section de fonctionnement
- La **capacité** qu'a une Collectivité **à se désendetter ou à investir**.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

DEBAT :

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA. **En effet, ce type de situation ne peut durer dans le temps.**

Nous ajouterons que le conseil communautaire a voté son **règlement budgétaire et financier** où il a notamment fixé des niveaux d'exigence en termes **d'épargne brute** pour pouvoir fonctionner correctement.

L'appréciation de la solvabilité financière d'une Collectivité

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière d'une Collectivité sa solvabilité, autrement dit la capacité qu'à celle-ci à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de **donner une image fidèle de la santé financière** de la Collectivité, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les **produits des cessions d'immobilisations** ne sont **pas pris en compte** dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de **dégager une récurrence réelle** dans la section de fonctionnement de la Collectivité, récurrence qui est à la **base de son autofinancement**.

La solvabilité financière se mesure ensuite à **l'épargne nette**, soit l'épargne brute moins l'annuité de capital. Une belle épargne brute, si elle est accompagnée d'une forte dette en capital, autorisera une capacité d'investissement beaucoup plus limitée.

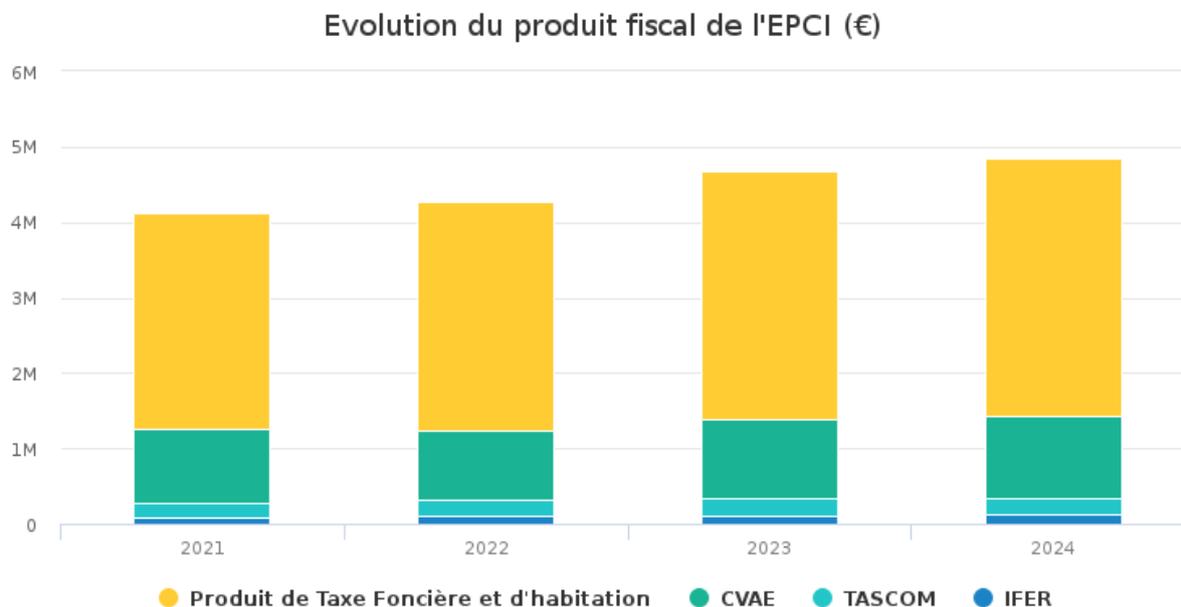
DEBAT :

Au-delà de la capacité de rembourser la dette, c'est **l'épargne nette** qui doit nous intéresser. Autrement dit, une fois qu'on a assuré notre section de fonctionnement et que nous avons payé notre dette en capital, **que reste-il en caisse** pour pouvoir investir et sauvegarder notre patrimoine bâti, routier etc...

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 730 812 € soit une évolution de 3,59 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	2 862 859 €	3 040 895 €	3 294 986 €	3 423 490 €	3,9 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 253 880 €	1 237 272 €	1 388 446 €	1 427 321 €	2,8 %
Reversement communes	-2 227 544 €	-2 339 967 €	-2 339 967 €	-2 339 967 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont AC)	3 615 807 €	3 949 018 €	4 145 244 €	4 250 667 €	2,54 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 556 352 €	5 958 906 €	6 569 172 €	6 844 229 €	- %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

L'analyse financière est à isopérimètre ou périmètre constant, elle ne présume pas à ce jour des évolutions possibles en termes de prise ou retrait de compétences, qui pourront donner lieu à de nouvelles simulations selon les choix opérés.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

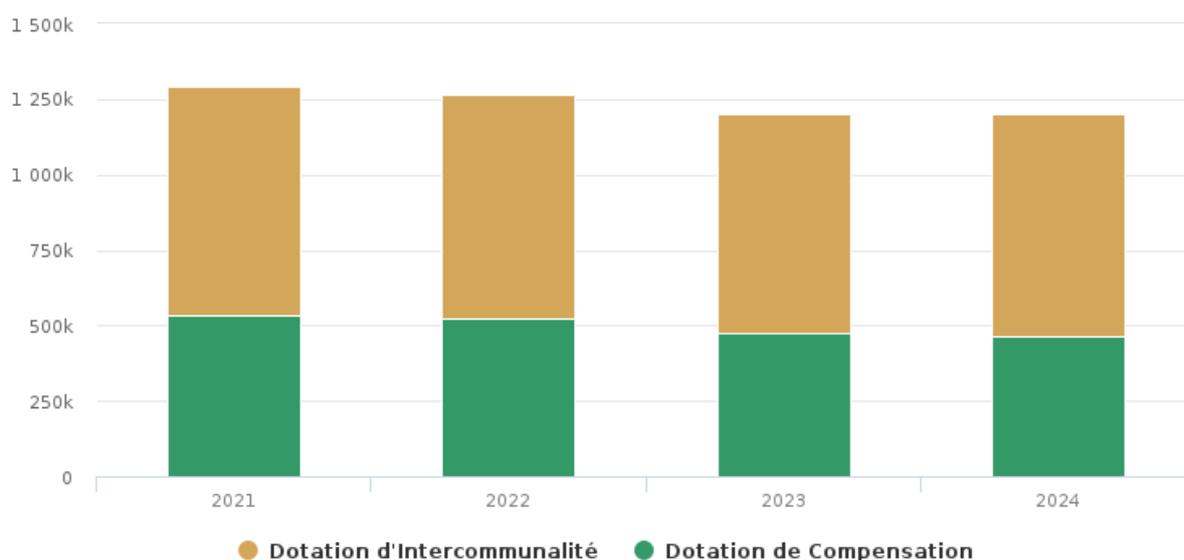
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	2 227 544 €	2 339 967 €	2 339 967 €	2 339 967 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	1 768 €	4 970 €	4 970 €	4 970 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-2 225 776 €	-2 334 997 €	-2 334 997 €	-2 334 997 €	0 %
CIF de l'EPCI	0,42	0,42	0,42	0,42	0 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité doivent s'élever à 3 379 115 € en 2024. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)

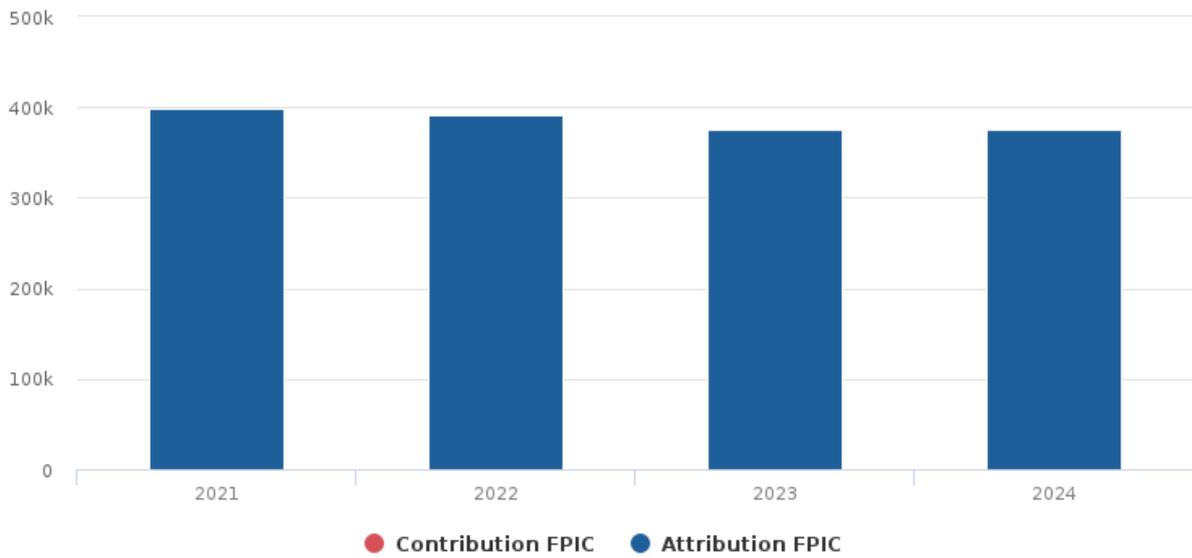


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	757 219 €	743 548 €	728 810 €	736 098 €	1 %
Dotation de compensation	532 652 €	520 968 €	474 529 €	465 038 €	-2 %
TOTAL DGF	1 289 871 €	1 264 516 €	1 203 339 €	1 201 136 €	-0,18 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

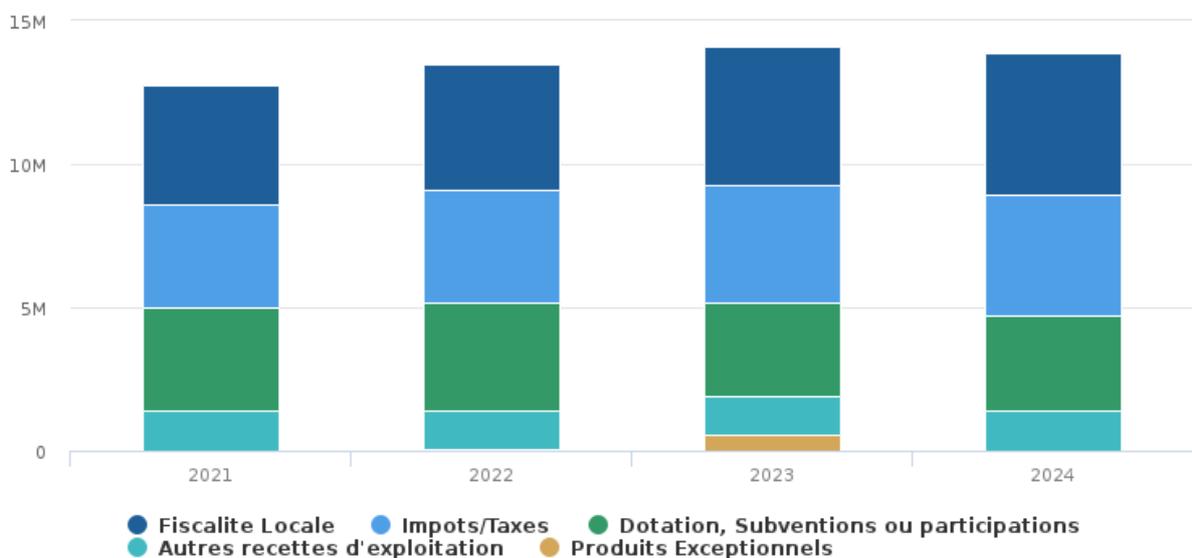
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	397 794 €	392 199 €	375 141 €	375 141 €	0 %
Solde FPIC	397 794 €	392 199 €	375 141 €	375 141 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	7 783 896 €	8 298 873 €	8 909 139 €	9 184 196 €	3,09 %
Dotations, Subventions ou participations	3 599 009 €	3 752 145 €	3 280 549 €	3 336 507 €	1,71 %
Autres Recettes d'exploitation	1 838 895 €	1 705 923 €	1 462 610 €	1 501 572 €	2,66 %
Produits Exceptionnels	8 596 €	38 328 €	544 834 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	13 230 399 €	13 795 271 €	14 197 132 €	14 022 277 €	-1,23 %
Évolution en %	- %	4,27 %	2,91 %	-	-

DEBAT :

Sur la **fiscalité**, le relèvement des valeurs locatives de **7,1% en 2023** pour aider les collectivités locales à pondérer l'inflation a été salvateur, soit **600 000€ de recettes supplémentaires**. Pour 2024, l'évolution a été votée à 3,9% par la Loi de Finances sur la fiscalité des ménages (non compris la CFE, TASCOM, CVAE dont l'évolution globale serait de 2,94% en 2024).

Si la **dotation** de compensation continue de baisser en 2023 et baissera en 2024, la dotation d'intercommunalité se stabilise quasiment à périmètre constant mais surtout, le paiement direct des aides de la CAF aux structures enfance jeunesse gestionnaires, explique cette baisse en 2023, normalement compensée par une baisse des dépenses puisque la CDC versait ensuite ces sommes à ces mêmes gestionnaires

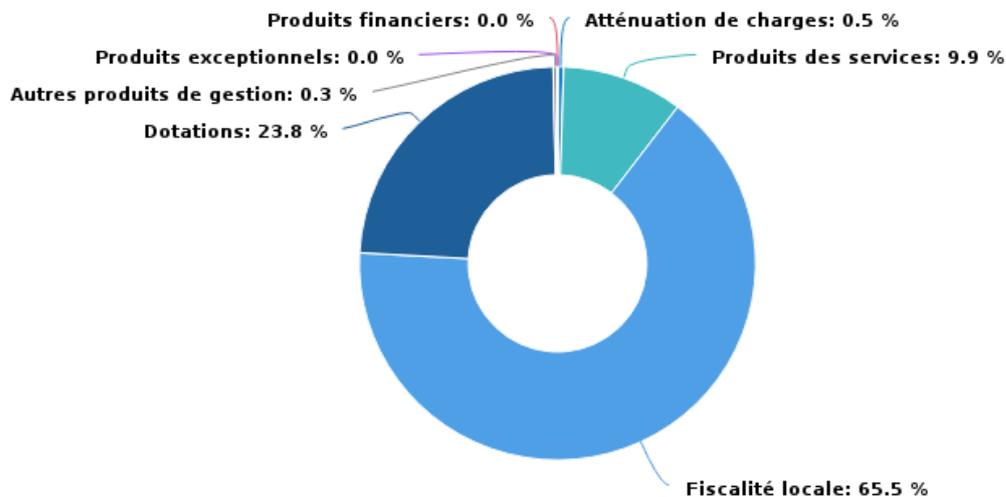
Les **autres recettes** d'exploitation correspondent aux produits de nos services (enfance, jeunesse, régies etc...) et aux remboursements sur nos personnels.

Les **produits exceptionnels** ont été importants en 2023 avec notamment la **vente de l'immeuble** rue de l'oeille. Malheureusement, nous ne disposons pas d'un stock d'actifs non stratégiques qui nous permettent de faire ce type de vente chaque année, ce type de recettes a été **sorti de l'analyse financière** pour ne pas fausser les produits. On retrouvera ces fonds cependant dans notre excédent à reporter.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 022 277 €, elles étaient de 14 197 132 € en 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,51 % des atténuations de charges ;
- A 9,86 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 65,5 % de la fiscalité directe ;
- A 23,79 % des dotations et participations ;
- A 0,34 % des autres produits de gestion courante ;
- De façon marginale, des produits financiers, des produits exceptionnels ;

DEBAT :

La répartition est claire, un peu **plus de 75% de nos recettes sont « locales »**, on peut parler de nos recettes en propre **même si l'Etat procède à des compensations** comme sur la CVAE ou encore la TH (4 672 467€ en 2023, 52% des produits fiscaux).

Les **leviers purement fiscaux** sont donc le **foncier des ménages** et le **foncier économique**.

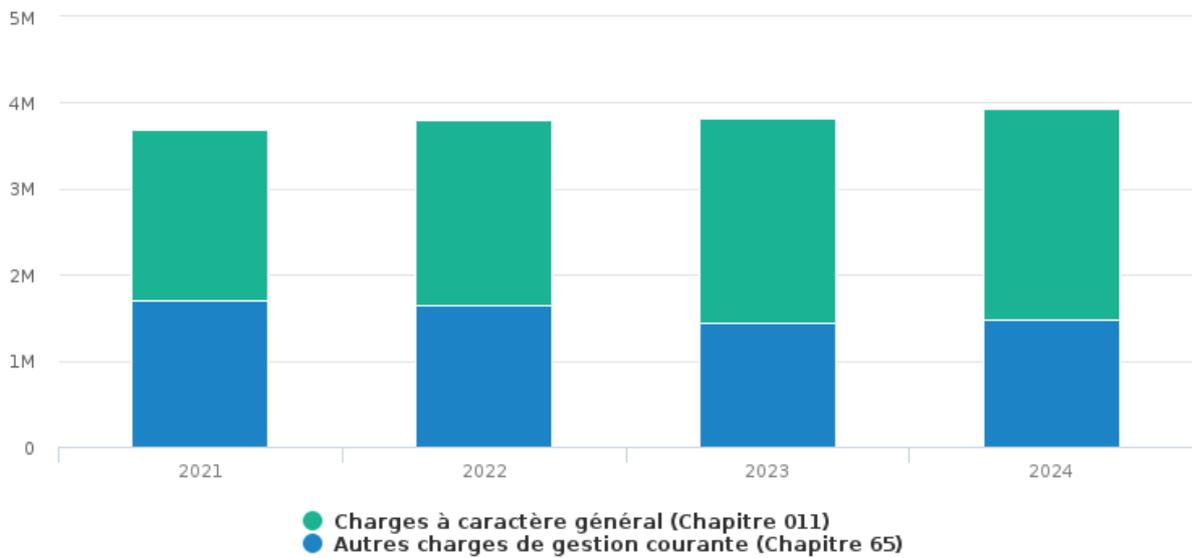
Le reste des recettes, soit un peu moins de 25% correspond aux **dotations** de l'Etat qui **additionnées aux compensation fiscales** gérées par l'Etat rendent rigides en réalité près de **60% de nos recettes...**

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 30,11 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 28,39 % du total de cette même section.

Charges de Gestion

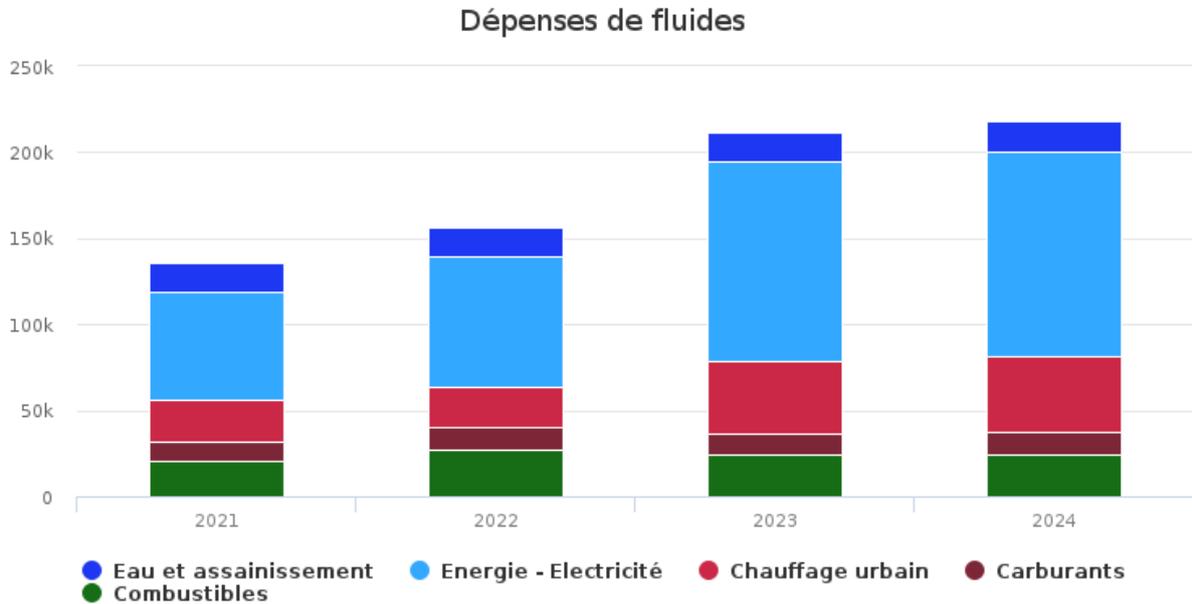


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de **2,8 %** entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 980 606 €	2 159 623 €	2 374 875 €	2 441 371 €	2,8 %
Autres charges de gestion	1 701 018 €	1 645 598 €	1 447 008 €	1 487 524 €	2,8 %
Total dépenses de gestion	3 681 624 €	3 805 221 €	3 821 883 €	3 928 895 €	2,8 %
Évolution en %	0 %	3,36 %	0,44 %	-	-

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



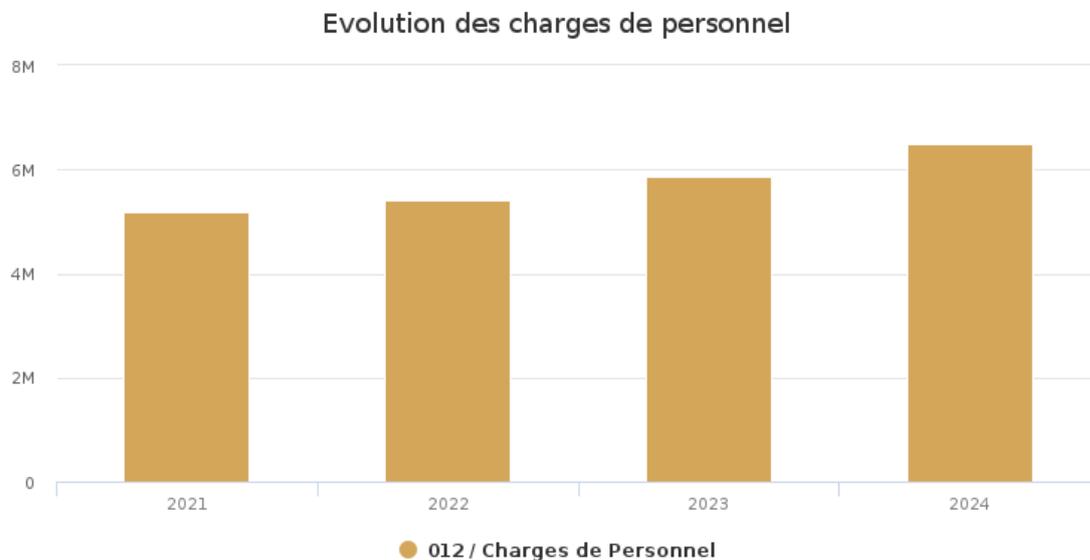
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	17 401 €	16 886 €	17 356 €	17 841 €	2,79 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	87 063 €	99 276 €	158 335 €	162 768 €	2,8 %
Carburants - Combustibles	31 527 €	40 159 €	36 302 €	37 317 €	2,8 %
Total dépenses de fluides	135 991 €	156 321 €	211 993 €	217 926 €	2,8 %
Évolution en %	6,9 %	14,95 %	35,61 %	2,8 %	-

DEBAT :

Ces chiffres traduisent les éléments de contexte évoqués plus haut. Avec des dépenses énergétiques a priori contenues par notre groupement de commandes jusqu'en 2024, nous espérons que le contexte international notamment ne rebatte pas les cartes.

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 050 396 €	2 075 319 €	2 015 062 €	2 219 573 €	10,15 %
Rémunération non titulaires	1 002 030 €	1 056 386 €	1 338 545 €	1 483 204 €	10,81 %
Autres Dépenses	2 117 875 €	2 288 393 €	2 506 845 €	2 790 398 €	11,31 %
Total dépenses de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 493 175 €	10,8 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,83 %	8,12 %		-

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 050 396 €	2 075 319 €	2 015 062 €	2 327 597 €	15,51 %
Rémunération non titulaires	1 002 030 €	1 056 386 €	1 338 545 €	1 555 390 €	16,2 %
Autres Dépenses	2 117 875 €	2 288 393 €	2 506 845 €	2 923 372 €	16,62 %
Total dépenses de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 806 359 €	16,14 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,83 %	8,12 %		-

DEBAT :

La **commission RH** a pu analyser cette évolution comme déjà indiqué au regard des mesures sociales prises et par un organigramme aujourd'hui à plein.

Il s'agit cependant de **l'hypothèse basse de notre prévision** à environ 6,5 M€ en tenant compte notamment d'un ratio de remplacement et de mutation non pourvu dans les délais... Nous espérons ne pas procéder par décision modificative en fin d'année. Les services seront mis à contribution dans le respect des ratios de gestion par service selon les situations conjoncturelles auxquelles nous aurons à faire face.

L'**hypothèse** concernant la **demande des services** a été **rejetée** par la Commission Finances et le bureau communautaire eu égard à notre situation financière à fin 2023.

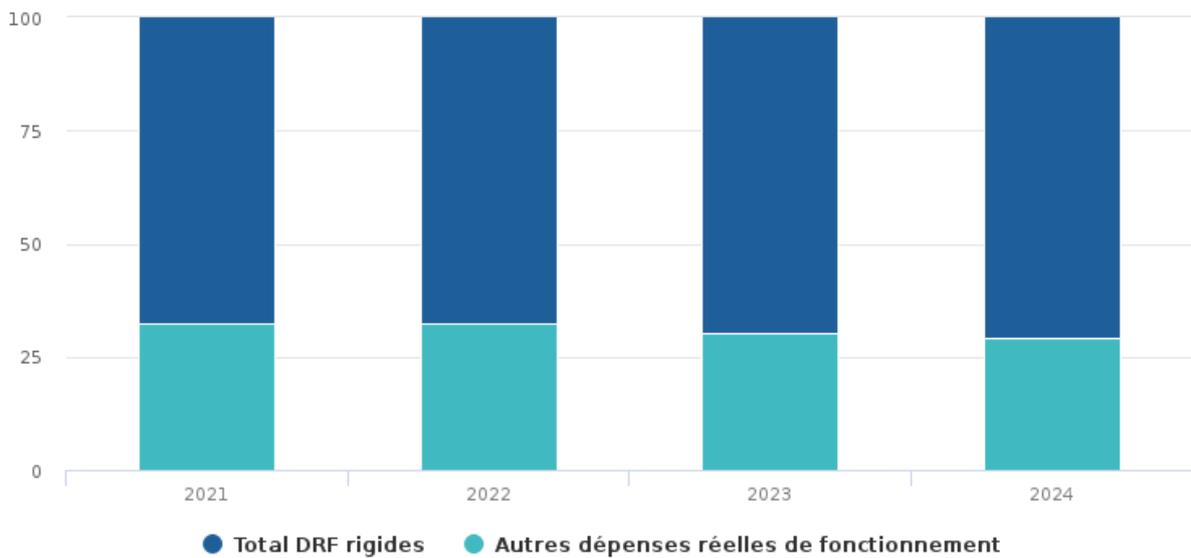
Il convient d'améliorer la gestion de nos services, soit en optimisant à même niveau de service, soit en mettant fin à certains services selon les avis exprimés des élus.

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	67 %	69 %	70 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32 %	32 %	30 %	29 %

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	67 %	69 %	71 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	32 %	32 %	30 %	28 %

DEBAT :

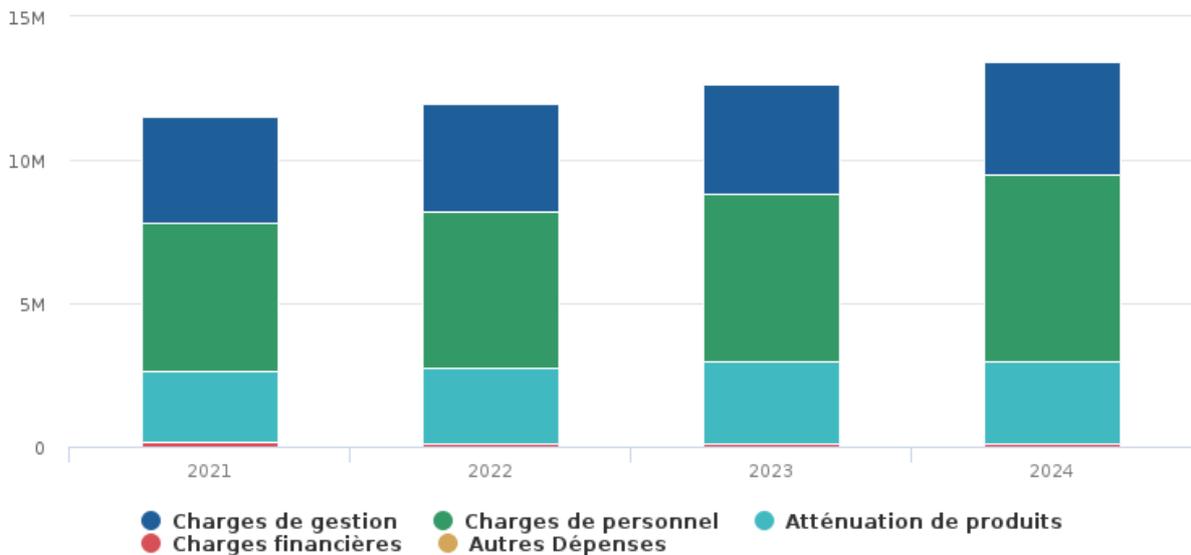
Attention, les dépenses de personnels sont vues comme rigides car le service doit être assuré, une **réflexion, service par service doit être menée**.

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 5,57 % par rapport à 2023. Cette situation n'est pas conforme aux attentes de l'Etat et de l'Europe sur les objectifs financiers mais tient compte de l'effet des mesures sociales prises par l'Etat au profit des agents publics et d'un organigramme qui bat aujourd'hui à plein.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 681 624 €	3 805 221 €	3 821 883 €	3 928 895 €	2,8 %
Charges de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 493 175 €	10,8 %
Atténuation de produits	2 516 094 €	2 628 517 €	2 850 696 €	2 850 696 €	0 %
Charges financières	143 009 €	129 987 €	117 692 €	131 104 €	11,4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Autres dépenses	82 733 €	86 612 €	45 855 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 593 765 €	12 070 437 €	12 696 578 €	13 403 870 €	5,57 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,11 %	5,19 %		-

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 8,04 % par rapport à 2023.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 681 624 €	3 805 221 €	3 821 883 €	3 928 895 €	2,8 %
Charges de personnel	5 170 301 €	5 420 098 €	5 860 452 €	6 806 359 €	16,14 %
Atténuation de produits	2 516 094 €	2 628 517 €	2 850 696 €	2 850 696 €	0 %
Charges financières	143 009 €	129 987 €	117 692 €	131 104 €	11,4 %
Autres dépenses	82 733 €	86 612 €	45 855 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 593 765 €	12 070 437 €	12 696 578 €	13 717 054 €	8,04 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,11 %	5,19 %		-

DEBAT :

Il **faudra analyser** l'évolution de nos dépenses pour **le vote des comptes 2023** et du budget 2024. Quoiqu'il en soit, en 2023, lorsque les charges de gestion augmentent de 0,4%, les charges de personnels ont crû de près de 11%.

Cette **augmentation du chapitre 012** tient à **deux facteurs** clés, avec un modèle d'organisation issu de l'actuel organigramme :

1 Des **mesures sociales prises par l'Etat** comme la majoration du point d'indice qui joue à plein, la revalorisation des bas salaires, la reprise des grilles pour certaines catégories et des **mesures volontaristes** comme le CIA ou encore la prime de pouvoir d'achat pour certains salaires

2 Le 2^{ème} facteur c'est que **l'organigramme bat aujourd'hui à plein ou presque** puisque des emplois arrivés en 2023 le seront sur une année pleine en 2024

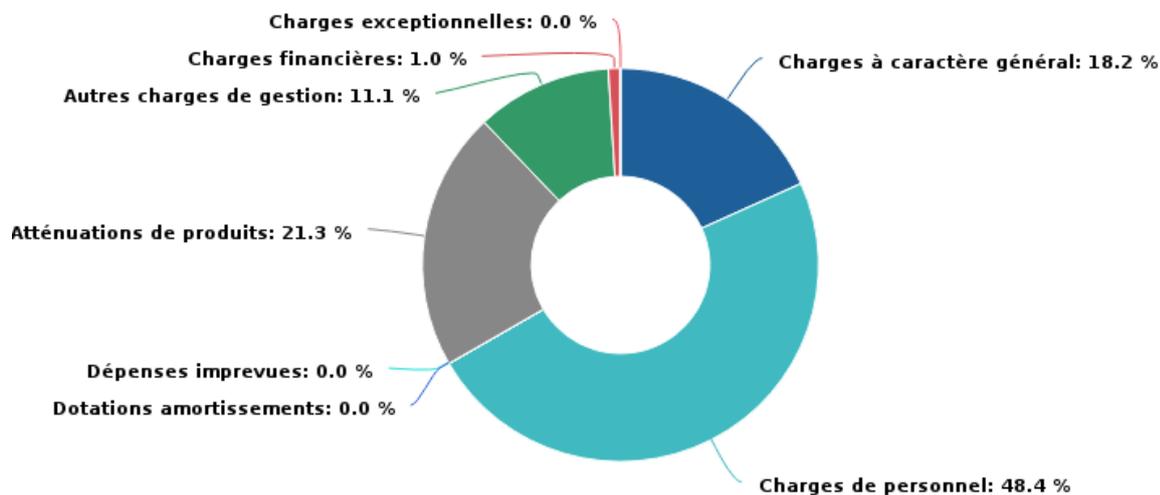
Les **autres dépenses** correspondent essentiellement à des titres annulés sur exercices antérieurs.

Avec **plus de 300 000€ d'impact** de frais de personnel **pour la demande des services** sans avoir par ailleurs évalué l'impact en termes de charges de gestion, l'effet sur les dépenses de fonctionnement a même été minimisé.

2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **13 404 496 €**, elles étaient de 12 693 578 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 18,21 % des charges à caractère général ;
- A 48,44% des charges de personnel ;
- A 21,27 % des atténuations de produit ;
- A 11,1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,98 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles des dotations aux amortissements et aux provisions ;

DEBAT :

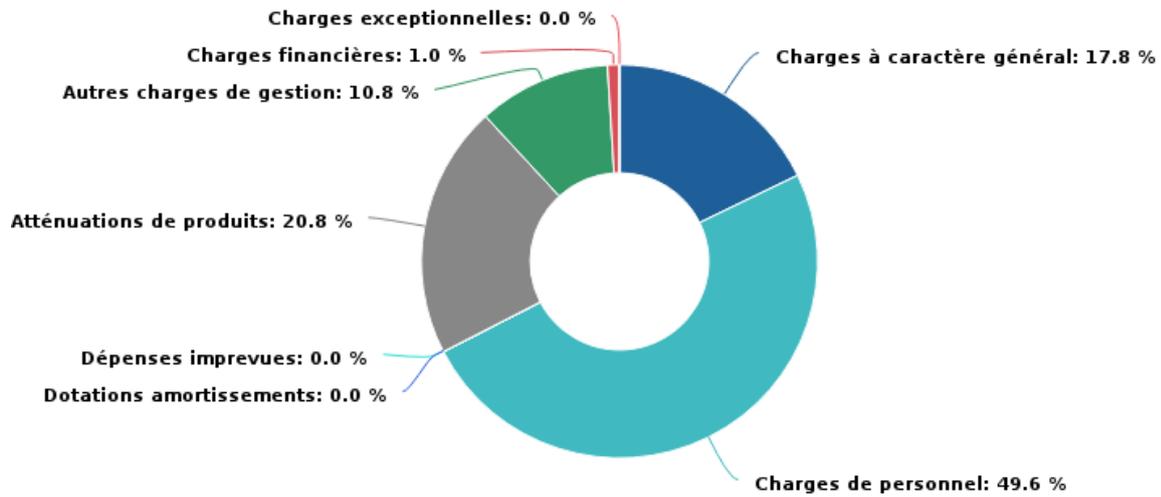
Notre **ratio de charges de personnels** s'explique par le fait que nous sommes une Communauté de communes dite « de services ».

Avec la demande des services pour 2024, nous approcherions de la barre des 50% de charges de personnel sur l'ensemble des charges...

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **13 717 054 €**, elles étaient de 12 696 578 € en 2023.

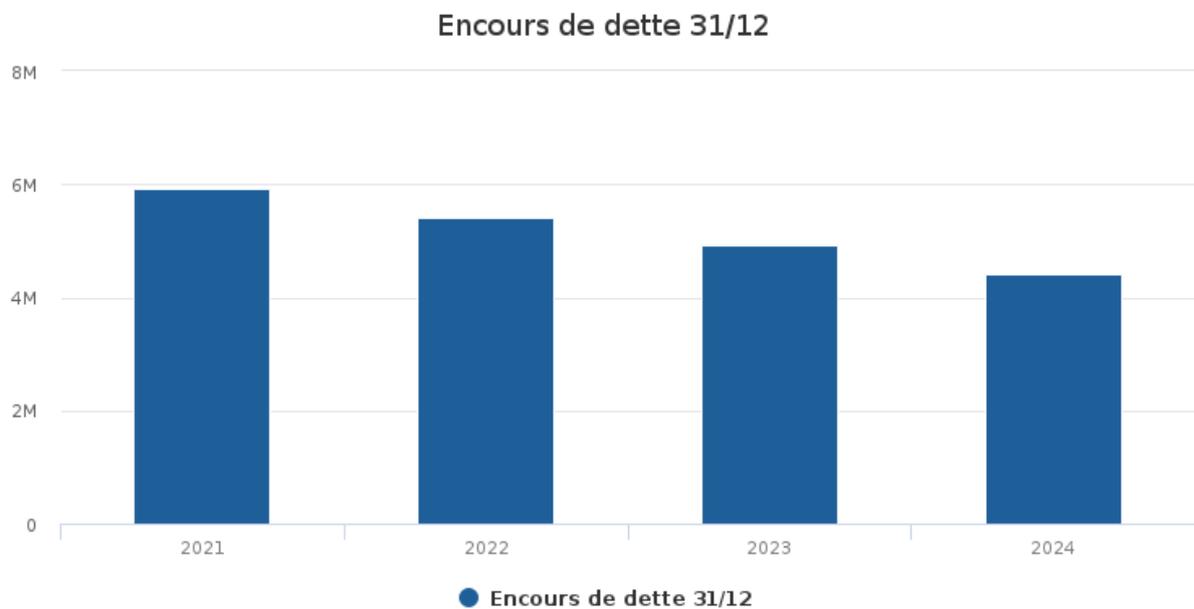
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 422 436 €.



Les charges financières représenteront 0,98 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	151 074 €	137 107 €	126 581 €	142 107 €	12,27 %
Capital Remboursé	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5 %
Annuité	645 087 €	633 662 €	624 495 €	702 280 €	12,46 %
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %

DEBAT :

C'est le **profil de notre dette** à laquelle nous ne **toucherons pas** dans cette prospective car nous allons puiser dans notre stock ou excédent reporté.

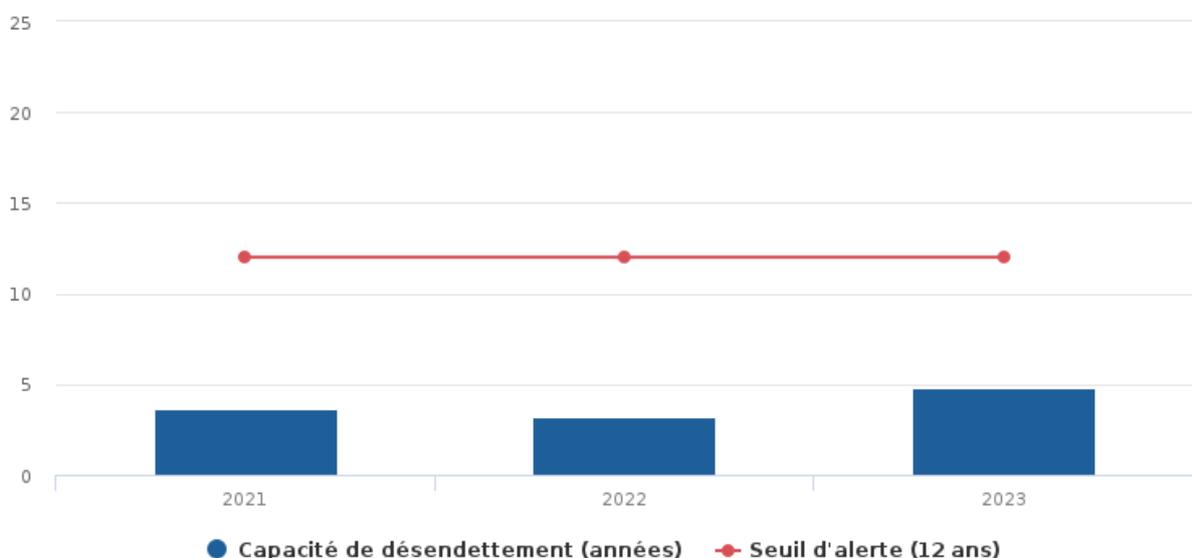
3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à **12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation**. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de **5,5 années en 2022** (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI. Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

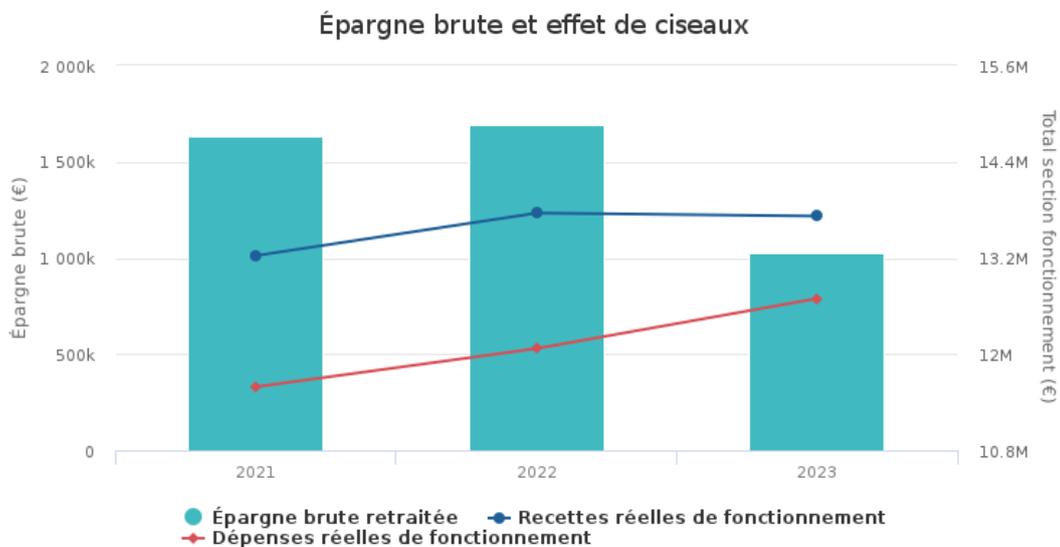
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 230 399	13 795 271	14 197 132	14 022 277	-1,23 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>35 000</i>	<i>474 419</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 593 765	12 070 437	12 696 578	13 403 870	5,57 %
<i>Dont dépenses</i>	<i>74 859</i>	<i>24 678</i>	<i>42 908</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Épargne brute	1 636 634	1 689 834	1 026 135	618 406	-39,73%
Taux d'épargne brute %	12,37 %	12,28 %	7,48 %	4,41 %	-
Amortissement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5%
Épargne nette	1 142 620	1 193 278	528 221	58 233	-88,98%
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %
Capacité de désendettement	3,62	3,21	4,8	7,15	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière. Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



DEBAT :

L'effet de ciseau est bien là depuis l'exercice 2023, il était tronqué les deux années précédentes par une organisation en « sous-régime », aussi bien au niveau de l'organigramme des services que des projets à financer en section d'investissement. En 2024, notre capacité à se désendetter connaît une difficulté.

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 230 399	13 795 271	14 197 132	14 022 277	-1,23 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	35 000	474 419	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 593 765	12 070 437	12 696 578	13 717 054	8,04 %
<i>Dont dépenses</i>	74 859	24 678	42 908	0	-
Epargne brute	1 636 634	1 689 834	1 026 135	305 222	-70,26%
Taux d'épargne brute %	12,37 %	12,28 %	7,48 %	2,18 %	-
Amortissement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €	12,5%
Epargne nette	1 142 620	1 193 278	528 221	-254 950	-148,27%
Encours de dette	5 918 637 €	5 422 082 €	4 924 168 €	4 422 436 €	-10,19 %
Capacité de désendettement	3,62	3,21	4,8	14,49	-

DEBAT :

Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il **permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement** afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

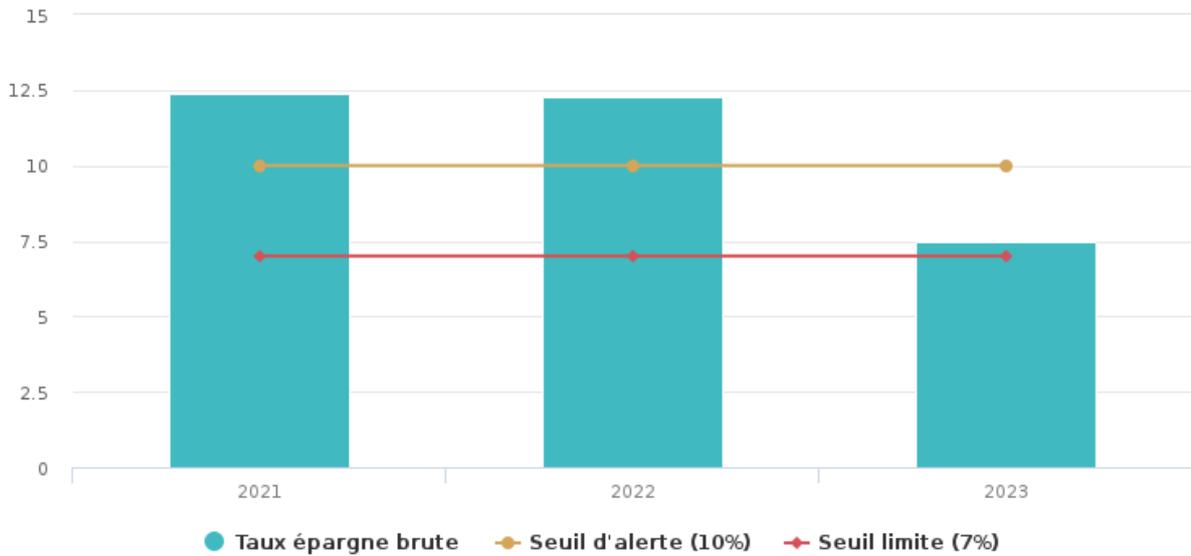
Deux **seuils d'alerte** sont ici présentés. Le premier, à **10%** correspond à un premier **avertissement**, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (**7%** des RRF) représente un **seuil limite**. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

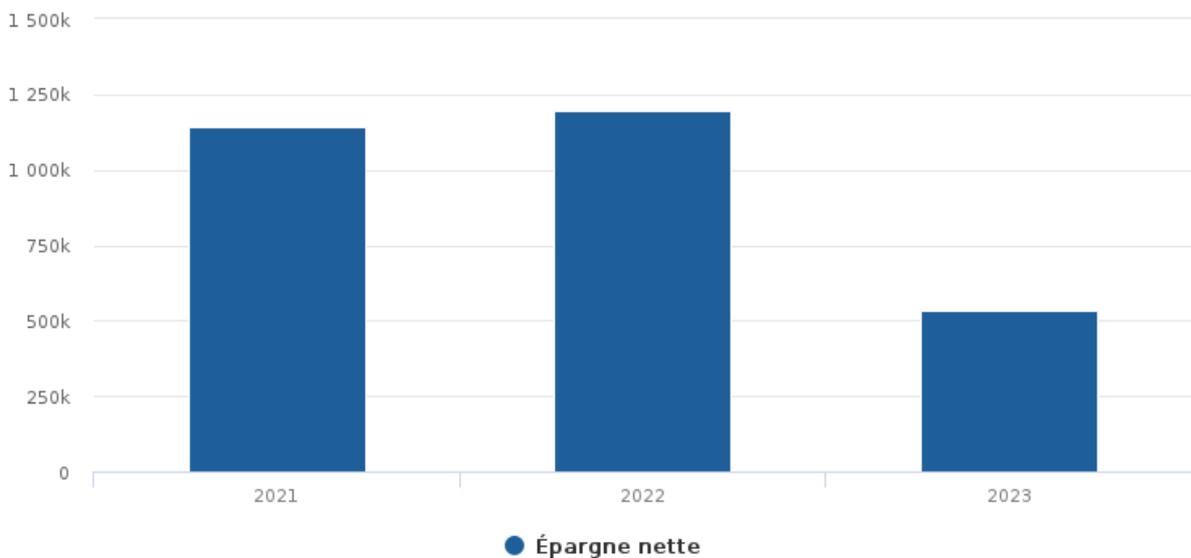
Pour information, le **taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022** (DGCL – Données DGFIP).

Le franchissement de ces indicateurs peut faire l'objet de contrôle de la DGFIP voire de la Chambre Régionale des Comptes.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



DEBAT :

Il suffit de regarder, l'effet de ciseau n'est pas à démontrer, on le voit à l'œil nu. L'effet sur l'épargne est réel dès 2023, c'est notre situation structurelle maintenant. Le résultat comptable 2023 sera supérieur grâce aux ventes immobilières mais nous disposons d'un parc immobilier qui reste réservé à l'exercice de nos missions et compétences.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.



Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	70 299 €	70 000 €
Immobilisations corporelles	91 035 €	1 450 000 €
Immobilisations en cours	75 637 €	0 €
Subvention d'équipement versées	82 828 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	319 799 €	1 520 000 €

Notre collectivité investit très peu, il est proposé d'utiliser l'excédent reporté tout en travaillant nos marges de manœuvre pour inverser cette tendance et enrichir notre territoire d'équipements publics et de foncier économique notamment. L'objectif est de permettre un développement équilibré des politiques publiques et des retours fiscaux absolument nécessaires à notre capacité à agir à court voire à moyen terme car notre situation réelle est maintenant avérée.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL

Nature	Libellé opération	Projection budget 2024	Budget total AP	Commentaires du service
	Déficit prévisionnel ZAE		3 000 000,00 €	En attente chiffrage ZA Pays Podensac (6M€?)
	Investissements récurrents		400 000,00 €	100 000€ / AN pour bâtiments et rénovation NRJ
	Etudes PLUI/OPAH/Centralité	200 000,00 €	1 100 000,00 €	Rectifier de 60 000€ OPAH si nbre dossiers atteint
	AIRE CAMPING CAR	250 000,00 €	360 000,00 €	330k€ TX + MOE et études de sols
2031	CRECHE CROQUE LUNE	100 000,00 €	250 000,00 €	MOE (30k€) + étude de sol (5k€)
2135	Petits travaux investissement	41 500,00 €	28 000,00 €	Bardage déjections d'oiseaux (15k€) + split dir cuisine (2k€) + Rempla VMC (6k€) + rempla luminaires pour LED (2)
2031	GYMNASE CADILLAC	100 000,00 €	3 850 000,00 €	Programmiste (35k€)+ MOE (65k€ sur APCP 250-300k€ ?)
21318	IMMEUBLE VILLA ROSA	24 000,00 €	24 000,00 €	parking engazonné (chiffrage à affiner) PLAJ + visiophone
2031	PISCINE DE CADILLAC	4 000,00 €	4 000,00 €	Provision si nouveau MOE demande des frais supplémentaires
2031	PROG VOIRIE ANNUEL	367 000,00 €	1 835 000,00 €	Maitrise d'œuvre voirie et programme voirie
2313	TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	10 000,00 €	600 000,00 €	Version light besoin de MOE pour chiffrer
2181	TOURISME	41 000,00 €	41 000,00 €	Pose et fournitures d'une aire de jeux - rechercher subv CAF
2181	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 500,00 €	4 500,00 €	pose store banne (2k€) + chgt porte automatique (2,5k€)
2181	MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	69 000,00 €	69 000,00 €	isolation phonique + Changement fenestres + modif espace accueil siège + Programmiste château chavat + siège (c
2181	ANNEXE SIEGE GARE	3 000,00 €	3 000,00 €	1 fenêtre à changer - sécurité
2181	PAS D'OPERATION/PROGRAMMATION	5 000,00 €	5 000,00 €	Fournitures et pose de racks pour stockage (5k€)
2181	PAS D'OPERATION	2 500,00 €	2 500,00 €	spot extérieur (1,5k€) + pavés LED (1k€)
21561	PARC VEHICULES	54 000,00 €	150 000,00 €	Achat d'un tolé pour remplacer le maxity (25k€) + rempla camion fin de contrat (25k€) + chariot pour stockage (4k€)
21571	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	2 000,00 €	10 000,00 €	Visseuses, meuleuse, perforateur, pince ampermétrique, Booster, électroporatif
2181	VESTIAIRE STADE FOOT STE CROIX D	25 000,00 €	25 000,00 €	Uniquement main courante
21318	Divers équipements annexes	6 100,00 €	15 000,00 €	clotures + cabanon...
21561	IMMEUBLE VILLA ROSA/PARC VEHICUL	40 000,00 €	80 000,00 €	minibus voir subv CAF
	TOTAL CP/AP	1 348 600,00 €	11 856 000,00 €	

Le principe des AP / CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiements) doit être mis en place dans notre collectivité pour donner une lisibilité dans l'avenir de nos investissements. La 2^{ème} colonne projette les intentions 2024 et la 3^{ème} colonne un possible programme d'opérations sur 5 ans à hauteur de 11,85 millions d'euros.

Ces dépenses génèrent des subventions lorsque ces premières sont éligibles à hauteur d'un taux moyen calculé à 65% du coût HT d'opération. Nous tenons compte de la difficulté grandissante à mobiliser les fonds publics (4 145 000€ d'aides). Cette hypothèse correspond cependant aux subventions acquises sur des programmes précédents aussi éligibles. Des dépenses d'équipements comme la voirie ne sont pas éligibles et n'ont pas été prises en compte pour ne pas fausser la simulation.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	836 701 €	685 796 €	319 799 €	1 520 000 €
Remboursement de la dette	494 013 €	496 555 €	497 914 €	560 173 €
Dépenses d'ordre	113 336 €	188 447 €	180 815 €	180 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 444 050 €	1 370 798 €	998 528 €	2 260 173 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions	144 788 €	65 262 €	117 269 €	590 000 €
FCTVA	373 615 €	82 652 €	23 530 €	52 460 €
Autres ressources	0 €	151 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	651 857 €	686 000 €	1 139 267 €	1 125 000 €
Emprunt	0 €	0 €	1 320 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser*	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 170 260 €	834 065 €	1 281 386 €	1 767 460 €
Résultat n-1	0 €	0 €	420 387 €	703 244 €
Solde	-273 790 €	-536 733 €	703 245 €	210 531 €

* Par commodité de présentation, les RAR ont été intégrés aux dépenses et recettes

DEBAT :

Avec **1 842 296 €** de **dépenses d'équipement en 3 ans** de 2021 à 2024, notre ratio de dépenses d'équipement est faible pour les collectivités de taille comparable. L'absence d'investissements notables couplé à un organigramme incomplet ces 3 dernières années a fait monter l'excédent budgétaire cumulé à hauteur de près de 8 millions d'euros !

Nous proposons de **puiser dans ce stock** car aucune collectivité n'a vocation à thésauriser et cela permet d'éviter le recours à l'emprunt pour les générations futures.

Pour 2024, nous sommes sur une prévision presque équivalente à celle des 3 précédents exercices à hauteur de **1 520 000€ si les projets avancent comme prévu**.

Pour financer la section d'investissement, on retrouve les subventions d'équipements, le FCTVA de l'année N - 1, et donc on utilisera l'excédent reporté.

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	351,22	364,31	381,06	402,29
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	400,8	416,37	426,1	420,85
4 - Dép d'équipement € / hab.	25,35	15,22	9,6	45,62
5 - Dette / hab.	179,3	163,65	147,79	132,73
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	44,6 %	44,9 %	46,16 %	48,44 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,36 %	91,1 %	92,94 %	99,58 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,32 %	3,65 %	2,25 %	10,84 %
11 - Encours de la dette /RRF	44,74 %	39,3 %	34,68 %	38,67 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

DEBAT :

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate. **Rappel : dans l'hypothèse où on accède à la demande des services le ratio n°7 passe à près de 50% dès 2024. Notre n°10 sur les dépenses d'équipement est faible par rapport aux autres Communauté de communes puisque le ration moyen en 2021 de la strate de population 30 à 50 000 habitants était de 20,4%.**

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

6. Analyse rétrospective et prospective de la Collectivité

6.1 Les épargnes de la Collectivité

L'**épargne brute (EB)**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice. *C'est ce qu'on peut injecter dans la section d'investissement.*

L'**épargne de gestion (EG) représente** : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La **capacité de désendettement** : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La **capacité de désendettement** permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 403 870	13 637 721	13 878 149	14 091 772
Epargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373
Taux d'épargne brute (%)	12.28 %	7.48 %	4.41 %	6.46 %	6.54 %	6.59 %
Amortissement du capital de la dette	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
Epargne Nette (€)	1 193 278	528 221	58 233	379 395	413 092	426 609
Encours (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
Capacité de désendettement	3,21	4,8	7,15	4,16	3,52	2,93

DEBAT :

On l'a vu précédemment, le **taux d'épargne brute ne doit pas descendre en dessous de 7%**, seuil d'alerte.

Il faut passer l'année 2024 au mieux, elle sera l'année de référence pour optimiser notre gestion car nous serons réellement à taux plein sur le chapitre du personnel.

A périmètre constant, on le voit et sans dégradation des paramètres, **nous ne parvenons pas à franchir la barre des 7%** de taux d'épargne brute.

Pire encore, nous **remontons en 2025 grâce au produit de CFE** voté en fin d'année 2023 !

Les paramètres utilisés pour la simulation financière sont expliqués en dernière page du présent rapport.

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	<i>35 000</i>	<i>474 419</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 717 054	13 959 047	14 207 830	14 429 036
Epargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	305 222	621 058	642 118	657 109
Taux d'épargne brute (%)	12.28 %	7.48 %	2.18 %	4.26 %	4.32 %	4.36 %
Amortissement du capital de la dette	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
Epargne Nette (€)	1 193 278	528 221	-254 950	58 069	83 412	89 345
Encours (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
Capacité de désendettement	3,21	4,8	14,49	6,31	5,32	4,43

DEBAT :

On le voit **un bon ratio de désendettement en 2027 n'est pas synonyme de bonne situation financière** avec une épargne très faible qui ne permettra pas de subsister lorsque l'excédent aura fondu. **Cette hypothèse de « demande des services » n'a pas été retenue**, il s'agit de faire mesurer aux élus l'impact de certaines décisions sur notre capacité à investir. **L'épargne nette se rapproche de « 0 »**, autrement dit, on ne peut même pas investir et on liquide l'excédent...

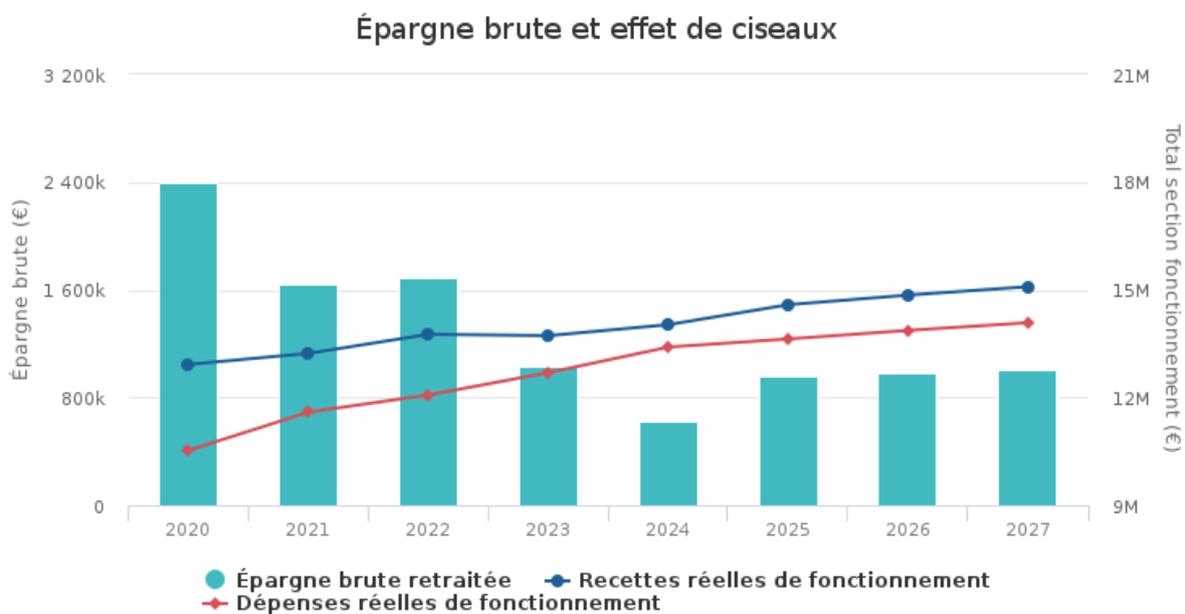
Il ne faut pas se laisser griser par le mirage de l'excédent reporté...au bout, c'est une voie sans impasse si on ne réagit pas pour améliorer nos marges de manœuvre sur notre épargne.

6.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

6.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



DEBAT :

On voit l'effet de la CFE en 2025, c'est grâce à cette recette qu'on **dessert** très légèrement l'effet de ciseau, on rappelle qu'il s'agit pourtant de 300 000€ de produits...

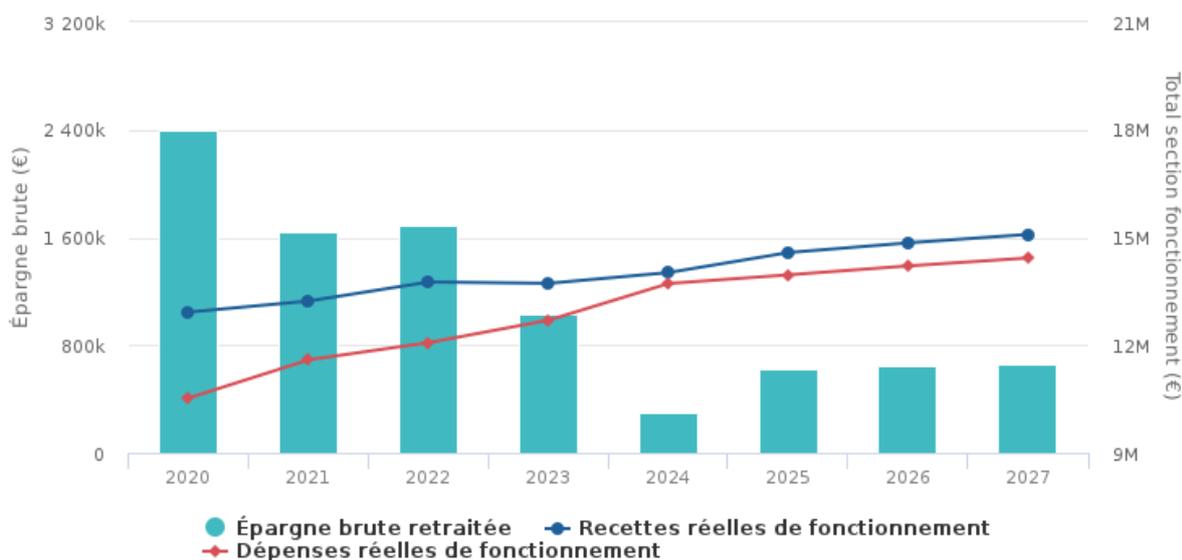
Si la question de l'optimisation des recettes reste d'actualité, nous ne pourrons pas faire l'économie d'efforts sur notre gestion. Il faudra rechercher, d'abord à périmètre constant, comment rendre le même service avec moins de dépenses.

C'est une question de responsabilité des élus qui s'y sont engagés et c'est une responsabilité de chaque service dans un soucis d'équité entre services pour optimiser notre gestion.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 403 870	13 637 721	13 878 149	14 091 772
Épargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Épargne brute et effet de ciseaux



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	12 070 437	12 696 578	13 717 054	13 959 047	14 207 830	14 429 036
Épargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	305 222	621 058	642 118	657 109

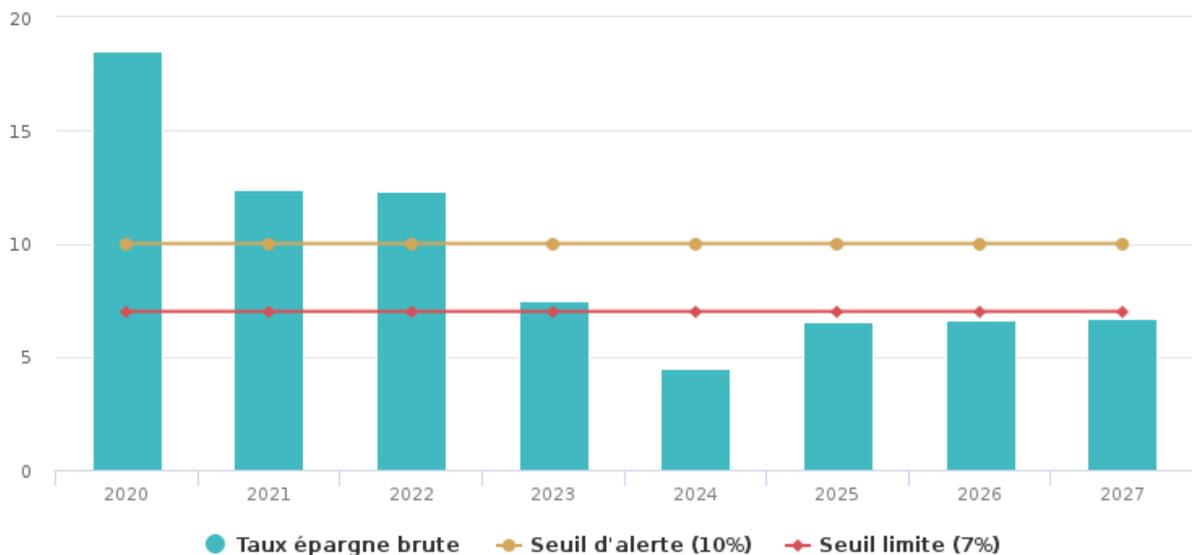
6.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le **second seuil d'alerte (7% des RRF)** représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

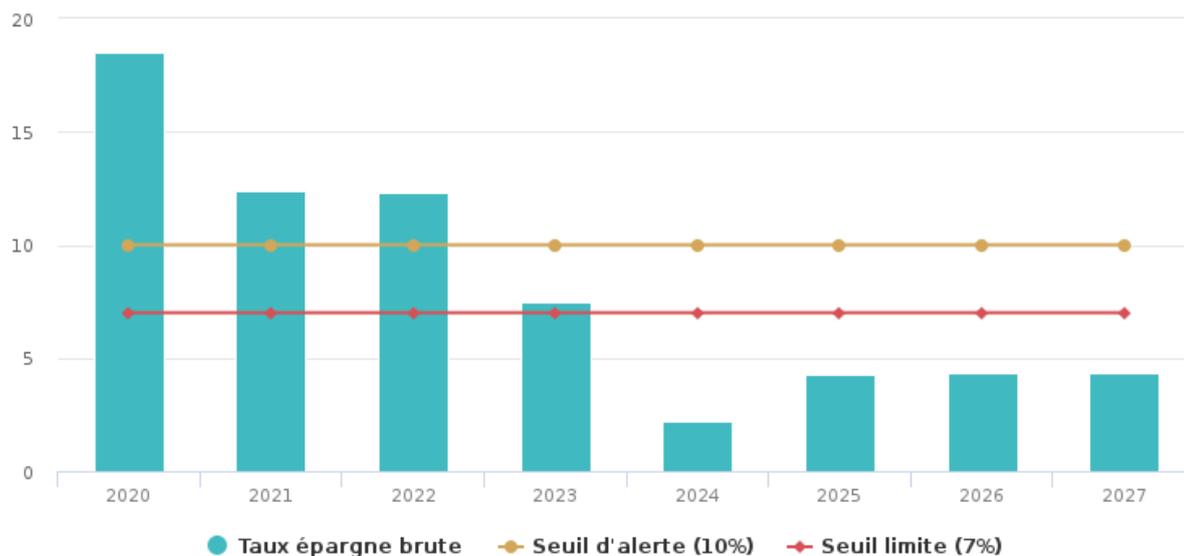
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Epargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373
Taux d'épargne brute (%)	12.28 %	7.48 %	4.41 %	6.46 %	6.54 %	6.59 %

DEBAT :

Ce graphique traduit les chiffres que nous vous avons présentés. L'année 2024 nous ferait rentrer dans le spectre de la DGFIP pour la 1^{ère} fois si la prévision se confirme.

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES**Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte**

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	13 795 271	14 197 132	14 022 277	14 580 105	14 849 948	15 086 146
<i>Dont Produits de cessions</i>	35 000	474 419	0	0	0	0
Epargne Brute (€)	1 689 834	1 026 135	305 222	621 058	642 118	657 109
Taux d'épargne brute (%)	12.28 %	7.48 %	2.18 %	4.26 %	4.32 %	4.36 %

6.3 Les recettes de fonctionnement**6.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement**

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 197 132 €, elles étaient de 13 795 271 € en 2022. Nous avons vu pour 2024 la décomposition de ces recettes.

6.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF intercommunale est composée des dotations suivantes :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de cette dotation est composé d'une dotation spontanée calculée en fonction d'indicateurs propres à l'EPCI (richesse et intégration fiscale notamment). A cela sont appliquées des garanties ou un plafonnement afin de limiter au maximum les variations de cette dotation. Est enfin appliquée la contribution au redressement des finances publiques

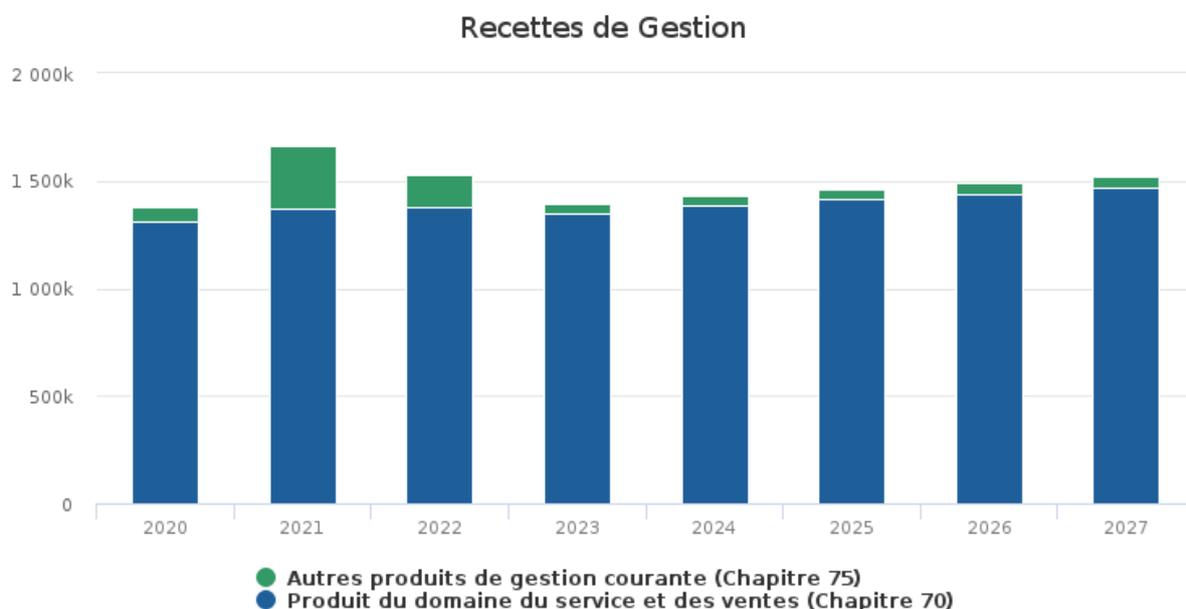
issue du pacte de stabilité de Manuel Valls de 2013 et ponctionnant entre 2014 et 2017 une partie de la DGF des EPCI afin de les faire participer au redressement des finances publiques.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

6.3.3 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services, du domaine et ventes (€)	1 378 480	1 345 306	1 382 974	1 412 017	1 441 669	1 467 619
Autres recettes de gestion courante (€)	151 765	46 192	47 486	48 483	49 501	50 392
Total recette de gestion (€)	1 530 245	1 391 498	1 430 460	1 460 500	1 491 170	1 518 011

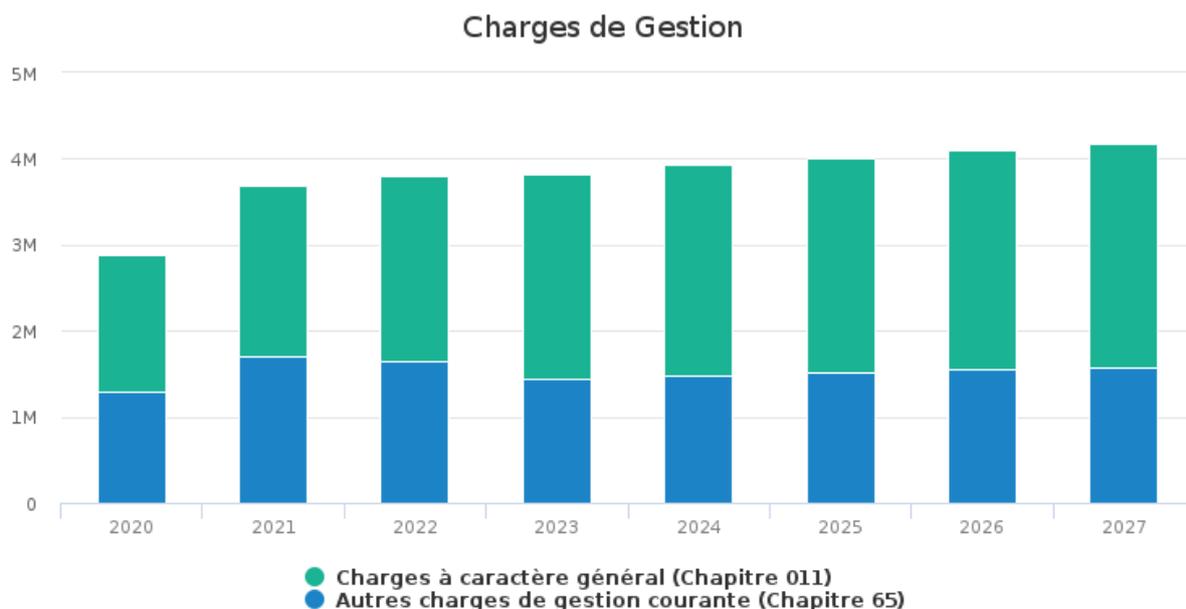
6.4 Les dépenses de fonctionnement

6.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à un montant total de 12 696 578 €, elles étaient de 12 070 437 € en 2022.

6.4.2 Evolution des charges de gestion et des charges de personnel

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (€)	2 159 623	2 374 875	2 441 371	2 492 640	2 544 985	2 590 795
Autres charges de gestion courante (€)	1 645 598	1 447 008	1 487 524	1 518 762	1 550 656	1 578 568
Total dépenses de gestion (€)	3 805 221	3 821 883	3 928 895	4 011 402	4 095 641	4 169 363

Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

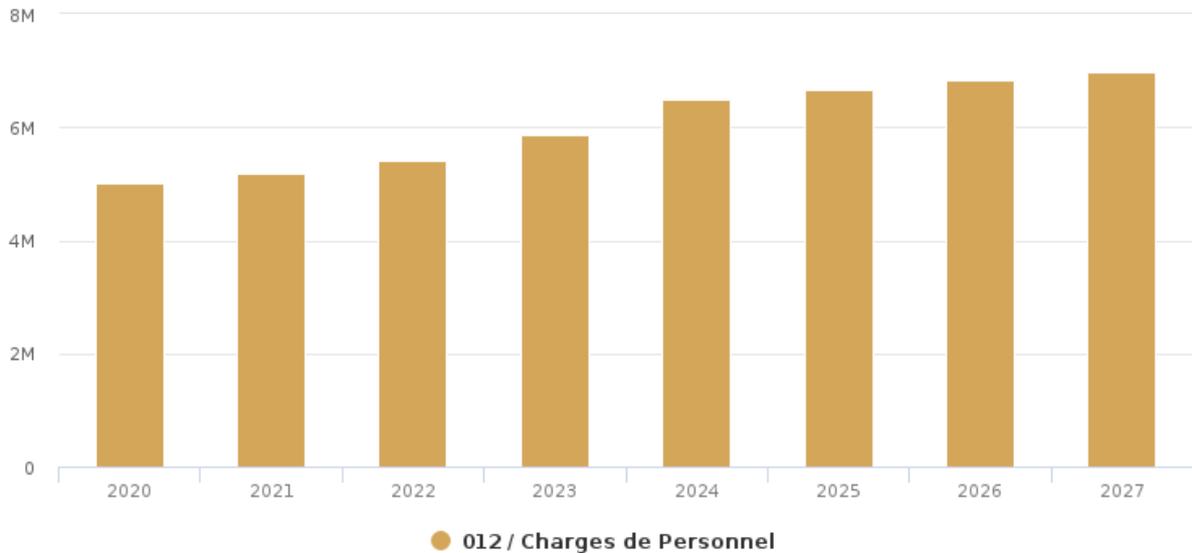
- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)

- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	2 075 319	2 015 062	2 219 573	2 277 281	2 336 491	2 390 230
Rémunération non titulaires (€)	1 056 386	1 338 545	1 483 204	1 521 767	1 561 333	1 597 243
Autres Dépenses (€)	2 288 393	2 506 845	2 790 398	2 862 949	2 937 385	3 004 946
Total dépenses de personnel (€)	5 420 098	5 860 452	6 493 175	6 661 997	6 835 209	6 992 419

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	2 075 319	2 015 062	2 327 597	2 388 114	2 450 205	2 506 560
Rémunération non titulaires (€)	1 056 386	1 338 545	1 555 390	1 595 830	1 637 321	1 674 980

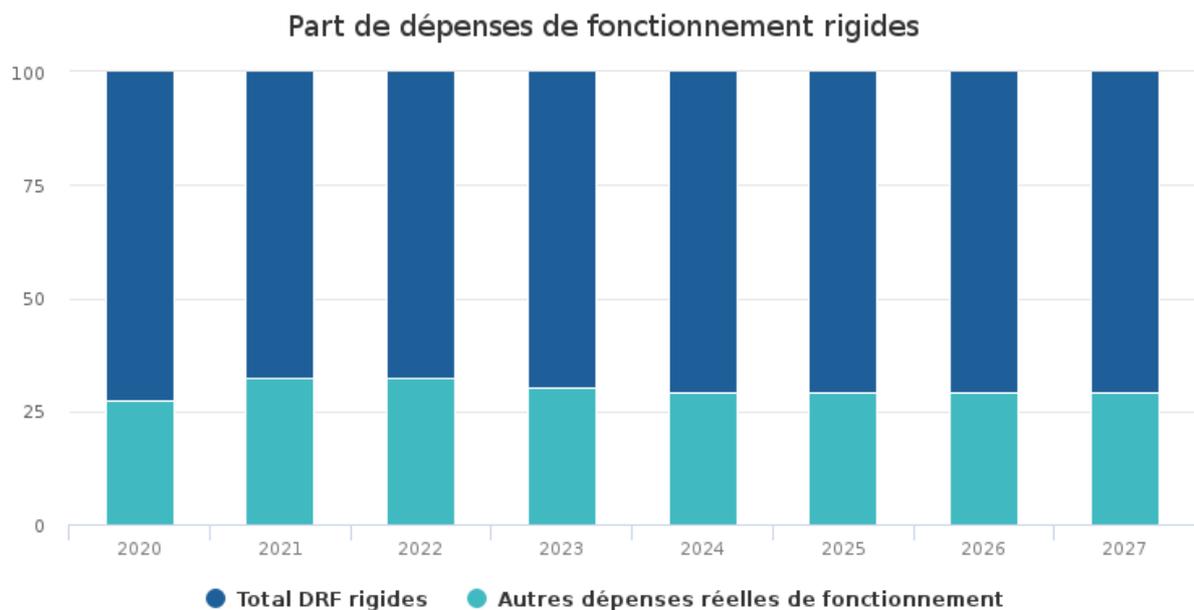


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres Dépenses (€)	2 288 393	2 506 845	2 923 372	2 999 380	3 077 364	3 148 143
Total dépenses de personnel (€)	5 420 098	5 860 452	6 806 359	6 983 324	7 164 890	7 329 683

6.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

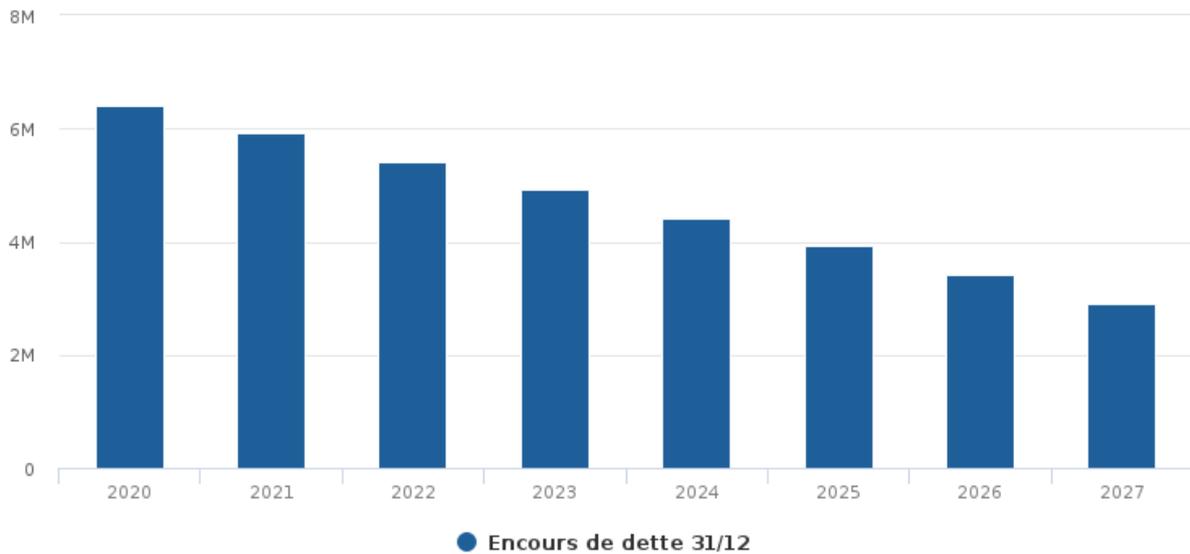
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



6.5 Dette et solvabilité financière

6.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières de la Collectivité

Encours de dette 31/12



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté (€)	0	0	0	0	0	0
Intérêt de la dette (€)	129 987	117 692	131 104	113 625	96 602	79 294
Capital remboursé (€)	496 555	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
Annuité (€)	633 662	624 495	702 280	688 703	667 317	659 358

DEBAT :

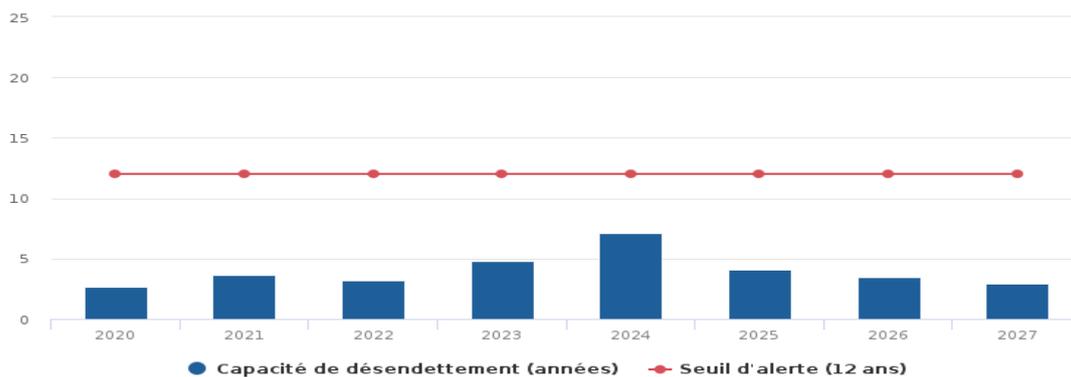
On retrouve le **profil de dette qui n'est pas impacté** en raison du recours à l'excédent reporté, ici jusqu'en 2027

Bien qu'on se désendette, nous n'aurons plus la capacité à investir en fin de période, si ce n'est à hauteur de la proposition du programme voirie par exemple, pour lequel nous n'avons pas de financement, le petit reliquat et le retour de FCTVA permettrait à peine à assurer les renouvellements de travaux sur nos bâtiments, aucun projet ne serait possible et aucun nouvel apport en lien avec l'économie ne serait possible si nous n'améliorons pas notre épargne.

6.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la Collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son à cet effet.

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 689 834	1 026 135	618 406	942 384	971 798	994 373
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	16 898 340	10 261 350	6 184 060	9 423 840	9 717 980	9 943 730
Encours de dette (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
Capacité d'emprunt (€)	11 476 258	5 337 182	1 761 624	5 505 501	6 298 987	7 032 658
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	163,65	147,79	132,73	117,6	102,61	87,37
Capacité de désendettement	3,21	4,8	7,15	4,16	3,52	2,93

DEBAT :

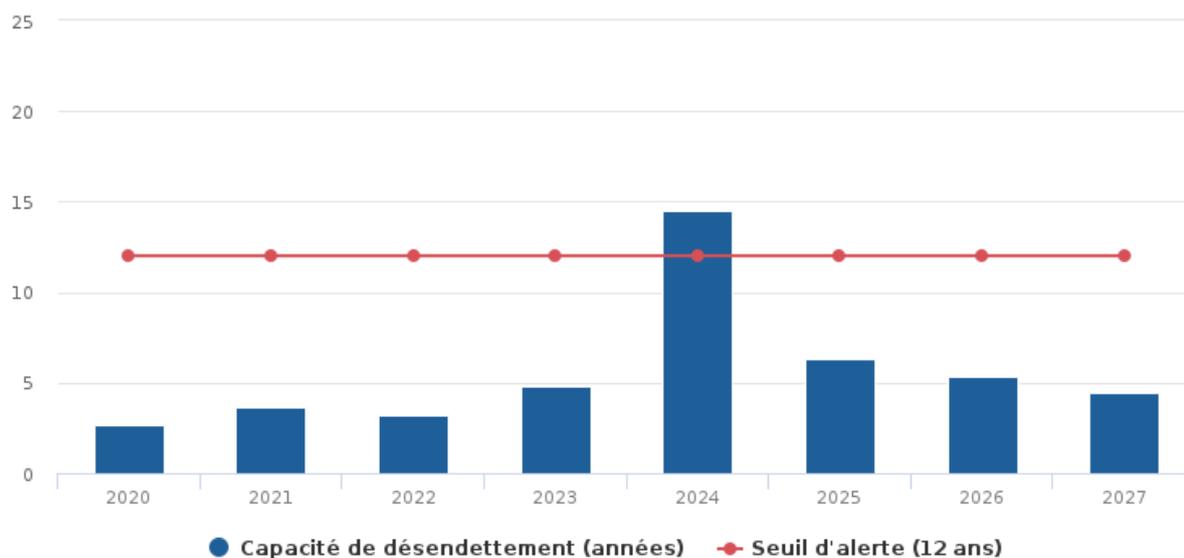
La capacité d'emprunt simule le montant maximum pour épuiser l'épargne brute en lien avec la dette existante.

Evidemment c'est un raisonnement par l'absurde qui permet d'apprécier une capacité maximale sur une période de 10 ans révolue.

C'est un paradoxe, nous restons en dessous des seuils des radars sur cet indicateur car notre niveau d'investissement est faible d'une part et notre dette baisse car nous avons recours à l'excédent jusqu'à épuisement ou presque...

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 689 834	1 026 135	305 222	621 058	642 118	657 109
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	16 898 340	10 261 350	3 052 220	6 210 580	6 421 180	6 571 090
Encours de dette (€)	5 422 082	4 924 168	4 422 436	3 918 339	3 418 993	2 911 072
Capacité d'emprunt (€) (Cap des 10 ans)	11 476 258	5 337 182	-1 370 216	2 292 241	3 002 187	3 660 018
Ratio d'endettement	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dette / hab.	163,65	147,79	132,73	117,6	102,61	87,37
Capacité de désendettement	3,21	4,8	14,49	6,31	5,32	4,43

On le voit de nouveau un ratio correct de désendettement en 2027 n'est pas synonyme de bonne situation financière avec une épargne très faible qui ne permettra pas de subsister lorsque l'excédent aura fondu.

7. Le mode de financement des investissements

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur l'exercice sans tenir compte des reports, cela permet de **constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.**

Le fonds de roulement constitue une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'investissement. Le fonds de roulement et sa variation permettent d'apprécier la stratégie de financement de la collectivité en fonction de son évolution positive ou négative.

Mode calcul de la variation du fonds de roulement :

Exemple d'une collectivité :

RRF (Recettes réelles de fonctionnement) = 250 000

DRF (Dépenses réelles de fonctionnement) = 150 000

Épargne brute = 100 000

Remboursement du K de la dette : 50 000

Épargne nette (Autofinancement) = 50 000

Recettes d'investissement (FCTVA, Subventions...) = 50 000

Emprunt : 20 000

Dépenses d'investissement (hors emprunt) : 150 000

Nous prenons les dépenses d'investissement hors emprunt car le remboursement de l'emprunt est déjà pris en compte dans notre Épargne nette

La collectivité a un besoin de financement de 150 000 pour financer les investissements :

DI 150 000 (Dépenses d'investissement)

- EN 50 000 (Autofinancement)
- RI 50 000 (Recettes d'investissement)
- E 20 000 (Emprunt)

= 30 000

La commune va devoir prendre 30 000 dans son stock pour financer les investissements l'année N, alors la variation du fonds de roulement l'année N sera de -30 000.

Néanmoins, une variation du fonds de roulement positif ne veut pas forcément dire que la collectivité est en bonne santé financière, exemple : Une collectivité peut avoir chaque année un fonds de roulement positif, mais d'un autre côté recourir énormément à l'emprunt pour financer les investissements et donc avoir une capacité de désendettement élevée, et alors une santé financière dégradée.

De la même façon un fonds de roulement négatif n'est pas obligatoirement synonyme de mauvaise santé financière, exemple : Une collectivité peut, sur une période, avoir un fonds de roulement négatif et donc piocher dans ses réserves pour financer les investissements. En parallèle ne pas contracter d'emprunt, alors voir son encours de dette diminuer sur cette même période et la santé financière de la collectivité s'améliorer.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) (<i>Epargne nette sans retraite</i>)	1 228 279	1 002 640	58 234	379 395	413 093	426 610
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	148 065	140 799	642 460	1 512 857	1 853 215	1 393 917
Emprunt (€)	0	1 320	0	0	0	0
Total de recette (€)	1 376 344	1 144 759	700 694	1 892 252	2 266 308	1 820 527
Total des dépenses réelles d'investissement (€) (<i>hors amortissements dette</i>)	685 796	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Variation du fonds de roulement (€)	690 548	824 960	-819 306	-1 827 748	-1 503 692	527

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) (<i>Epargne nette sans retraite</i>)	1 228 279	1 002 640	-254 950	58 069	83 412	89 346
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	148 065	140 799	590 000	1 512 857	1 853 215	1 393 917
Emprunt (€)	0	1 320	0	0	0	0
Total de recette (€)	1 376 344	1 144 759	335 050	1 570 926	1 936 627	1 483 263
Total des dépenses réelles d'investissement (€) (<i>hors amortissements dette</i>)	685 796	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Variation du fonds de roulement (€)	690 548	824 960	-1 184 950	-2 149 074	-1 833 373	-336 737

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements de la collectivité en prenant en compte les reports et le stock de la collectivité. L'analyse est à « isopérimètre » et l'incidence sur le fonds de roulement est comparé entre ce périmètre constant et l'hypothèse de demande des services. On mesure les effets de l'épargne selon l'un ou l'autre choix.

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles (hors dette) (€)	319 799	1 520 000	3 720 000	3 770 000	1 820 000
Remboursement de la dette (€)	497 914	560 173	562 989	558 706	567 764
Dépenses d'ordres (€)	180 815	180 000	180 000	180 000	180 000
Déficit reporté (€)	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement (€)	998 528	2 260 173	4 462 989	4 508 706	2 567 764

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'investissement (€)	117 269	590 000	1 275 000	1 377 500	910 000
FCTVA (€)	23 530	52 460	237 857	475 715	483 917
Autres ressources (€)	0	0	0	0	0
Opération d'ordre (€)	1 139 267	1 125 000	1 125 000	1 125 000	1 125 000
Emprunt (€)	1 320	0	0	0	0
Autofinancement (€)	0	0	1 614 600	1 530 491	48 847
Excédent reporté (€)	957 120	703 244	210 531	0	0
Total recettes d'investissement (€)	2 238 506	2 470 704	4 252 457	4 508 706	2 567 764

DEBAT :

Sur le tableau ci-dessous, l'exécution de la section investissement correspond à la différence entre le total des recettes d'investissement et le total des dépenses de cette même section.

L'excédent de la section fonctionnement correspond au report de la section fonctionnement d'après la prospective de la collectivité.

Le stock total de la collectivité correspond au montant restant d'autofinancement des investissements sur les exercices. **Il correspond donc aux excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, seule la section de fonctionnement avait été présentée en commission Finances sur la présentation.** Le rythme des subventions est idéal et peut ne pas correspondre à la réalité même si les services feront jouer les acomptes. **On apure les excédents** de la section d'investissement peu à peu tout en puisant dans l'excédent de fonctionnement.

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la section investissement (€)	703 245	210 531	-1	0	0
Excédent de la section fonctionnement (€)	6 485 229	7 475 784	5 969 591	4 871 484	5 284 436
Stock Total de la collectivité (€)	7 188 474	7 686 315	5 969 590	4 871 484	5 284 436

Attention, le faible taux d'investissement explique que la CDC garde un excédent conséquent accumulé ces quatre dernières années fautes de projets aboutis et d'organigramme complet. Il faudra impacter courant 2025 ou au 31/12/2024 le déficit cumulé des budgets PGD de gestion des ordures ménagères selon le recouvrement perçu en 2024 avec la DGFIP par convention bipartite et quel que soit le choix de la collectivité sur la gestion de cette compétence.

HYPOTHESE PRENANT EN COMPTE LA DEMANDE DES SERVICES

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la section investissement (€)	-253 875	0	0	0	0
Excédent de la section fonctionnement (€)	6 485 229	6 676 736	4 646 827	3 227 394	3 310 665
Stock Total de la collectivité (€)	6 231 354	6 676 736	4 646 827	3 227 394	3 310 665

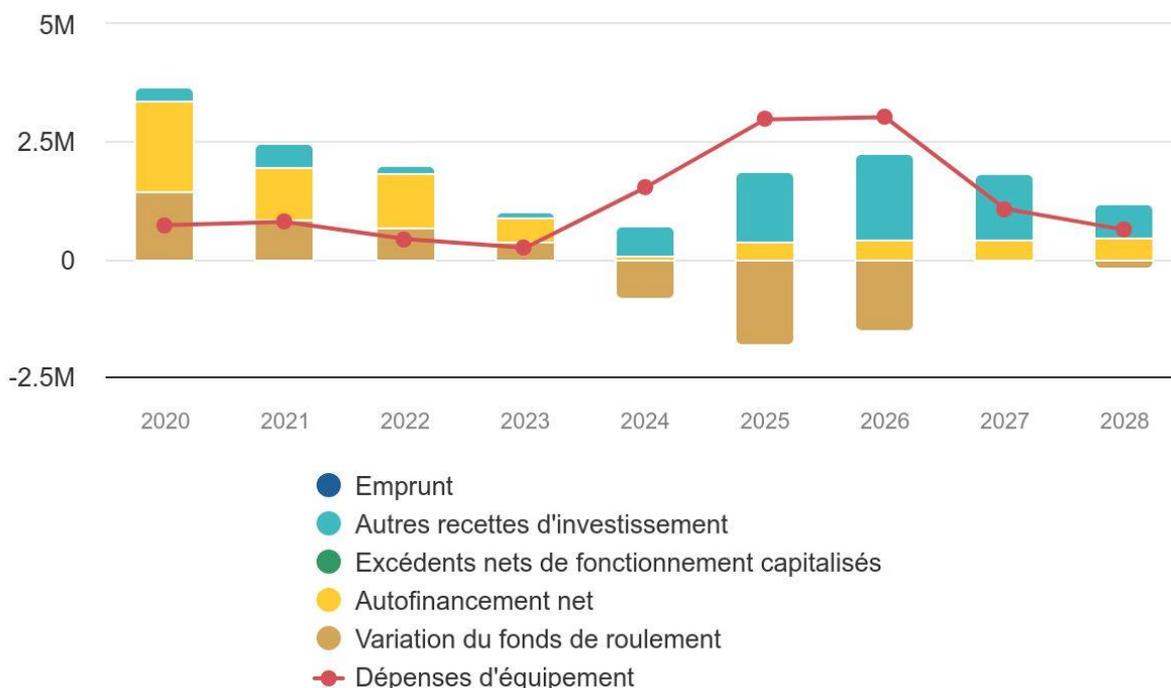
DEBAT :

Comme indiqué sur le rapport, le **budget général sera obligé de compenser la perte des budgets PGD fin 2024**. Nous n'avons **pas calculé** cette hypothèse pour le moment.

Le jeu de la section d'investissement avec son propre excédent aide aussi l'excédent reporté en début de période.

Le niveau d'épargne joue selon que l'on est sur une situation à périmètre constant ou si nous avons accéder à la demande des services. En effet, n'ayant quasiment pas d'épargne dans l'hypothèse retenue et pas d'épargne nette dans la seconde, on s'aperçoit que l'excédent a fondu en 2027 malgré une baisse des investissements et un report de subventions qui arrive en fin de période. Dans le premier cas, il reste un stock suffisant pour investir, dans le second, il a quasiment fondu avec une épargne nette quasi inexistante pour assurer le futur car il faut **garder un fonds de roulement** de 2 millions d'euros environ.

Mode de financement des investissements



L'**absence** de recours à l'**emprunt** pour utiliser le fonds de roulement ou excédent reporté se traduit sous ce graphique où la part **d'autofinancement net** (épargne nette, couleur jaune juste au-dessus du trait 0) dégagée pour financer les investissements est malheureusement **très faible** comme on peut le constater.

Les **dépenses d'équipement** commencent enfin en 2024 car leur niveau était **quasi inexistant** depuis 2020 avec comme **ressources principales** les recettes d'investissement (couleur bleu au-dessus de la fraction d'autofinancement net) et la **variation du fonds de roulement** (excédent reporté, fraction en-dessous de 0).

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES (SYNTHESE)

Au regard des engagements du projet politique mais surtout de la situation aujourd'hui clarifiée, deux pistes principales sont évoquées par les membres de la commission, le **développement économique** pour agir sur nos recettes et un véritable **effort de gestion** pour agir sur nos dépenses. **Améliorer l'épargne !**

Le parti pris est clair pour la commission de **rester à périmètre constant pour les services** et de cesser tout développement pour le moment. Ce « moratoire » est l'occasion de concentrer nos efforts pour **optimiser notre gestion** tout en gardant un même niveau de service. Des **indicateurs de suivi de gestion** sont demandés à l'avenir **sur tous les services**.

Le **développement de zones d'activités économiques** est l'axe prioritaire dégagé par tous les membres de la commission afin de **produire de la richesse fiscale** en procédant aux acquisitions **dès 2024** pour aménager dès 2024 et 2025. Il faudra ensuite **cibler prioritairement les entreprises à forte valeur ajoutée** au regard des demandes que nous ne pouvons pas accepter à l'heure actuelle.

PARAMETRES DES SIMULATIONS FINANCIERES

Détail des tendances chapitre par chapitre

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : montant du dernier CA connu et figé
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes : inflation
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : Inflation sauf le 73111 (taxes foncières et taxe d'habitation – Loi de Finances 2024) + augmentation des produits de CFE en 2025 suite au vote de l'assemblée délibérante
- Chapitre 74 - Dotations et Participations : inflation sauf la DGF, le FPIC
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : inflation
- Chapitre 76 - Produits financiers : montant du dernier CA connu et figé ou 0
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : moyenne des trois derniers CA ou 0
- Chapitre 78 - Reprises sur amortissement et provisions : N - 1
- Chapitre 011 - Charges à caractère général : inflation ou certaines charges réelles (liées à des marchés publics avec formule de révision)
- Chapitre 012 - Charges de personnel : inflation + 0,5 % sauf 2024 qui correspond à hypothèse 1 RH à effectif constant ou hypothèse 2 demande des services
- Chapitre 014 : Atténuations de produits : montant du dernier CA connu et figé sauf pour le FPIC
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : inflation
- Chapitre 66 - Charges financières : montant du dernier CA connu et figé sauf pour le 66111 (intérêts réglés à l'échéance), les données proviennent de l'échéancier d'emprunt transmis.
- Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : moyenne des trois derniers CA ou 0
- Chapitre 68 - Dotation aux amortissements : N - 1
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : mise à zéro.

Les montants de la tendance "inflation" sont les suivants (période 2022 - 2026); ils reprennent les montants d'IPCH hors énergie et alimentation, secteurs de dépense dont la prospective se fait à part, à l'aune des situations individuelles propres à chacune des collectivités

Année 2022 ; 3,4%
2023 ; 4,2%
2024 ; 2,8%
2025, 2026 et 2027 ; 2,1%

Source : *Projection macroéconomique de Septembre 2023, Banque de France*



COMPOSITIONS GLOBALES DES 13 COMMISSIONS

COMMISSIONS	TITULAIRE		SUPPLEANT	
1. FINANCES	Aline TEYCHENEY - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Didier CHARLOT - BUDOS Corinne LAULAN - CADILLAC Cédric FRECHAUT - CARDAN Thierry ALLARD - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS André MASSIEU - GABARNAC Maryse LAURET - GUILLOS Cécile BUZOS - ILLATS Line BARADUC - LANDIRAS Sylvie PORTA - LAROQUE	Laurent FOURCADE - LESTIAC/GARONNE Patrick EXPERT - LOUPIAC Laurence DUCOS - MONPRIMBLANC Sébastien HOMMES - OMET Dominique CASTET - PAILLET Jean-Marc DEPUYDT - PODENSAC Jean-Claude PEREZ - PORTETS Dominique CLAVIER - PUJOLS/CIRON Daniel LABADIE - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Damien LARRIEU-MANAN - ST MICHEL Laëtitia FAUBET - VIRELADE	Philippe RIMAUD - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Rodolphe YUNG - BEGUEY Sébastien ARNOULD - BUDOS Bernard DREAU - CADILLAC Denis REYNE - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS / - DONZAC Amélia LENOIR - ESCOUSSANS Patrick BRUN - GABARNAC Murielle FLAN - GUILLOS Patricia PEIGNEY - ILLATS Cécile VEGA - LANDIRAS / - LAROQUE	Daniel BOUCHET - LESTIAC/GARONNE Antoine DOS SANTOS - LOUPIAC Hervé DAVID - MONPRIMBLANC Benoit CLAVEAU - OMET Daniel HOUGAS - PAILLET / - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Thomas FILLIATRE - PREIGNAC Loïc DURANTON - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT Marina DELMAS - ST MICHEL Martine CHIARADIA - VIRELADE
2. RESSOURCES HUMAINES	Aline TEYCHENEY - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Catherine ZAUSA - BUDOS Jocelyn DORE - CADILLAC Denis REYNE - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Christophe MARTIN - GABARNAC Mylène DOREAU - GUILLOS Patricia PEIGNEY - ILLATS Jean-Marc PELLETANT - LANDIRAS Sylvie PORTA - LAROQUE	Daniel BOUCHET - LESTIAC/GARONNE Bernadette CARDON - LOUPIAC Laurence DUCOS - MONPRIMBLANC Pierre LAHITEAU - OMET Dominique CASTET - PAILLET / - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Dominique CLAVIER - PUJOLS/CIRON Thomas FILLIATRE - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS / - STE CROIX DU MONT Isabelle COURBIN - ST MICHEL Laëtitia FAUBET - VIRELADE	Fabrice REYNAUD - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Catherine RUDELL - BEGUEY Didier CHARLOT - BUDOS Corinne LAULAN - CADILLAC André BOYER - CARDAN Julien LE TACON - CERONS / - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS André MASSIEU - GABARNAC Florence ERCEAU - GUILLOS Frédéric PEDURAND - ILLATS Alain GIROIRE - LANDIRAS / - LAROQUE	Laurent FOURCADE - LESTIAC/GARONNE Patrick EXPERT - LOUPIAC Emmanuel GARNIER - MONPRIMBLANC Claude CAMINADE - OMET Jérôme GAUTHIER - PAILLET / - PODENSAC Jean-Claude PEREZ - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Françoise SABATIER-QUEYREL - PREIGNAC Audrey RAYNAL - RIONS / - STE CROIX DU MONT Jean-Bernard PAPIN - ST MICHEL Jérôme BATTOCCHIO - VIRELADE
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fabrice RAYNAUD - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC Séverine DELAGE - BEGUEY Didier CHARLOT - BUDOS Bernard DREAU - CADILLAC Denis REYNE - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Nathalie FAUGERE - ESCOUSSANS André MASSIEU - GABARNAC Mylène DOREAU - GUILLOS Patricia PEIGNEY - ILLATS Alain GIROIRE - LANDIRAS Sylvie PORTA - LAROQUE	Daniel BOUCHET - LESTIAC/GARONNE Bruno GARABOS - LOUPIAC Julie DUPART - MONPRIMBLANC Eric CEDIEY - OMET Mathias DEYMIER - PAILLET Denis PERNIN - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Dominique CLAVIER - PUJOLS/CIRON Thomas FILLIATRE - PREIGNAC Guylène BARBARREAU - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Hélène BARRAUD - ST MICHEL Laëtitia FAUBET - VIRELADE	Sébastien GUILLAMET - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Sébastien ARNOULD - BUDOS Corinne LAULAN - CADILLAC Cédric FRECHAUT - CARDAN Julien LE TACON - CERONS Claude BAER - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS Bérandère FORET - GABARNAC Jean-Marie BAGUR - GUILLOS Christian LAGARDERE - ILLATS Florence BOLMONT - LANDIRAS / - LAROQUE	/ - LESTIAC/GARONNE Antoine DOS SANTOS - LOUPIAC Emmanuel GARNIER - MONPRIMBLANC Pierre LAHITEAU - OMET Fabienne HURMIC - PAILLET / - PODENSAC Jean-Claude PEREZ - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Daniel LABADIE - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT Pierre DUBOURG - ST MICHEL Julien GANNE - VIRELADE
4. SERVICES A LA POPULATION - GENS DU VOYAGE	Marie-Noëlle LAMBERT - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Catherine RUDELL - BEGUEY Pierre CLAVERIE - BUDOS Sandrine PRAT - CADILLAC Cédric LARROQUE - CARDAN Maguy PEYRONNIN - CERONS Nicole DUCOS - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS Maryse MARROT - GABARNAC Catherine LUCQUIAUD - GUILLOS Sylvie VALLOIR - ILLATS Jean-Marc PELLETANT - LANDIRAS Sylvie PORTA - LAROQUE	Brigitte DIESNIS - LESTIAC/GARONNE Christine CARTIER - LOUPIAC Jessica DESTRAIC - MONPRIMBLANC Claude CAMINADE - OMET Annie CASTAING - PAILLET Maryse FORTINON - PODENSAC / - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Sylvie CLAVIE - PREIGNAC Marie-Laure AUVRAY - RIONS / - STE CROIX DU MONT Isabelle COURBIN - ST MICHEL Anthony DESMARIÉS - VIRELADE	Aurélia URBANSKI - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC Florence GLEYROUX - BEGUEY Jocelyne BARRE - BUDOS Delphine WILLYS - CADILLAC Laurent CASTAING - CARDAN Jean-Noël CLAMOUR - CERONS / - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Bérandère FORET - GABARNAC Lionel FAVRE - GUILLOS Nicolas MOREAU - ILLATS Alain GIROIRE - LANDIRAS / - LAROQUE	Pierre GUENANT - LESTIAC/GARONNE Bernadette CARDON - LOUPIAC Agnès GELDER - MONPRIMBLANC Jean-François DAL'CIN - OMET André PENOT - PAILLET / - PODENSAC Christiane CAZIMAJOU - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Estelle CLAVERIE - PREIGNAC Guylène BARBARREAU - RIONS / - STE CROIX DU MONT Anne CALLEDE - ST MICHEL Julien MARTIN - VIRELADE
5. BATIMENT - OUVRAGE - VOIRIE	Philippe RIMAUD - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Thierry FERNANDEZ - BEGUEY Didier CHARLOT - BUDOS Pierre RIBEAUT - CADILLAC André BOYER - CARDAN Patrice BOFFO - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Nathalie FAUGERE - ESCOUSSANS Dominique LANGEL - GABARNAC Fernando PINHEIRO - GUILLOS Christan LAGARDERE - ILLATS Bruno TRENIT - LANDIRAS René GAVELLO - LAROQUE	Bruno COLINET - LESTIAC/GARONNE Bernadette CARDON - LOUPIAC Aurélien POTIN - MONPRIMBLANC Fabien RAPIN - OMET Jean-Pierre BOURON - PAILLET Jean-Marc DEPUYDT - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Jean THAULT - PUJOLS/CIRON Bernard DANÉY - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Jean-Bernard PAPIN - ST MICHEL Jérôme BATTOCCHIO - VIRELADE	Corine RIEHS - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC Michel VINCELOT - BEGUEY Pierre CLAVERIE - BUDOS Denis CASTETS - CADILLAC Laurent CASTAING - CARDAN Corinne BOURCHEIX - CERONS / - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Maryse BERTRAND-LAUBIE - GABARNAC Jean-Marie BAGUR - GUILLOS Eric BANOS - ILLATS Nicolas MERCIER - LANDIRAS Jean-Philippe BONNEAU - LAROQUE	Roger CARTEAU - LESTIAC/GARONNE Bruno GARABOS - LOUPIAC Emmanuel GARNIER - MONPRIMBLANC Philippe ESPENAN - OMET Bernard REYNAUD - PAILLET Jean-Luc DEGUDE - PODENSAC Jean-Claude PEREZ - PORTETS / - PUJOLS/CIRON / - PREIGNAC Jean-Louis BOUILLAC - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT Pierre DUBOURG - ST MICHEL Bruno BERNEDE - VIRELADE
6. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	Corine RIEHS - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC Michel VINCELOT - BEGUEY Mathieu TRUFFARD - BUDOS Pierre RIBEAUT - CADILLAC Cédric FRECHAUT - CARDAN Amélie BONNERAT - CERONS Claude BAER - DONZAC Amélia LENOIR - ESCOUSSANS Maryse BERTRAND-LAUBIE - GABARNAC Mylène DOREAU - GUILLOS Frédéric PEDURAND - ILLATS Alain GIROIRE - LANDIRAS René GAVELLO - LAROQUE	Liliane NEESER - LESTIAC/GARONNE Benjamin SAC - LOUPIAC Emmanuel GARNIER - MONPRIMBLANC Eric CEDIEY - OMET Bernard REYNAUD - PAILLET Jean-Luc DEGUDE - PODENSAC Jean-Claude PEREZ - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Françoise SABATIER-QUEYREL - PREIGNAC Audrey RAYNAL - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Alexis VANDEKERCHOVE - ST MICHEL Julien GANNE - VIRELADE	Philippe RIMAUD - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Françoise DEJEAN - BUDOS Françoise NOUEL - CADILLAC Stéphane GABILLAUD - CARDAN Stéphanie GUERIN - CERONS / - DONZAC Jérôme TAINGUY - ESCOUSSANS Patrick BRUN - GABARNAC Catherine LUCQUIAUD - GUILLOS Antoinette BOUHOURD - ILLATS Valérie MENERET - LANDIRAS Michel GABORIAUD - LAROQUE	Bruno PEQUIGNOT - LESTIAC/GARONNE Marie-Laure BAGUR - LOUPIAC Fabien LAPORTE - MONPRIMBLANC / - OMET Mathias DEYMIER - PAILLET / - PODENSAC Christiane CAZIMAJOU - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Daniel LABADIE - PREIGNAC Patrick MAZZI - RIONS / - STE CROIX DU MONT Frédéric PIERRET - ST MICHEL Laëtitia FAUBET - VIRELADE
7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	Fabrice RAYNAUD - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Didier CHARLOT - BUDOS Bernard DREAU - CADILLAC Denis REYNE - CARDAN Michel ARMAGNACQ - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Nathalie FAUGERE - ESCOUSSANS André MASSIEU - GABARNAC Mylène DOREAU - GUILLOS Patricia PEIGNEY - ILLATS Bruno TRENIT - LANDIRAS Sylvie PORTA - LAROQUE	Daniel BOUCHET - LESTIAC/GARONNE Bruno GARABOS - LOUPIAC Guillaume DUHAMEL - MONPRIMBLANC Philippe ESPENAN - OMET Daniel HOUGAS - PAILLET Denis PERNIN - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Dominique CLAVIER - PUJOLS/CIRON Bernard DANÉY - PREIGNAC Loïc DURANTON - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Jean-Bernard PAPIN - ST MICHEL Martine CHIARADIA - VIRELADE	Aline TEYCHENEY - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC Catherine RUDELL - BEGUEY Jocelyne BARRE - BUDOS Denis CASTETS - CADILLAC Cédric LARROQUE - CARDAN Patrice BOFFO - CERONS Christian BELIS - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Christophe MARTIN - GABARNAC Jean-Marie BAGUR - GUILLOS Frédéric PEDURAND - ILLATS Nicolas MERCIER - LANDIRAS René GAVELLO - LAROQUE	Benoit DUPONT - LESTIAC/GARONNE Patrick EXPERT - LOUPIAC Hervé DAVID - MONPRIMBLANC Sébastien HOMMES - OMET Fabienne HURMIC - PAILLET Serge DALIER - PODENSAC Thierry RENAUD - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Jean-Paul FOURCAUD - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT François GUILLEMETAUD - ST MICHEL Clarie GOSSET de la ROUSSERIE - VIRELADE

8. GEMAPI	Philippe RIMAUD - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Sébastien ARNOULD - BUDOS Bernard DREAU - CADILLAC Madeleine TERRADAS - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS Bérangère FORET - GABARNAC Lionel FAVRE - GUILLOS Eric BANOS - ILLATS Valérie MENERET - LANDIRAS René GAVELLO - LAROQUE	Pierre GUENANT - LESTIAC/GARONNE Antoine DOS SANTOS - LOUPIAC Hervé DAVID - MONPRIMBLANC Jean-François DAL'CIN - OMET Bernard REYNAUD - PAILLET / - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Dominique CLAVIER - PUJOLS/CIRON Bernard DANNEY - PREIGNAC Audrey RAYNAL - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT François GUILLEMETAUD - ST MICHEL Julien GANNE - VIRELADE	Corine RIEHS - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Laurie CHEVRIER - BEGUEY Pierre CLAVERIE - BUDOS Corinne LAULAN - CADILLAC Serge COLLOT - CARDAN Corinne BOURCHEIX - CERONS / - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Eric ETIENNE - GABARNAC Fernando PINHEIRO - GUILLOS Christian LAGARDERE - ILLATS / - LANDIRAS / - LAROQUE	Roger CARTEAU - LESTIAC/GARONNE Aurélié COSLON CANTAU - LOUPIAC Fabien LAPORTE - MONPRIMBLANC Pierre LAHITTEAU - OMET Daniel HOUGAS - PAILLET / - PODENSAC Thierry RENAUD - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Patrick BLANCHARD - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT Alexis VANDEKERCHOVE - ST MICHEL Serge AUGÉARD - VIRELADE
9. CULTURE	Sandrine LARQUEY - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC Laurie CHEVRIER - BEGUEY Françoise DEJEAN - BUDOS Daniel BONJOUR - CADILLAC Madeleine TERRADAS - CARDAN Thierry ALLARD - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Bérangère FORET - GABARNAC Maryse LAURET - GUILLOS Frédéric PEDURAND - ILLATS Line BARADUC - LANDIRAS Katia DETCHESSAHAR - LAROQUE	Cécile FABRE - LESTIAC/GARONNE Jean Franck LOVO - LOUPIAC Cécile FRASCHINA - MONPRIMBLANC Nadia BIDAL - OMET Jérôme GAUTHIER - PAILLET Jean-Philippe TOMAS - PODENSAC Jean-Claude VACHER - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Dorotheé PIQUE-FERGER - PREIGNAC Patrick MAZZI - RIONS / - STE CROIX DU MONT François GUILLEMETAUD - ST MICHEL Adélaïde SICAIRE-CHAUVINE - VIRELADE	Amandine DEGUILLEM - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Jérôme LARRUE - BUDOS / - CADILLAC Delphine LUCE - CARDAN Julien LE TACON - CERONS / - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS Pauline BOUDOT - GABARNAC Florence ERCEAU - GUILLOS Sabine BOLZAN - ILLATS Bernard PETIT - LANDIRAS Christiane DUBOS - LAROQUE	Sabine ANDRIEU - LESTIAC/GARONNE Patrick EXPERT - LOUPIAC Julie DUPART - MONPRIMBLANC / - OMET Mathias DEYMIER - PAILLET / - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Françoise SABATIER-QUEYREL - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS / - STE CROIX DU MONT Christelle MINISTERAL - ST MICHEL Mathilde IANARO - VIRELADE
10. SPORT	Amandine DEGUILLEM - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC Cyrill HARDY - BEGUEY Mathieu TRUFFARD - BUDOS Anne-Marie SANCHEZ - CADILLAC Madeleine TERRADAS - CARDAN David RIEU - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Amélia LENOIR - ESCOUSSANS Pauline BOUDOT - GABARNAC Manuel CARNEIRO - GUILLOS Frédéric PEDURAND - ILLATS Valérie MENERET - LANDIRAS Joël LACOSTE - LAROQUE	Roger CARTEAU - LESTIAC/GARONNE Jean-Franck LOVO - LOUPIAC Cécile FRASCHINA - MONPRIMBLANC Fabien RAPIN - OMET Jérôme GAUTHIER - PAILLET Denis PERNIN - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Francis BAYROU - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS / - STE CROIX DU MONT Hugues MORENO - ST MICHEL Olivier BOITIER - VIRELADE	Cyrille MARTY - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Florence GLEYROUX - BEGUEY Maïté DUPOUY - BUDOS Marie-France PATANCHON - CADILLAC Delphine LUCE - CARDAN Stéphanie GUERIN - CERONS / - DONZAC Laurent SAIBOU - ESCOUSSANS Bérangère FORET - GABARNAC Murielle FLAN - GUILLOS Gilles BAILLET - ILLATS Alexandre BOURILLON - LANDIRAS Michel GABORIAUD - LAROQUE	/ - LESTIAC/GARONNE Marie-Laure BAGUR - LOUPIAC Julie DUPART - MONPRIMBLANC Jean-François DAL'CIN - OMET Madeleine DESCHAMPS - PAILLET Pascal BLOT - PODENSAC Thierry RENAUD - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Marie-Josée COURNEZ - PREIGNAC Martial CHASSIGNEUX - RIONS / - STE CROIX DU MONT Hélène BARRAUD - ST MICHEL Sonia TERRIEN-FAUBET - VIRELADE
11. ENFANCE ET JEUNESSE	Virginie PORTE-PETIT - ARBANATS Philippe BLOCK - BARSAC Catherine RUDELL - BEGUEY Jocelyne BARRE - BUDOS Sandrine PRAT - CADILLAC Delphine LUCE - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS Nicole DUCOS - DONZAC Amélia LENOIR - ESCOUSSANS Pauline BOUDOT - GABARNAC Florence ERCEAU - GUILLOS Sylvie VALLOIR - ILLATS Cécile VEGA - LANDIRAS Katia GUIBERT LAHONTA - LAROQUE	Bruno PEQUIGNOT - LESTIAC/GARONNE Christine CARTIER - LOUPIAC Jessica DESTRA - MONPRIMBLANC Céline PAVAGEAU - OMET André PENOT - PAILLET Maryse FORTINON - PODENSAC Christiane CAZIMAJOU - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Bénédicte MOREAU - PREIGNAC Charline COATRIEUX - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Isabelle COURBIN - ST MICHEL Sonia TERRIEN-FAUBET - VIRELADE	Aurélia URBANSKI - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Cyrill HARDY - BEGUEY Sylvie LEGLISE - BUDOS Daniel BONJOUR - CADILLAC Ombeline MERINO - CARDAN Celine PEYRONNIN - CERONS / - DONZAC Laurence DOS SANTOS - ESCOUSSANS Christophe MARTIN - GABARNAC Maryse LAURET - GUILLOS Marie POUSSARD - ILLATS Valérie MENERET - LANDIRAS Sébastien LABAT - LAROQUE	Marie-Pierre BECUWE - LESTIAC/GARONNE Cendrine UTIEL - LOUPIAC Julie DUPART - MONPRIMBLANC Charlotte BOGUSZ - OMET Dominique PREVOT - PAILLET Yann FEUTRE - PODENSAC Nicole MONTEIL - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Carine SCHMITT - PREIGNAC Frédéric BACKER - RIONS Anthony GALLART - STE CROIX DU MONT Hugues MORENO - ST MICHEL Marie-Alice DUBOUILH - VIRELADE
12. ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	Cyrille MARTY - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC François DAURAT - BEGUEY Brigitte MAIZERET - BUDOS Corinne LAULAN - CADILLAC Serge COLLOT - CARDAN Amélie BONNERAT - CERONS Alain QUEYRENS - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Bérangère FORET - GABARNAC Murielle FLAN - GUILLOS Gillet BAILLET - ILLATS Valérie MENERET - LANDIRAS Sébastien LABAT - LAROQUE	Bruno PEQUIGNOT - LESTIAC/GARONNE Antoine DOS SANTOS - LOUPIAC Guillaume DUHAMEL - MONPRIMBLANC Céline PAVAGEAU - OMET Mathias DEYMIER - PAILLET Marylis DEJOUA - PODENSAC Thierry RENAUD - PORTETS Didier MOTHES - PUJOLS/CIRON Françoise SABATIER-QUEYREL - PREIGNAC Audrey RAYNAL - RIONS / - STE CROIX DU MONT François GUILLEMETAUD - ST MICHEL Serge AUGERARD - VIRELADE	Nicolas GOBIN - ARBANATS Dominique CAVAILLOLS - BARSAC Laurie CHEVRIER - BEGUEY Maïté DUPOUY - BUDOS Françoise NOUEL - CADILLAC Madeleine TERRADAS - CARDAN Julien LE TACON - CERONS Christian BELIS - DONZAC Sébastien HAUTOT - ESCOUSSANS Brigitte THIAIL - GABARNAC Fernando PINHEIRO - GUILLOS Antoinette BOUHOURD - ILLATS Adeline MASSE - LANDIRAS Jérôme GOUIN - LAROQUE	Sabine ANDRIEU - LESTIAC/GARONNE Aurélié COLSON CANTAU - LOUPIAC Julie DUPART - MONPRIMBLANC Jean-François DAL'CIN - OMET Daniel HOUGAS - PAILLET / - PODENSAC Didier CAZIMAJOU - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Jean-Paul FOURCAUD - PREIGNAC Patrick MAZZI - RIONS / - STE CROIX DU MONT Pierre DUBOURG - ST MICHEL Marie-Alice DUBOUILH - VIRELADE
13. TOURISME	Cyrille MARTY - ARBANATS Isabelle ROY - BARSAC Thierry FERNANDEZ - BEGUEY Françoise DEJEAN - BUDOS Bernard DREAU - CADILLAC Annick SADRAN - CARDAN Julien LE TACON - CERONS Thomas DANDONNEAU - DONZAC Amélia LENOIR - ESCOUSSANS Patrick BRUN - GABARNAC Maryse LAURET - GUILLOS Bernard SENGAYRAC - ILLATS Florence BOLMONT - LANDIRAS Christiane DUBOS - LAROQUE	Daniel BOUCHET - LESTIAC/GARONNE Bernadette CARDON - LOUPIAC Cécile FRASCHINA - MONPRIMBLANC Charlotte BOGUSZ - OMET Fabienne HURMIC - PAILLET Maryse FORTINON - PODENSAC Jean-Claude VACHER - PORTETS Jean THAULT - PUJOLS/CIRON Thomas FILLIATRE - PREIGNAC Vincent JOINEAU - RIONS Michel LATAPY - STE CROIX DU MONT Isabelle COURBIN - ST MICHEL Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU - VIRELADE	Corinne RIEHS - ARBANATS Michel GARAT - BARSAC Séverine DELAGE - BEGUEY Catherine ZAUSA - BUDOS Daniel BONJOUR - CADILLAC Madeleine TERRADAS - CARDAN Jean-Patrick SOULÉ - CERONS / - DONZAC Catherine BERTIN - ESCOUSSANS Maryse BERTRAND-LAUBIE - GABARNAC Manuel CARNEIRO - GUILLOS Emmanuelle AMART - ILLATS Cécile VEGA - LANDIRAS / - LAROQUE	Liliane NEESER - LESTIAC/GARONNE Jean-Franck LOVO - LOUPIAC Hervé DAVID - MONPRIMBLANC / - OMET Jérôme GAUTHIER - PAILLET Jean-Marc DEPUYDT - PODENSAC Christiane CAZIMAJOU - PORTETS / - PUJOLS/CIRON Maurice ROULLEUX - PREIGNAC Patrick MAZZI - RIONS Cyril CIGANA - STE CROIX DU MONT Anne CALLEDE - ST MICHEL Stéphanie FERRIEZ - VIRELADE

Département :
GIRONDE

Commune :
LANDIRAS

Section : F
Feuille : 000 F 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024
SDIF DE LA GIRONDE

ID : 033-200069581-20240228-D2024_019-DE

Cadastrale Cité Administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE SUR VOIRIE**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn Doré, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 28 février 2024,

désignée ci-après par « La Communauté de Communes »
d'autre part,

et

La Commune de Barsac, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Cavailols, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 15 juin 2020,

désignée ci-après par « La Commune »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Communauté de communes autorise la Commune à réaliser son projet d'aménagement de bourg sur les voies suivantes :

- Rue du Docteur Roux
- Rue Pasteur
- Rue Prunier

A cet effet, en application de la réglementation en vigueur, la Communauté de communes transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Barsac pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DE L'OPERATION

La Commune s'engage à réaliser à sa charge, sur l'emprise des voiries d'intérêts communautaire désignés à l'article 1, la totalité des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessous.

La requalification des trois rues a pour objectif d'offrir une typologie de rue de bourg harmonieuse et commune à l'ensemble des voies proches de la rue du 11 novembre 1918. La voirie pourra être en enrobé et sur le même niveau que les cheminements, dans la continuité de la rue du 11 novembre 1918.

Les cheminements pourront être en béton balayé coloré afin de se rapprocher le plus possible du ton qu'aura le béton désactivé de la rue du 11 novembre 1918 tout en restant moins onéreux.

Les stationnements pourront être en enrobé ou dalle gazon.

La végétalisation des abords de stationnement permettrait également de compenser l'aspect minéral des rues du bourg.

En tant que gestionnaire de voirie, la Communauté de communes devra valider la nature des travaux affectant la bande roulante des voiries concernées.

ARTICLE 3 - DUREE DU TRANSFERT

La Commune s'engage à réaliser les travaux au plus tard en 2030.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable. Dans ce cas, la commune devra en informer la Communauté de communes.

Le planning précis de l'opération sera communiqué à la Communauté de communes une fois déterminé.

ARTICLE 4 - MODE DE FINANCEMENT

La Commune s'engage à assurer le financement total de l'opération.

La commune se charge de réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention des

subventions mobilisables.

La commune sollicitant la CDC pour cette opération globale, les couts particuliers liés à cette opération ne pourront pas servir de base à une valorisation d'une d'attribution de compensation.

Cette dernière fera l'objet d'une clé de répartition identique à toutes les communes membres de la CDC

ARTICLE 5 - REMISE DES VOIRIES A L'ISSUE DE L'OPERATION

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, la Commune établira la décision de réception et en transmettra une copie à la Communauté de communes, mettant fin au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, les voiries concernées resteront d'intérêt communautaire sous gestion de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise effectué dans les conditions décrites à l'article 5.

Elle fait son affaire de la conclusion des contrats d'assurances nécessaires et des vérifications concernant les entreprises de travaux intervenantes.

ARTICLE 7 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE :

La Commune pourra agir en justice pour les litiges liés aux travaux jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

ARTICLE 9 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Podensac, le

Pour la Communauté de communes
Convergence Garonne,

Pour la Commune de Barsac

Le Président

Le Maire

Jocelyn Doré

Dominique Cavaillois

A l'attention des EPCI en Contrat Option Filière Verre Barème G

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, ci-joint, en version électronique, votre projet de nouveau **Contrat de Reprise Option Filière Verre Barème G 2024-2029** dûment pré-rempli par nos soins.

Nous vous remercions de bien vouloir contrôler l'exactitude des informations pré-remplies et compléter les parties manquantes :

- ✓ **Page 1 :**
Vous devez remplir la zone vous concernant (date de la délibération) ;
Vérifier le nom et l'adresse de votre Collectivité ;
Le Nom de votre président(e) ;
Vérifier le nom de la société agréée (Citéo ou Adelphe ou LEKO) avec qui vous avez (allez) signé le contrat barème G ;
Contrôler le numéro de votre contrat ;
L'échéance reste commune à tous les contrats, soit le 31 décembre 2029.
- ✓ **Page 18 :**
Vous devez compléter/vérifier le tableau concernant le (ou les) lieu(x) d'enlèvement, son nom, son adresse, le nom du contact avec ses coordonnées téléphoniques ;
Dans le cas de livraison assurée par la collectivité, le « point d'enlèvement » et l' « aire de regroupement ou Collectivité » sera le lieu du siège de votre collectivité. Dans ce cas, l'adresse n'est pas nécessaire ;
Dans le cas contraire, vérifier les informations relatives à l'aire de regroupement, au(x) centre(s) de traitement et à la distance (la référence étant www.viamichelin.fr)
- ✓ **Page 19 :**
Prendre bonne note des conditions générales ou conditions particulières qui vous sont proposées.
- ✓ **Page 21 :**
Compléter/vérifier les informations, notamment le nom de la Société Agréée signataire.

Une fois ce document complété, merci de nous le retourner par mail à l'adresse contratverreOI@o-i.com **NE PAS L'IMPRIMER**. Nous nous chargerons de l'imprimer, de le signer et de vous l'adresser en 2 exemplaires originaux par courrier.

A réception de nos 2 exemplaires signés par nous seuls, les faire signer par votre Président et nous retourner **UN SEUL** exemplaire original pour nos dossiers et en communiquer une copie à votre éco-organisme.

Nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles à l'adresse contratverreOI@o-i.com.

Suite aux 400 contrats que nous avons à signer, merci d'éviter de nous téléphoner pour nous permettre une gestion plus rapide et efficace de ceux-ci.

Très Cordialement,

L'équipe Recyclage du Verre vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année !

CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE

Entre

Nom de la Collectivité : [CC CONVERGENCE GARONNESIDOMSA](#)
N° de contrat de la collectivité : [CL033023CL007015](#)
Société Agréée signataire : [CITEOCITEQ](#)
Ayant son siège : [12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque , 33720 , PODENSAC](#)
~~[870 rue Mouliniers , 07170 , LAVILLEDIEU](#)~~
Représentée par : [Jocelyn DOREGerard SAUCLES](#)
Agissant en qualité de : Président(e)
En vertu d'une délibération en date du :

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et

Nom : O-I France SAS
N° R.C.S. : 339030702 R.C.S. Lyon
Ayant son siège : 2, rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin
Représentée par : Pierre Alexandre Claudé
Agissant en qualité de : Responsable Achat Direct France

Date début du contrat : 01 janvier 2024
Date d'échéance : 31 décembre 2029

Ci-après dénommée « Repreneur désigné » ou « Verrier » (désigné par la Filière Matériau verre, la CSVMF),
d'autre part

Les principaux termes utilisés dans ce contrat de reprise correspondent aux définitions données dans le Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée.

Préambule

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat de soutien barème aval (ci-après désigné « Contrat-Type ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème aval. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour le verre les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la Filière Matériau Verre. Dénommée « **Reprise Filières** », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau Verre auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard par matériau complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre la Filière Matériau Verre et chacune des sociétés agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filières proposée avec ladite société agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filières est proposée par la Filière Matériau Verre, aux collectivités signataires d'un Contrat-Type avec une société agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre la Filière Matériau Verre et ladite société agréée et pour chaque Standard par matériau.

La signature du présent contrat de reprise garantit donc aux collectivités en contrat avec une société agréée et ayant choisi l'option Reprise Filières, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ plateforme de stockage de verre des DEM. Cette garantie est portée par la Filière Matériau Verre qui en confie la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses repreneurs désignés et, au cas où la Filière

Matériau Verre ferait défaut, par la société agréée en contrat avec la collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette société agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Matériau Verre est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des sociétés agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Matériau Verre peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards par matériaux qui les concernent.

Le présent contrat de reprise fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières :

- Les conditions générales et particulières applicables. Ces conditions sont fixées dans les Parties I et II du présent contrat de reprise, et
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat-Type (ci-après désigné la « Société Agréée ») (Partie III du présent contrat de reprise), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat-Type. Chaque société agréée dispose de ses propres Conditions d'application spécifiques détaillées dans une annexe dédiée.

Processus de signature du présent contrat de reprise :

La Collectivité qui signe un Contrat-Type avec une société agréée et qui choisit la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par matériau du verre), signe le présent contrat de reprise avec le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre aux conditions convenues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème F, la Collectivité peut signer le présent contrat de reprise avec la Filière Matériau Verre alors même qu'elle n'a pas encore signé de Contrat-Type, sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat-Type avec une société agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent contrat de reprise. A défaut, le présent contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat de reprise aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat-Type conclu par la Collectivité et en est un accessoire.

Les demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, tout ce qui concernera les modalités pratiques de reprise, feront l'objet d'une relation directe entre le Repreneur désigné et la Collectivité et/ou le gestionnaire de son centre de traitement, sous réserve qu'il ait reçu délégation à cet effet.

PARTIE 1 : CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES SOCIÉTÉS AGRÉÉES**ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent contrat de reprise a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles le Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre s'engage à reprendre l'intégralité des DEM triés conformément aux Standards par matériau tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à l'article 11.
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard suivant, étant entendu que la Collectivité certifie que le standard concerné ne fait l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent contrat de reprise et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés

Verre	En mélange déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issus de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.	X
--------------	--	---

3. La Collectivité s'engage à informer le Repreneur désigné dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...)
4. Les Collectivités doivent informer le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de traitement (ex : changement de gestionnaire d'unité de traitement).

ARTICLE 2 : REPRISE ET RECYCLAGE

1. Le Repreneur désigné signataire du présent contrat de reprise s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des DEM collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards par matériau désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'article 11.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers la Filière Matériau Verre à réserver au (x) repreneur (s) qui lui est désigné l'intégralité des tonnes de DEM collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent contrat de reprise, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par matériau existants et incluses dans le présent contrat de reprise. Dans ce cas, un avenant au présent contrat de reprise pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

1. Le Repreneur désigné s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. A ce titre, le Repreneur désigné s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des DEM comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par le Repreneur désigné.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite

transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du Contrat-Type de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent les informations nécessaires au Repreneur désigné, sous un délai d'un mois après chaque trimestre. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. Le Repreneur désigné s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au cahier des charges d'agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
 - a. L'entreprise dispose des autorisations pour importer des DEM et exercer son activité;
 - b. Le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les DEM ;
 - c. L'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.
8. La Collectivité et le Repreneur désigné déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème F, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée au Repreneur titulaire du présent contrat de reprise et à la Filière Matériau Verre.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat de reprise.

ARTICLE 4 : PRIX DE REPRISE

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre et appliqué par le Repreneur désigné est précisé à l'article 10 du présent contrat de reprise ou le cas échéant aux conditions d'application spécifiques de la Société Agréée (partie 2 et le cas échéant partie 3).

2. Ce prix de reprise est identique sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent contrat de reprise.

3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au comité technique du recyclage Verre.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Matériau Verre et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat de reprise et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité et au Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre.

ARTICLE 5 : GESTION DES NON CONFORMITES

1. Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :

Elles sont définies dans les clauses particulières du présent contrat de reprise.

2. Gestion des non-conformités :

L'éventuelle non-conformité des DEM aux standards par matériau est constatée, par évaluation par le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre, à l'enlèvement des DEM ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des DEM repris par le Repreneur et les standards par matériau.

Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée.

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité des DEM par rapport aux standards par matériau, la Société Agréée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et le Repreneur désigné ou la Filière Matériau Verre afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité des DEM repris et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité est informée des non-conformités, et éventuellement son gestionnaire du ou des lieux de stockage du verre si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à ce dernier. La Collectivité doit informer la Filière Matériau Verre et/ou le Repreneur désigné des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir dans la gestion du ou des lieux de stockage du verre (ex : changement de gestionnaire).

3. Litiges

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de reprise. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

ARTICLE 6 : DEFAILLANCE D'UN REPRENEUR

1. En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par le Repreneur désigné des conditions d'exécution de la « Reprise Filières », précisées dans les conditions générales (Partie 1 du présent contrat), les conditions particulières (Partie 2 du présent contrat) ou conditions d'application spécifiques (Partie 3 du présent contrat et son Annexe), la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de carence, à désigner un autre Repreneur désigné, qui se substituera au Repreneur désigné défaillant dans l'exécution du présent contrat de reprise, et ceci dans les mêmes conditions. Le contrat de reprise sera transféré au nouveau Repreneur désigné par avenant.
2. Il est précisé que la mise en redressement judiciaire d'un Repreneur et ses conséquences sur la poursuite des contrats de ce dernier ne sont pas couvertes par le présent article et sont régies par

les seules dispositions du droit commercial, sauf dispositions spécifiques à une Filère Matériau Verre et exposées plus loin dans les conditions particulières du présent contrat de reprise relatives à celle-ci.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE SUSPENSION :

Le présent contrat de reprise peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue le cas échéant dans le Contrat-Type conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre la Filère Matériau Verre et la Société Agréée pour la mise en place de la Reprise Filières.

ARTICLE 8. DUREE :

1. La durée du présent contrat de reprise est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat-Type conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2029
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat-Type et a fait le choix de la Reprise Filière : les engagements de la Filère Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat de reprise doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat-Type lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière. Pour les Collectivités dont le Contrat-Type est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat de reprise pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat-Type avec une Société Agréée : les engagements de la Filère Matériau Verre au titre du présent contrat de reprise étant liés à la signature d'un Contrat-Type entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat-Type. La signature dudit Contrat-Type devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2023 au plus tard le 30 juin 2023 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

3. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filières ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.
4. Le présent contrat de reprise est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.
5. Dans l'hypothèse où le Contrat-Type serait résilié, le présent contrat de reprise sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat-Type pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat-Type pour signer un autre Contrat-Type avec une autre société agréée en contrat avec la Filère Matériau Verre, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec la Filère Matériau Verre sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre la Filère Matériau Verre et la société agréée nouvellement en contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit exprès de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat-Type pour contractualiser avec une autre société agréée, la Collectivité doit en informer sans délai la Filère Matériau Verre afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat de reprise aux nouvelles

conditions d'application spécifique de la Société Agréée avec laquelle la collectivité sera en contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat-Type signé avec la nouvelle société agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat de reprise en cas de changement de société agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 9.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat de reprise précisée à l'article 8.6 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle société agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat de reprise et par le Contrat-Type liant la Société Agréée et la Collectivité.

6. Le présent contrat de reprise prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature : le 01 janvier 2024.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION :

1. En cas de cessation par la Filière Matériau Verre de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent contrat de reprise, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Matériau Verre, le présent contrat de reprise prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière Matériau Verre devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
2. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES COMMUNES

ARTICLE 10 : PRIX DE REPRISE APPLICABLE DANS LE CADRE DU BAREME F

En application du principe de solidarité tel que défini dans le cahier des charges de l'agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, la Filière Matériau Verre s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau de son matériau, à un prix (départ du lieu de stockage du verre), positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).

Le Prix de Reprise du verre s'entend départ aire de stockage, chargement sur camion à la charge de la Collectivité.

Composition du prix de reprise

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :

Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :

- une base annuelle exprimée en €/t ;
- et
- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité technique du recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et **communiqué sur le site de Verre Avenir (www.verre-avenir.fr) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T**

Modalités de calcul du prix de la base annuelle

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PB0ABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2023.

La base annuelle est calculée selon la formule suivante :

a) Lorsque l'évolution de l'indice calcin européen entre deux années consécutives est supérieur à l'évolution de l'indice INSEE sur la même période :

Base annuelle année n-1 €/T * [50% *(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3) + [50% *(Indice INSEE des prix à la production n-1/ Indice INSEE des prix à la production n-2)

b) Lorsque la variation de l'indice INSEE est supérieure à la variation de l'indice Calcin européen :

Base annuelle année n-1 €/T *(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)

Les prix de référence du calcin menant à l'élaboration de la base annuelle sont étudiés annuellement par les sociétés agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul de la base annuelle (exprimée en €/t) sont présentées chaque année en comité technique du recyclage Verre.

Modalités de calcul du surcoût unitaire de verre brut collecté

Le surcoût unitaire à prendre en compte est présenté chaque trimestre en comité technique du recyclage verre.

Révision des conditions applicables au prix de reprise

En cas de modification significative du contexte technico-économique tels que le changement du panel des sociétés agréées, la modification du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes sociétés agréées et, plus généralement, tout bouleversement majeure, les conditions de prix visées à l'article 10.1 (Prix de reprise) ci-avant peuvent être revus en cours d'année après présentation en comité technique du recyclage.

Article 11 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule :

Le verre d'emballage collecté par les collectivités territoriales est essentiellement recyclé dans les fours verriers produisant des emballages en verre. Avant son introduction, il doit subir préalablement un traitement dans un centre de traitement verrier pour le débarrasser des matériaux indésirables contenus en mélange. Les Prescriptions Techniques Particulières – PTP proposent deux niveaux de qualité Q1 et Q2 notées PTP Q1 et PTP Q2 qui permettent au verrier de recycler le verre dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Elles contribuent à la définition du prix de reprise versé par les verriers aux collectivités territoriales tel que défini dans le contrat de reprise. Le verre non conforme à ces PTP n'est pas repris. En particulier, une densité supérieure à 1 (avec une marge de tolérance de 6%) caractérise une anomalie par rapport aux principes mêmes de la collecte sélective en vue du recyclage. A ce niveau de densité et de brisure, le verre n'est plus recyclable dans des conditions techniques et économiques acceptables et ne peut donc être repris.

Les collectivités territoriales ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre en suivant le protocole proposé par la CSVMF. Les résultats des mesures effectuées par les collectivités territoriales ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Définitions

Verre ménager : le verre ménager est constitué par l'ensemble des déchets d'emballages en verre habituellement générés par les ménages après consommation de leur contenu. Il est collecté en mélange de teintes.

Produits acceptés : Verre d'emballage : bouteilles, bocaux, flacons, pots, mais excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

Produits refusés : Ils correspondent aux impuretés étrangères à l'emballage verre, tels que :

- Infusibles: produits dont la température de fusion est supérieure à celle du verre (exemples porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, produits réfractaires, charbon, bauxite, etc.....)

- Tous les verres spéciaux, tels que verres armés, pare-brise, vitre, verre plat, écran de télévision, ampoule d'éclairage, lampe et articles en cristal, vaisselle en verre, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramiques (vitre d'insert de cheminée, casserole culinaire en verre,...) etc.....
- Toute verrerie médicale provenant de centres hospitaliers, laboratoires, cliniques, maisons de retraite, médecins, pharmacies, etc.
- Tout autre produit tel que papier, carton, bois, plastique, caoutchouc, liège, métaux, etc.....

Lot : c'est l'unité de livraison (camion) en provenance d'une même collectivité territoriale ou d'une même aire de stockage reçue sur un même centre de traitement.

Centre de traitement verrier : unité industrielle qui permet, par des opérations de tri manuelles et mécanisées, d'épurer le verre collecté pour le transformer en matières premières secondaires (calcin) utilisables dans les fours verriers.

Qualité du verre ménager collecté

La qualité du verre ménager collecté peut être mesurée à l'entrée du centre de traitement ou sur l'aire de stockage de la ou des collectivités.

L'acceptabilité du verre collecté en mélange est jugée en fonction de trois critères contrôlés. La méthode de contrôle de ces 3 critères est définie dans la partie « Modalités de contrôle ». Pour être déclaré conforme aux PTP, le verre doit satisfaire à tous les critères suivants :

Critère N°1 : La densité

Pendant la collecte, lors de la manutention sur centre de transfert et jusqu'à son acheminement sur le centre de traitement, la densité du verre collectée est susceptible de se dégrader. Les PTP définissent donc deux valeurs distinctes de densité maximum en fonction du lieu de mesure :

a/ Sur aire de stockage de la collectivité

La densité est mesurée sur le stock présent sur l'aire de stockage.

La densité du verre sur aire de stockage définit un niveau de qualité conforme et un non conforme :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 0 \%$ le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité $> 0,76 + 0\%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 0\%$	Densité $> 0,76 + 0\%$
PTP Q1	Non conforme

b/ Sur centre de traitement

Le centre de traitement mesure la densité à la réception du lot.

La densité du verre définit trois classifications suivant le tableau ci-dessous :

- Pour une densité $\leq 0,76 + 6 \%$: le verre est déclaré conforme aux PTP Q1.
- Pour une densité comprise entre $0,76 + 6 \%$ et $1 + 6 \%$: le verre est classé en PTP Q2. Cette qualité signifie des surcouts significatifs de traitement. Ceux-ci peuvent justifier une décote allant de 25% à 50%.
- Pour une densité $\geq 1 + 6 \%$, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

Densité $\leq 0,76 + 6 \%$	$0,76 + 6 \% < \text{Densité} \leq 1 + 6 \%$	Densité $> 1 + 6 \%$
PTP Q1	PTP Q2	Non conforme

Critère N°2 : Taux d'impuretés globales

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 2 % en poids de produits refusés tels que définis ci-dessous.

% d'impuretés	Qualité du verre collecté
≤ 2%	PTP Q1
> 2 %	Non conforme

Critère N°3 : Teneur en infusibles

Le verre d'emballage ne doit pas contenir plus de 0,5 % d'infusibles (5 000 g/tonne). En cas contraire, le verre est déclaré non conforme aux PTP et est donc non repris.

		Qualité du verre collecté
Teneurs en infusibles	≤ 5 000 g/t	PTP Q1
Teneurs en infusibles	> 5 000 g/T	Non conforme

Conditionnement – Enlèvement au départ d'une aire de stockage

Le verre collecté doit être stocké en vrac par la collectivité territoriale ou son prestataire sur une aire de stockage de son choix. Le chargement du verre dans le camion est de la compétence de la collectivité territoriale ainsi que le contrôle de propreté du camion. Le transport du verre de l'aire de stockage au centre de traitement est de la compétence du verrier.

La collectivité doit disposer d'un pont bascule sur l'aire de stockage ou titre dérogatoire à proximité immédiate (inférieur à un kilomètre) afin d'éviter tout risque de surcharge transport. Aucune expédition ne peut se faire sans ticket de pesée.

Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20 minutes maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4 mètres de hauteur de chargement.

Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils sont générateurs de dégradation de la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTP Q2.

Cependant, afin d'éviter d'inutiles ruptures de charge génératrices de non-qualité et de surcoûts, les collectivités territoriales situées à moins de 50 km du centre de traitement, assureront le transport. Le verre sera dans ce cas payé franco centre de traitement par le verrier en incluant une indemnité de transport.

Les collectivités territoriales situées entre 50 et 100 km pourront assurer le transport pour les mêmes raisons si un accord est trouvé avec le verrier sur le prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport. En l'absence d'accord avec la collectivité territoriale, le verre sera transporté par le verrier.

Pour tous les points d'enlèvement situés à plus de 100 km, le transport au départ de l'aire de stockage est assuré par le verrier par camion complet et le prix de reprise est le prix départ collectivité défini. Si le verrier et la collectivité trouvent un accord et uniquement dans ce cas, la collectivité territoriale pourra assurer le transport jusqu'au centre de traitement avec un prix franco centre de traitement en incluant une indemnité de transport.

Aires de stockage

L'aire de stockage intermédiaire du verre collecté doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Aire bétonnée ou à revêtement non polluant, avec muret de retenue pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes avec une capacité de stockage correspondant dans le cas général, et à minima au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle. Les collectivités territoriales qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.

- **Les fosses sont à proscrire pour des raisons de sécurité, de chargement et de respect de la qualité du verre (densité)**
- La capacité minimum d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure, en tout état de cause, à 35 tonnes (100 m²)

La recommandation suivante peut être appliquée :

Soit T le tonnage mensuel moyen évacué.

Soit S la surface de l'aire de stockage en m².

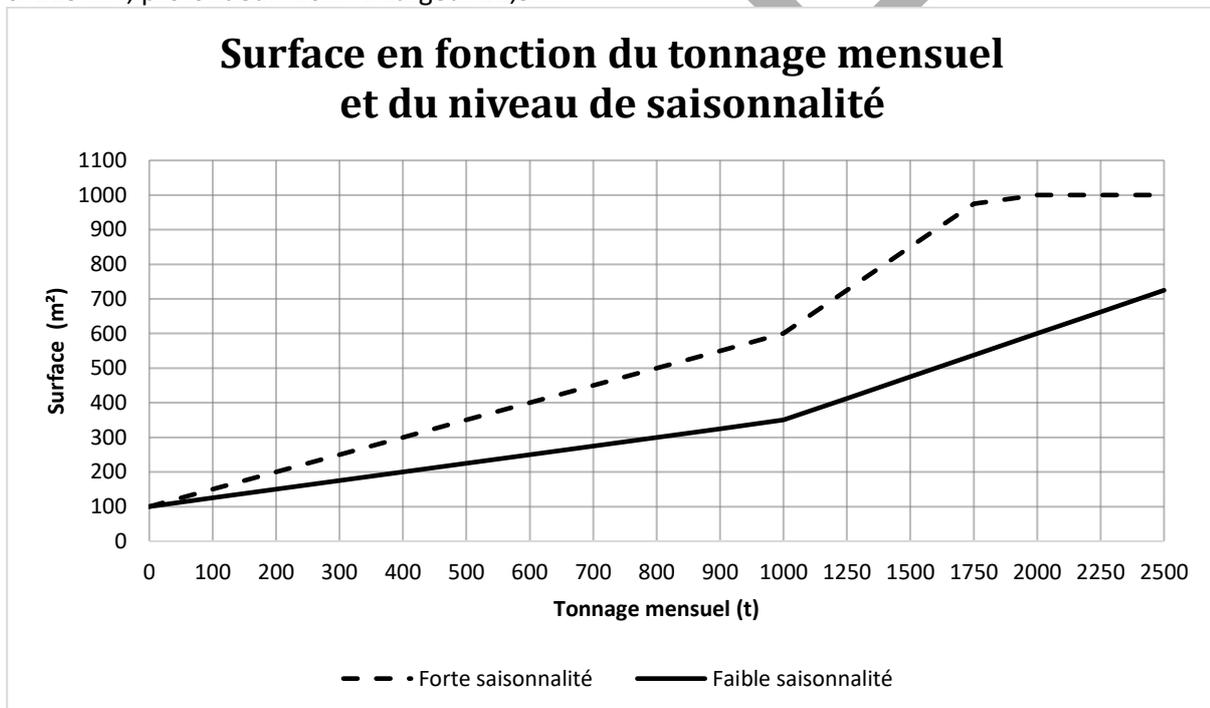
Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,25*T+100$

Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation >30% entre le mois à plus forte collecte et le mois à plus faible collecte) : $S=0,5*T+100$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

- Si $100 \text{ m}^2 < S < 300 \text{ m}^2$ profondeur= 10m
- Si $300 \text{ m}^2 < S < 500 \text{ m}^2$ profondeur= 15m
- Si $S > 500 \text{ m}^2$ profondeur= 20m

Exemple : Cas d'une aire avec 500T par mois avec une faible saisonnalité,
 $S=225 \text{ m}^2$; profondeur=10m → Largeur 22,5m



- Afin d'éviter tout incident, tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close
- Dans tous les cas, l'accès des camions se fait dans une plage horaire de travail avec des moyens de chargement disponibles (ou à proximité immédiate) tous les jours ouvrés de la semaine sans restriction. Il convient également de veiller à ce que les évolutions des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre.
- Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre, il faut leur préférer des chargeurs propres sur pneus.

Si des collectivités territoriales décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, il n'est alors pas possible pour le verrier d'assurer la traçabilité du verre. Il appartient au gestionnaire de l'aire de stockage d'établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur du verrier ou

parvenir au verrier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.

En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTP (non-reprise), sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTP Q2.

La conformité de ces différents points pourra faire l'objet de contrôle dans le cadre des mesures de qualité du verre sur les aires de stockage des collectivités.

Les collectivités territoriales peuvent demander à la CSVMF des recommandations complémentaires sur la collecte et la conception des aires de stockage ou de transfert du verre brut ménager.

Toute nouvelle aire de stockage fera l'objet d'une information et d'une validation du verrier au moins 15 jours avant sa mise en service. Les moyens de chargement et de pesée, le dimensionnement, les sols et murs, les heures d'ouverture seront communiquées au verrier. Cette information et cette validation peuvent se faire à distance à partir de documents justificatifs (Photos,...).

Détermination du niveau de qualité – Procédure

En l'absence de preuves contraires, les mises à disposition du verre ou les livraisons de verre collecté en mélange sont considérées comme étant conformes aux PTP Q1.

Le centre de traitement du verrier fait des contrôles de qualité suivant les critères définis, lorsque le lot revêt une apparence de mauvaise qualité ou de manière aléatoire.

Le résultat du contrôle confirme la conformité aux PTP Q1

Pas de suite donnée.

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité : verre aux PTP Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que la qualité relève des PTP Q2

Le résultat du contrôle fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 et Q2

Le verrier informe immédiatement la collectivité et l'organisme agréé. Il confirme par écrit ou mail que le lot ou les lots sont hors-PTP.

Les lots incriminés seront mis de côté par le centre de traitement.

La collectivité doit notifier, sous 3 jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir vérifier le ou les lots incriminés sur le centre de traitement. Faute de quoi, il sera considéré que la collectivité accepte le résultat du contrôle.

Si la collectivité a expressément souhaité réaliser un contrôle, elle dispose de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier pour venir vérifier le ou les lots incriminés sur le site de traitement.

Au-delà du délai de 8 jours à la date de réception de l'email du verrier, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP et les frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture).

Les résultats des contrôles font apparaître des non-conformités récurrentes aux PTP Q2 et/ou hors PTP

Le verrier pourra exiger une réunion sous 1 mois entre les différents partenaires (y compris Eco-organisme) sur le site de stockage de la collectivité locale. L'objectif de la réunion sera de déterminer les causes du non-respect des PTP et d'élaborer un plan d'action permettant un retour aux PTPQ1.

En cas de non-exécution du plan d'action de la collectivité locale et/ou en cas de non-amélioration de la qualité du verre, le verrier pourra :

- Soit déclencher les conditions de reprise applicables aux PTPQ2,
- Soit suspendre la reprise du verre en attendant un retour aux PTPQ1

Le verrier, la collectivité ou l'éco-organisme, en complément de l'analyse des lots livrés, pourra aussi demander qu'un contrôle soit réalisé sur l'aire de stockage de la collectivité ou des collectivités partageant cette aire, afin de mieux identifier l'origine des problèmes. Les représentants de la ou des collectivités concernées pourront assister à ces contrôles.

Le contrôle ne sera pas à la charge du verrier. La disponibilité d'un engin de manutention du site (chargeur à godet) sera requise pour la durée du contrôle.

Si le résultat de cette analyse fait apparaître une non-conformité aux PTP Q1 (tolérances spécifiques aux aires de stockage) le verre est alors déclaré Non Conforme aux PTP. La reprise du verre est alors immédiatement suspendue. Un plan d'action validé par le verrier et mis en œuvre par la collectivité conduisant au retour à une qualité conforme aux PTP Q1 permettra la reprise du verre.

En cas de forte pollution avérée et « exceptionnelle » sur un lot réceptionné

Ce lot sera refusé, stocké et mis de côté par le centre de traitement. Le verrier enverra à la collectivité les éléments justificatifs (photos) par voie électronique.

La collectivité doit notifier, sous 48 heures à compter de la date de réception de l'email du verrier, sa décision de venir récupérer ou pas, le ou les lots incriminés sur le centre de traitement.

Faute de quoi, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Dans le cas où la collectivité souhaite le récupérer, le ou les lots seront mis à la disposition de la ou des collectivité(s) locale(s) concernées ou de son (leur) prestataire de gestion de l'aire de stockage qui devra pourvoir à son élimination dans un délai de cinq jours ouvrables et à ses frais. Les frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement seront à la charge de la collectivité si le transport a été pris en charge par le verrier.

Passé ce délai de 5 jours ouvrables, le ou les lots incriminés seront éliminés et facturés aux frais de la collectivité (frais de transport d'acheminement entre la collectivité et le centre de traitement - si normalement payé par le verrier -, frais de mise en décharge y compris TGAP, frais de transport pour la mise en décharge ; les frais de transport sont basés sur le prix de référence SETEC ou sur autres justificatifs type facture)

Actions de progrès pour les enlèvements non conformes ou classés en PTP Q2

En cas de livraisons déclarées non conformes ou classées en PTP Q2, il appartient à la collectivité de rechercher l'origine de la pollution afin de mettre en œuvre des actions de progrès (information auprès du public, moyens de collecte, condition de stockage et de manutention, etc.).

Après mise en œuvre des actions de progrès, la collectivité sollicite alors le verrier pour une nouvelle analyse sur deux lots afin de vérifier et valider ces actions. Cette procédure doit être mise en œuvre par le verrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la demande écrite de la collectivité territoriale.

Le premier lot arrivant au centre de traitement est contrôlé selon les procédures définies. Le second lot est choisi de façon aléatoire par le verrier dans un délai de 30 jours maximal.

Si ces nouvelles analyses sont déclarées conformes aux PTP, le verre est repris sans délai.

Conditions de reprise

Lorsque le verre est classé en PTP Q2, une décote de 25% à 50% sur le prix de reprise pourra être appliquée par le verrier.

Modalités de contrôle

Les collectivités ou leurs prestataires peuvent effectuer un autocontrôle de la qualité de leur collecte de verre sur les aires de stockage en suivant le protocole proposé par les verriers ou tout autre protocole accepté par toutes les parties.

Les résultats des mesures effectuées par les collectivités ne sont cependant pas opposables aux résultats des mesures effectuées par les verriers.

Les protocoles ci-dessous sont ceux proposés par les verriers.

► Sur les aires de stockage

Contrôle de la Densité

Après identification du lot de la (des) collectivité(s), la densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur une partie du lot stocké sur le site.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur le lot en stock :

- Détermination de la densité du lot en stock en contenant

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit: $d = \frac{m_v}{\rho}$

► Réalisation du prélèvement

4 contenants de tailles identiques, de dimensions intérieures connues, gradués à l'intérieur sur la hauteur (Hauteur totale à vide = h_{bac}), tarés et d'un volume minimum de 500 litres sont numérotés de 1 à 4 et disposés sur un plan horizontal.

Le prélèvement s'effectue au cœur du stock de verre, à l'aide d'un chargeur à godet. Une première prise est réalisée, en partant du bas du tas et en remontant le godet, elle est rejetée en dehors du tas.

Une prise ou plusieurs prises sont ensuite réalisées au même endroit du tas, en procédant de bas en haut, et déversée dans 4 contenants afin de les remplir au minimum à 50% de leur capacité volumique.

Une fois rempli, le contenu des 4 bacs est aplati manuellement de façon à ce que pour chaque bac, la hauteur de verre soit homogène. Celles-ci sont mesurées à l'aide de la graduation et les 4 hauteurs de verre sont notées $h_{verre\ i}$ (i variant de 1 à 4).

► Calcul de la masse du prélèvement

Chacun des 4 bacs est pesé.

$$M_p = M_{p\ 1} + M_{p\ 2} + M_{p\ 3} + M_{p\ 4}$$

Les masses de verre $M_{p\ i}$ sont exprimées en kg avec une décimale. Ces mesures sont obtenues par utilisation d'un pèse-palette de classe 3.

► Calcul du volume du prélèvement

Le volume total de l'échantillon est calculé à partir des dimensions intérieures des bacs et des hauteurs de verre mesurées sur les 4 bacs :

$$V_p = \sum_{i=1}^4 V_{bac} \times (h_{verre\ i} / h_{bac})$$

► **Calcul de la densité**

$$d_p = (M_p / V_p) * \rho$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

► **Constitution de l'échantillon**

A partir du prélèvement réalisé pour la mesure de la densité, un échantillon est constitué pour le contrôle des impuretés et des éléments infusibles

L'un des bacs, numéroté de 1 à 4, est tiré au sort, son contenu est étalé en galette sur un sol lisse, propre et non polluant. Cette galette est partagée physiquement en quatre parts équivalentes. Deux quarts opposés sont tirés au sort, mis en bac et pesés.

Cette manipulation est répétée une fois: tirage au sort d'un autre bac, quartage et sélection de deux quarts opposés.

Le total des masses des 4 quarts doit représenter une masse cible de 250 kg. La masse de l'échantillon constitué est noté M_{ech} .

► **Contrôle des impuretés globales**

Les 4 quarts sont déposés sur une table de tri. Les impuretés non liées au verre d'emballage sont séparées manuellement en isolant les infusibles des autres types d'impuretés. Les infusibles et les autres types d'impuretés sont pesés séparément.

$$\% \text{ d'impuretés} = (\text{masse impuretés en kg} / \text{masse échantillon en kg}) \times 100$$

► **Contrôle des infusibles**

Les infusibles précédemment extraits sont pesés

teneur en infusibles max pour 250 kg	1250 g
--------------------------------------	--------

Si le premier prélèvement de 250 kg est conforme, le lot est déclaré définitivement conforme, si le premier prélèvement de 250 kg n'est pas conforme, on procède à une analyse complémentaire.

On répète alors la mesure sur un échantillon constitué de 4 quarts tirés au sort sur le contenu des 2 bacs restants. Les teneurs en infusibles sont cumulées.

teneur en infusibles max pour 500 kg	2500 g
--------------------------------------	--------

Si cette valeur maximale est respectée, le lot est déclaré conforme.

Sinon le lot est déclaré non conforme.

► **Synthèse des règles d'acceptation/refus**

	Conformité 1er Contrôle 250 Kg PTP	Non-conformité 2ème Contrôle 250 + 250 Kg N.C. PTP
Impuretés Totales	< 5 Kg	>10 kg
Infusibles	< 1250 g	> 2 500 g

Contrôle des caractéristiques de l'aire de stockage

Les points suivants décrits dans les PTP (Aires de stockages) ci-avant seront également contrôlés :

- Nature du revêtement de l'aire et présence de murets de retenue
- Capacité minimum de l'aire
- Accès contrôlés à l'aire
- Conditions de manipulation et de chargement du verre

- Type d'engin de manutention du verre
- Identification des collectivités partageant l'aire de stockage le cas échéant
- Identification des risques de pollution croisée
- Le système de pesée et d'impression des tickets de pesée
-

► Sur les centres de traitement

Contrôle de la Densité

Le contrôle de la densité du verre peut se faire de 3 manières possibles :

- manuelle avec la même méthode que celle utilisée sur les aires de stockage des collectivités avec les critères spécifiques à l'arrivée sur les centres de traitement,
- ou manuelle selon la méthode décrite ci-dessous,
- ou enfin par l'utilisation d'un système automatisé (portique).

L'avantage du portique automatisé est de permettre de contrôler la densité de la majorité des camions entrants sur le centre de traitement et de permettre de calculer la densité de façon fiable et systématique, rapide et à moindre coût. Le principe de mesure est basé sur le principe de la mesure manuelle décrite ci-dessous sur 3 points minimum.

Option manuelle directement sur la benne du camion :

La densité du verre est calculée en mesurant d'une part le poids de verre et d'autre part le volume du verre sur un lot complet.

La méthode utilisée est celle définie comme suit sur les lots entrants :

Détermination de la densité avant le vidage de la benne ouverte ou du camion

La densité « d » s'exprime par le rapport de la masse volumique du lot « m_v » sur la masse volumique de référence de l'eau « ρ » qui est prise égale à 1, soit :

$$d = \frac{m_v}{\rho}$$

Mesure de la masse du lot

Cette mesure doit être réalisée par double pesée.

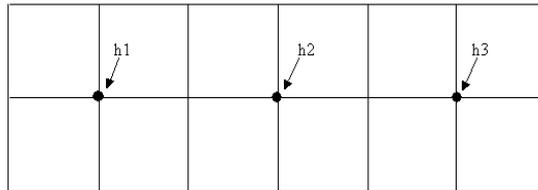
La masse du verre M_{lot} est exprimée en tonnes avec trois décimales. Cette mesure est obtenue par utilisation d'un pont à bascule.

Calcul du volume du lot

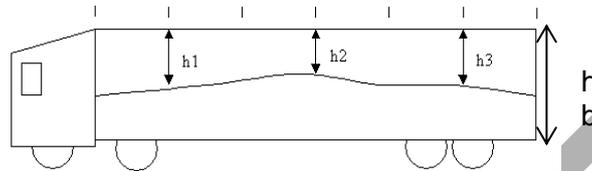
Mesurer les dimensions intérieures de la benne ouverte ou du caisson si celles-ci ne sont pas déjà connues : Longueur x largeur x hauteur exprimées en mètres avec deux décimales. La hauteur de la benne ouverte ou du caisson est appelée h_b .

Mesurer les hauteurs du volume vide de la benne ou du caisson h_1, h_2, h_3 au minimum, soit automatiquement via les portiques installés à cet effet à l'entrée des centres de traitement, soit manuellement en positionnant les points de mesures tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

Vue de dessus de la benne ouverte ou du caisson



Vue latérale de la benne ouverte ou du caisson



Pour prendre les mesures des trois hauteurs h_1 , h_2 et h_3 au minimum, on divise la benne ouverte ou le caisson en six parts égales dans le sens de la longueur et en deux parts égales dans le sens de la largeur.

$$\text{hauteur moyenne lot} = h_b - \frac{h_1 + h_2 + h_3}{3}$$

Déterminer le volume du lot : $V_{\text{lot}} = L \times l \times h_{\text{lot}}$

Déterminer la masse volumique du lot : $m_v \text{ lot}$

$$m_v \text{ lot} = \frac{\text{Masse du lot}}{\text{Volume du lot}}$$

Calcul de la densité :

$$d_{\text{lot}} = \frac{m_v \text{ lot}}{\rho}$$

Contrôle des impuretés totales et des éléments infusibles

Pour contrôler les infusibles ou les impuretés globales, la méthode appliquée sur le centre de traitement sera identique à la méthode appliquée sur les aires de stockage des collectivités (les seuils sont identiques ainsi que les règles d'acceptation/refus).

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le prix de reprise est versé trimestriellement par le Verrier à la Collectivité.

La Collectivité ne pourra déclencher une procédure de déclenchement de frais d'huissier ou de notification de saisie à tiers détenteurs sans avoir au préalable relancé le repreneur désigné sur le non-paiement d'un titre. A défaut les frais seront refacturés à la Collectivité.

ARTICLE 13 : LIEU ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

Les lieux d'enlèvement des DEM conformes au(x) standard(s) par Matériau définis à l'article 1 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des plateformes de regroupement de verre.

Lieux d'enlèvement des DEM repris

Si le nombre de lieux d'enlèvement est supérieur à trois, ce tableau sera dupliqué autant que nécessaire.

NOM point d'enlèvement	PODENSACLAVILLEDIEU		
CODE point d'enlèvement			
Adresse point d'enlèvement			
Contact point d'enlèvement			

Distances :

Les parties définissent la distance entre :

- Chaque aire de regroupement si elle existe et le(s) centre(s) de traitement ;
- Le siège de la Collectivité s'il n'y a pas d'aire de regroupement et le(s) centre(s) de traitement.
- La référence prise en compte pour calculer la distance sera déterminée par le service de calcul des distances proposé par Viamichelin options poids lourds de plus de 12 tonnes, itinéraire le plus rapide. Cette distance est mise à jour à chaque modification des données ci-dessous, et en tout état de cause, annuellement au début de chaque année civile.
- La règle de l'arrondi s'applique sur les distances.

Aire de regroupement ou Collectivité	Centre de Traitement	Distance- en Km
PODENSACLAVILLEDIEU	Maltha Izon (33) Maltha Lavilledieu (07)	41 1

Conditions de transport :

En fonction de la distance entre la collectivité locale et le centre de traitement, et conformément aux règles prévues à l'article 11 sur le conditionnement et l'enlèvement, les parties signataires précisent ci-dessous les conditions qu'elles ont conclues sur le transport

Cocher la ou les cases concernées et préciser si nécessaire les conditions particulières

Si la distance de la Collectivité locale au centre de traitement est supérieure 100 km

- Conditions générales :
Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, contrôle de propreté du camion et chargement par la Collectivité
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 51 et 100 km :

- Conditions générales :

Verre d'emballages aux PTP mis à disposition sur aire de stockage, ~~contrôle de propreté du camion~~ et chargement par la Collectivité ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue
- Prise en charge par le verrier des frais de transport
- Condition(s) particulière(s) : (à préciser le cas échéant)

Si la distance de la Collectivité au centre de traitement est comprise entre 0 et 50 km :

Pour éviter les ruptures de charge inutiles, le verre est livré directement par la Collectivité locale ou par son prestataire au centre de traitement désigné par le Verrier.

- Conditions générales
Verre d'emballages aux PTP livré par la Collectivité au Centre de Traitement ; déchargement sous la responsabilité du centre de traitement

- Forfait transport sur option de la Collectivité versé par le verrier selon la distance retenue

Le Verrier versera à la Collectivité un forfait pour la prestation de transport assurée par celle-ci pour le compte du verrier. Le forfait est fixé à 5,584,40 €/T.

- Condition(s) particulière(s):

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le cahier des charges d'agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat de reprise, pourront être modifiées dans le cadre du comité technique du recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et aux Repreneurs désignés de la Filière Matériau Verre.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Matériau Verre et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Matériau Verre à modifier le présent contrat de reprise dans les mêmes conditions.

Partie 3 : CONDITIONS d'application spécifiques

ARTICLE 15: ANNEXE

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filière Verre sont variables en fonction de la société agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat-Type.

Elles sont précisées dans l'Annexe « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat-Type de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat de reprise et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat de reprise.

Fait en deux exemplaires originaux

à

Le

Le repreneur désigné

LA COLLECTIVITE

PROJET

Annexe
Conditions d'application spécifiques

Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO, ADELPHÉ ou LEKO

Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat-Type: [CL033023CL007015](#)

Société Agréée signataire : [CITEOCITEO](#)

Date signature :

Prise d'effet : 01 janvier 2024

Echéance : 31 décembre 2029

Si le Contrat-Type entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat de reprise, la Collectivité s'engage à signer le Contrat-Type avec la Société Agréée CITEO/ADELPHÉ/LEKO dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2024 avant le 30 juin 2024. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau Verre.

Rappel des engagements souscrits par la Filière Matériau Verre et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/ADELPHÉ/LEKO

Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat-Type conclu avec la Société Agréée, et conformément au cahier des charges d'agrément, la Collectivité s'engage notamment à (extrait du CAP 2023) :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat de reprise, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de reprise, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat de reprise, mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers verres, dans les conditions définies au présent contrat de reprise.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages verres ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat de reprise.
- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat de reprise.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et

avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat de reprise et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.

- Informer CITEO/ADELPHE/LEKO des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

Pour la Filière Matériau Verre :

De leur côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE/LEKO, la Filière Matériau Verre a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat-Type avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filières » pour un ou plusieurs Standards par Matériau, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat de reprise, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque standard par matériau, à un prix départ plateforme de stockage de verre, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de DEM reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité par ses Repreneurs.
- S'engager à désigner ses Repreneurs dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et assurer à ce titre l'ouverture de la liste des Repreneurs à toute entreprise capable de satisfaire au cahier des charges d'accréditation de la Filière Matériau Verre.
- S'engager lorsqu'elle fait assurer la reprise par des Repreneurs désignés à obtenir et à faire respecter par ces derniers et par leurs intermédiaires la stricte application de l'ensemble des conditions de la Reprise Filière.
- En cas de défaillance en cours de contrat d'un Repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, notamment en cas de non-respect par son Repreneur des conditions d'exécution de la Reprise Filières, la Filière Matériau Verre s'engage, dans les 15 jours de la constatation de la défaillance, à désigner un autre Repreneur, qui se substituera au Repreneur défaillant dans l'exécution du contrat de reprise conclu par la Filière Matériau Verre ou le Repreneur désigné avec la Collectivité et ceci dans les mêmes conditions.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée CITEO/ADELPHE/LEKO à la Collectivité :

Pour chaque Standard par matériau, la Société Agréée CITEO/ADELPHE/LEKO garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

Prix de reprise proposé par la Filière Matériau Verre :

Le prix de reprise fixé à l'article 10 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE/LEKO.

Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)

Délais :

Le Contrat-Type proposé par CITEO/ADELPHE/LEKO (2024-2029) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

La Filière Matériau Verre et/ou son Repreneur désigné s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à l'article 3 du contrat de reprise, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

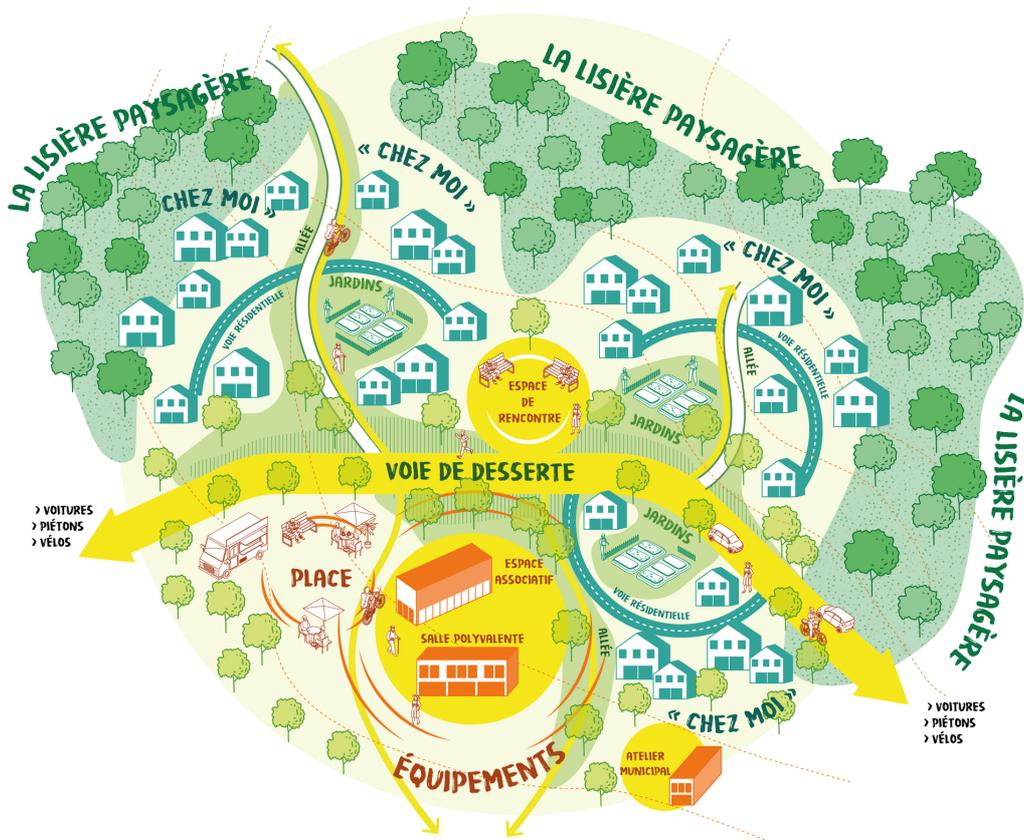
Modalités de déclarations :

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par la Filière Matériau Verre ou son Repreneur désigné dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/ADELPHE/LEKO. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de stockage du verre sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO, ADELPHE ou LEKO. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

PROJET



DOCUMENT CADRE



Le guide de l'écolieu des Eyres

Rions

Sommaire

- 01.** Bienvenue à Rions !
- 02.** Ce document cadre
- 03.** La “raison d’être” de l’écologie
- 04.** Les “10 commandements” de l’écologie
- 05.** La méthodologie de projet
- 06.** Le projet en six thématiques structurantes

Ce document a été rédigé par :

- ILO : Pierre Chuniaud, Angéline Broust
- O+ Urbanistes : Flavien Bézy, Annie-Claude Ludon
- 180° ingénierie : Julien Coeurdevey

Version : Septembre 2022



Bienvenue à Rions !

Rions est une cité médiévale de 1500 âmes située à 30 kilomètres au sud-est de la métropole bordelaise, logée entre les coteaux et la Garonne, et marquée par l'activité viticole comme la plupart des communes de ce territoire de l'Entre-deux-Mers.

Son centre-bourg est un site patrimonial d'exception, encerclé par une muraille massive de 400 mètres de long et des possède des vestiges du 4ème et du 14ème siècle.

L'équipe municipale a engagé une démarche collective originale pour inviter les Rionnais·e·s à imaginer l'avenir de leur village : "Rions 2030" est une succession de rendez-vous entre habitant·e·s, élu·e·s et experts (urbanistes, architectes, paysagistes, sociologues, ingénieurs), qui, sur le terrain, se questionnent ensemble sur l'amélioration du cadre de vie, des commerces et des services ; les nouvelles façons d'accueillir des habitant·e·s entre patrimoine ancien et logements neufs ; ou encore les modalités de gérer ensemble, collectivement, des espaces et lieux de vie.

L'aménagement d'un espace singulier, situé aux portes du centre-bourg, est un concentré de cette démarche : le site des Eyres.



Le site des Eyres, qui s'étend sur 5 hectares (50 000 m²), est idéalement situé à flanc de coteaux et à la jonction entre le centre-bourg historique et les hameaux de Bouit et de Pujols.

L'équipe municipale souhaite y mener un projet d'aménagement de qualité, avec pour ambitions de :

- Ré-inventer le modèle de l'aménagement en plaçant l'humain au cœur de la démarche ;
- Affirmer l'intérêt général des habitant·e·s et acteur·ice·s du territoire ;
- Se positionner en tant que projet exemplaire répliquable sur son territoire notamment en répondant aux enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Ce document cadre

Vous l'aurez compris, ce projet s'inscrit dans une logique innovante où les citoyen·ne·s et la collectivité construisent par eux-mêmes le devenir d'un projet d'envergure pour leur commune et leur territoire. De nombreuses réunions et ateliers publics ont donc été animés par une équipe de professionnels pluridisciplinaire depuis le printemps 2021.

La perspective d'un écolieu a ainsi émergé et sa projection autant que ses valeurs se sont étoffées au fil des échanges, pour aboutir à une vision collective que nous résumons dans ce "document cadre". Il synthétise l'ambition des Rionnais·se·s et de la commune pour ce futur lieu, sous la forme de valeurs et de principes à respecter.



Ce document est un guide pour toutes les parties prenantes qui participent aujourd'hui ou s'intéresseront demain au projet (habitant·e·s, collectivités, entreprises, promoteurs...), et il facilite la prise de décision et le partage de cette vision commune.

La "raison d'être" de l'écolieu

“

L'écolieu des Eyres :

**Un lieu d'habitat et de vie singulier
où chacun·e trouve sa place,
dans une dynamique de sobriété,
de partage,
et de synergie avec le territoire
et son patrimoine**

La « raison d'être » résume le "pourquoi" d'un projet et le définit en une phrase courte et facile à retenir.

Elle permet de comprendre la vision, les objectifs et les valeurs sur lesquels ce projet d'aménagement s'ancre.

Les "10 commandements" de l'écolieu

1 Permettre l'accessibilité et l'inclusivité à tout public

Le site des Eyres est un lieu de vie accessible et inclusif, accueillant et considérant tout type de population (Public à Mobilité Réduite, personnes extérieures (Rionnais·e·s ou habitant·e·s du territoire), seniors, foyers aux revenus modérés...)



EN VERT DES **IDÉES DE MISE EN PRATIQUE** DES "COMMANDEMENTS" :

- Logements seniors à proximité du centre-bourg pour faciliter le déplacement de ces habitant·e·s
- Accès et facilités PMR renforcés
- ...
- Offre de logements à loyer modéré, en auto-promotion et/ou en accession aidée
- Diversité des activités associatives culturelles ou artistiques au sein du tiers-lieu

2 Minimiser l'impact environnemental du lieu

L'engagement écologique est l'un des éléments clés du projet, de par l'intérêt porté par les Rionnais·e·s et l'équipe municipale aux enjeux climatiques, mais aussi au potentiel du site à être pilote d'un programme sobre, à faibles impacts si ce n'est sociaux (et dans le bon sens !).

- Modes d'implantations dans la pente, types de matériaux
- Perméabilité des sols, gestion de l'eau optimisée (ex : plantations, pentes, fossés et coulées vertes pour les écoulements)
- Regroupement de places de parking en périphérie de l'écolieu (artificialisation sobre des voiries)
- Zones de gestion des déchets (conteneurs, composteurs...)
- Végétalisation dans et aux abords du site, ainsi que le long des cheminements
- Découpage du projet d'aménagement en sous-projets, par étapes, pour un résultat à taille humaine et une rapidité des travaux de construction

3 Sécuriser les déplacements dans et aux abords du lieu

La sécurité de toutes et tous vis-à-vis de la circulation est au cœur des préoccupations, et fait partie intégrante de l'aménagement de l'écolieu.

- Aménagement de l'angle avec la D10 (ex : rond-point)
- Traversées sécurisées de la D10 pour les piétons et les déplacements doux
- Cheminements sécurisés au sein de l'écolieu : vitesse, éclairage, partage de la voirie...

4

Assurer une interconnexion tout en favorisant les transports écologiques et les cheminements doux

Le site des Eyres est un lieu de vie ouvert et en lien avec le centre-bourg et ses alentours. L'interconnexion avec son territoire proche ou plus éloigné est donc un élément clef d'aménagement.

Le site a également pour vocation de favoriser l'utilisation de moyens de transport écologiques et propose des cheminements doux en son sein et en liaison des cheminements existants pour les usager·ère·s qui souhaitent le traverser.

- Cheminements connectés aux hameaux rionnais
- Cheminements connectés au centre-bourg
- Offre de transports collectifs
- Déplacements doux
- Cheminements piétons
- Circulation et stationnement des voitures limités sur le site (ex : vitesse réduite, limitation des places de stationnement sur les parcelles individuelles au profit d'un grand parking déporté à proximité du cimetière)
- Places de stationnement avec recharge électrique
- Aire de covoiturage

5

Offrir un cadre paysager qualitatif

L'écolieu s'insère parfaitement au sein de l'espace naturel et paysager remarquable qui l'entoure, dans le respect des coteaux arborés et des champs de vignes.

- Lisière paysagère tout autour de l'écolieu
- Espace productif / nourricier
- Palette végétale saisonnière
- Espaces paysagers généreux (vis-à-vis des espaces bâtis)



6

Créer un cadre propice au vivre-ensemble

L'écolieu propose un cadre d'organisation collective, à l'échelle des logements/résidences et des espaces publics, dans l'optique de faciliter et de pérenniser la bonne gestion et la qualité de vie au sein du lieu.

- Projet d'habitat participatif
- Association de quartier
- Aménagements permettant de préserver l'intimité des habitants
- Association pour l'accueil des nouveaux arrivants
- Charte de vie commune au sein de l'écolieu

7

Mettre en commun, mutualiser

Les Rionnais·e·s ont émis à plusieurs reprises le souhait de prôner des valeurs de partage et de solidarité. Dans cette optique, ce lieu de vie encourage la mutualisation d'espaces, d'objets ou encore de services entre habitant·e·s de l'écolieu et/ou Rionnais·e·s.

- Ressourcerie, lieu dédié pour le prêt de matériaux ou d'outils
- Jardins partagés
- Lieux communs à l'échelle de l'habitat (ex : buanderie collective)

8

Préserver l'identité de Rions

L'écolieu, situé à proximité du centre-bourg, permet d'assurer une continuité de l'identité rionnaise, qu'il s'agisse d'un point de vue architectural ou encore patrimonial, tout en assurant une densité raisonnée.

- Évènements type "cafés Histoire" pour partager et perpétuer l'identité rionnaise
- Sentiers balisés pour proposer un itinéraire à vocation pédagogique/historique
- Habitats avec une architecture en lien avec le centre-bourg rionnais (typologie de matériaux, pentes de toit, hauteur...)



9

Favoriser la rencontre et se divertir

Au travers d'espaces dédiés ou de moments collectifs organisés, le projet des Eyres invite à nourrir le lien social et propose une offre de divertissement pour ses habitant·e·s et usager·ère·s.

- Événement festif annuel
- Repas entre voisin·e·s
- Événement festif annuel
- Lieu et temps de rencontre entre les familles et les professionnels de la petite enfance du territoire
- Espace propice à la discussion
- Espace de balade
- Aire de jeux pour les petits comme pour les grands

10

Accueillir les initiatives économiques et associatives (culture, art...)

En complément d'un lieu d'habitation, l'écolieu est également un lieu d'accueil d'initiatives économiques et associatives. Des espaces dédiés sont pensés et organisés au sein d'un ou plusieurs bâtiments.

- Épicerie vrac et locale
- Conservatoire musical
- Établissement pour garde d'enfants
- Espace de coworking
- Pôle de santé
- Tiers-lieu associatif (flexibilité en termes d'horaires et d'animation souhaitée)

La méthodologie de projet

La participation citoyenne

L'approche engagée par la municipalité s'ancre dans une dynamique d'urbanisme participatif, renforçant le pouvoir d'agir, la transmission de savoirs entre générations, et l'appropriation par tou-te-s de lieux de vie nouveaux.

Cette démarche invite donc à associer les habitant·e·s et plus largement les citoyen·ne·s et acteur·ice·s du territoire au processus de réflexion et de construction d'un projet d'aménagement.

Elle a aussi pour objectif de peser sur les habitudes des promoteurs et constructeurs, pour garantir une singularité de projet et répondre au mieux aux besoins des Rionnais·e·s et futurs habitant·e·s.

Le groupe référent

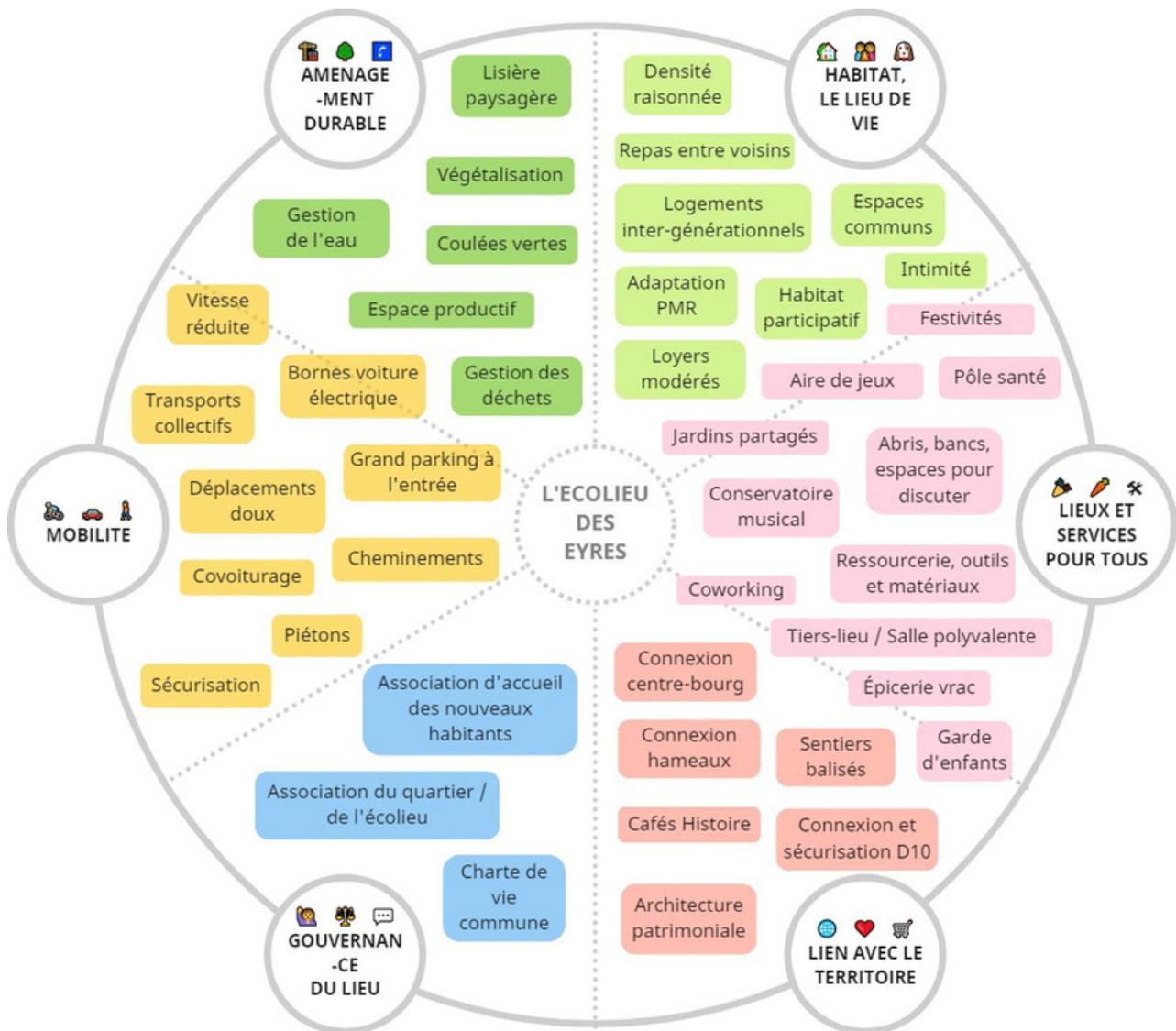
Un groupe de Rionnais·e·s référent a émergé lors des premiers ateliers de participation citoyenne. Porteur de la voix des habitant·e·s, le groupe référent a un rôle d'ambassadeur de projet auprès des habitant·e·s du territoire et également de relais d'information et d'aide à la mobilisation citoyenne.

L'intelligence collective

Un fonctionnement itératif, alternant d'une part des temps de cadrage stratégique entre l'équipe projet, la mairie et le groupe référent, et d'autre part des temps d'intelligence collective ouverts à tou-te-s, permet une définition progressive du projet en s'assurant de répondre à l'ensemble des problématiques liées au territoire et au projet d'aménagement.

De nombreux outils ont été mis à contribution, tels que des rencontres informelles de concertation avec les citoyen·ne·s dans les rues de Rions, des ateliers avec plans, le partage d'images de référence ou des méthodes de réflexion collective.

Le projet en six thématiques structurantes



Ce graphisme est issu d'un atelier d'intelligence collective ayant permis la définition des **valeurs** (les éléments fondamentaux stables sur lesquels le projet s'appuie), des **grands principes** (des attitudes individuelles ou collectives mises en oeuvre pour appuyer les valeurs, il s'agit des "10 commandements"), des **activités ou actions** pouvant émerger dans ce projet/sur ce lieu (les projets concrets à mener, la partie visible du projet/lieu, il s'agit des vignettes colorées ci-dessus).

Il en ressort une vision partagée et des attentes qui vont guider le travail de conception dans les prochaines étapes.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240228-D2024_022-DE



Pour retrouver l'intégralité des documents du projet
et comptes-rendus



www.rions.fr

rubrique Urbanisme/écolieu

Contact : loic.durantont@rions.fr



RIONS

Crédits photo : Sébastien Husté et Frédéric Rolland

**LISTE DES PARCELLES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PRISE EN
CONSIDÉRATION**

SECTION	NUMÉRO
A	919
A	921
A	922
A	923
A	924p
A	937p
A	938p
A	945
A	946
A	947
A	948
A	950
A	951
A	952
A	953
A	957
A	958
A	959
A	961
A	962
A	963
A	964
A	965
A	966
A	1146p
A	1167
A	1188
A	1190
A	1376
A	1377
A	1378
A	1379
A	1617

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE
12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
convergence-garonne.fr - TEL : 05.56.76.38.00
culture@convergence-garonne.fr



Règlement de soutien au dispositif scènes d'été du Département de la Gironde pour les communes du terri- toire Convergence Garonne

Préambule

Les Spectacles en tournée s'inscrivent dans la programmation générale des **Scènes d'été en Gironde**. Elles invitent le public à parcourir et à découvrir le territoire girondin au travers de propositions artistiques diffusées sur des sites ayant un intérêt patrimonial. Depuis le lancement de ce dispositif, c'est plus de 300 communes de Gironde qui ont accueilli un ou plusieurs projets pour une moyenne d'environ 150 représentations et 35 000 spectateurs par saison. Des propositions artistiques, aux formes et aux esthétiques variées ont été sélectionnées par un jury composé de professionnels de la culture et du spectacle vivant et d'élus girondins.

Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un événement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le Département, la CDC Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche.

Objectifs du dispositif

Favoriser l'accès aux communes par le biais d'un co-financement du dispositif culturel départemental « Scènes d'été itinérantes »

Qui peut candidater ? Bénéficiaires

Communes du territoire Convergence Garonne

Critères

Critères d'éligibilité :

Déposer une demande d'engagement d'un spectacle en tournée « Scènes d'été » auprès du Département de la Gironde

Critères d'exclusion :

- L'aide financière ne sera pas cumulative avec une autre aide de la communauté de communes – ex. *convention annuelle de partenariat « structure culturelle »*
- L'aide sera limitée à une demande par an et par commune

Modalités

1 - Dépôt de dossier / Calendrier

Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention			
Dépôt de la demande de subvention auprès des services de la CDC avant le 15 mars 2024	Avis de la Commission culture au mois de mars 2024	Vote du Conseil communautaire 10 avril 2024	Notification de l'attribution de la subvention

2 - Versement

- La subvention sera versée après l'action sur présentation de la FICHE BILAN (annexe 1) dûment complétée

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 25% du budget total du spectacle engagé, dans la limite de 1000 euros TTC (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par la CDC).

3 - Communication

- Tous les documents de communication relatifs à l'événement, réalisés par le porteur de projet ainsi que les communiqués de presse devront citer la Communauté de Communes et/ou intégrer son logo.

PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pièces constitutives obligatoires :

- 1 - Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- 2 - Copie de la lettre d'engagement « Scènes d'été » auprès du Département comprenant :
 - La date
 - Le ou les lieux
 - Le coût du spectacle
- 3 - La délibération du Conseil Municipal attestant de l'engagement du spectacle pour l'année 2024

Nota bene : Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.

Mis en ligne le : 4-03-2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240228-D2024_023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE
12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC
convergence-garonne.fr - TEL : 05.56.76.38.00



APPEL A PROJET CULTURE

100% EAC

Préambule

Le nouveau « territoire institué » par le redécoupage du 1^{er} janvier 2017 doit s'attacher à faire en sorte que chaque individu s'approprié cet espace nommé Convergence Garonne. C'est pourquoi il convient de construire de nouveaux assemblages entre acteurs associatifs, habitants et élus. La mise en partage des informations, des compétences, des savoirs, des concertations devra être coordonnée par la CDC et s'attachera à créer les conditions d'un « **contrat de confiance** » entre les **opérateurs locaux, les établissements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs.**

Par sa mise en connaissance active du patrimoine culturel et de la création artistique, par le développement de la créativité et des pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement et l'enrichissement des parcours par lesquels les habitants et particulièrement le(s) jeune(s) construisent leur identité personnelle et sociale, tout en allant à la rencontre de l'autre afin de (co)produire un « mieux vivre ensemble ». **La confrontation à une œuvre, un artiste, un lieu culturel (voir), la pratique artistique collective et l'implication dans des processus de création (faire) éveille l'esprit critique et renforce l'autonomie et la confiance en soi (interpréter).**

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation nationale, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales. Factrice d'émancipation et de construction d'une citoyenneté, elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. **Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.**

La communauté de communes Convergence Garonne est marquée en 2022 par la **labélisation « 100% EAC » pour une durée de 5 ans**. Le label lancé à l'initiative du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle (Ministère de la Culture) a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % de ses jeunes. Cela suppose de bien identifier les besoins des espaces non irrigués par la culture sur le territoire. Il s'agit aussi de travailler au plus près des spécificités du territoire et de concert avec les acteurs et équipements culturels structurants et l'ensemble des dispositifs susceptibles de contribuer à l'enrichissement de l'EAC.

Les perspectives de généralisation de l'EAC sur le territoire s'orientent vers une prise en compte globale des actions, projets et itinéraires en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Objectifs du dispositif

- Globaliser et diversifier la politique culturelle territoriale par l'accompagnement de projets EAC
- Augmenter le nombre de bénéficiaires vers les actions culturelles (notamment les enfants et jeunes de 0 à 17 ans, familles, seniors, publics fragilisés...)
- Mobiliser les ressources culturelles locales
- Accompagner une présence territoriale équilibrée

Qui peut candidater ? Bénéficiaires

Associations culturelles // structures socio-culturelles // collectivités // établissements publics contribuant à des projets à vocation artistique et culturelle sur le territoire.

Critères

Critères d'éligibilité (cumulatifs) :

1 - Organiser une action ou un projet de nature culturelle sur le territoire dans les domaines suivants : spectacles vivants (soit théâtre, conte, danse, marionnettes, arts du cirque, musique) ; patrimoines ; environnement ; sciences ; médias ; arts numériques (éducation aux images, aux sons etc.) ; littérature

2- Répondre aux 3 piliers de l'EAC :

- Rencontrer, voir : rapport direct aux œuvres, artistes et patrimoines ;

- Pratiquer : s'initier à une discipline artistique ;
- S'approprier des connaissances : aiguiser son esprit critique et son esprit sensible.

3- Cibler les publics prioritaires de l'EAC : jeune public et familles, publics éloignés de l'offre culturelle, seniors

Critères d'appréciation du projet :

- Respecter les 3 critères d'éligibilité
- Permettre la co-construction des projets entre équipes éducatives et équipes culturelles, dans la durée
- Favoriser les mutualités et coopération entre les acteurs culturels/ sociaux/éducatifs du territoire
- Renforcer les parcours de projets culturels transdisciplinaires *ex. Une attention particulière sera portée aux propositions croisant différents domaines. (ex. numérique et théâtre ou patrimoine et danse)*
- La proposition sera formulée sous forme d'une intention qui explique le cheminement, la démarche artistique et l'approche culturelle.
- Inscription dans les axes de la politique culturelle de la Communauté de Communes :
 - mise en valeur des patrimoines
 - une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie¹
 - développement d'actions de lecture publique
- Démarche éco-responsable
- Le caractère original et innovant du projet
- Favoriser l'articulation des différents temps de l'enfant en temps scolaire et ou extrascolaire

Critères d'exclusion :

- la seule diffusion d'expositions ou de spectacles ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement dans ce cadre.
- le projet terminé au moment du dépôt du dossier de subvention.
- le projet à caractère politique, syndical ou culturel.
- le projet ayant pour objet la défense d'intérêts privés.
- le projet se déroulant hors territoire (sauf promotion).
- les manifestations d'ordre commercial.
- les stages ou ateliers réguliers ou récurrents dans l'année.
- les projets d'ordre purement communal : fêtes patronales, forum des associations à l'échelon communal, échanges internationaux dans le cadre de jumelages, action scolaire communale...

¹ "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013. La confrontation à une œuvre, un artiste, un lieu culturel (voir), la pratique artistique collective et l'implication dans des processus de création (faire) éveille l'esprit critique et renforce l'autonomie et la confiance en soi (interpréter).

La CDC se réserve le droit d'accorder ou non une subvention à une association en fonction de l'intérêt pour elle de l'action à soutenir.

Modalités

1 - Dépôt de dossier / Calendrier

- Dépôt du dossier 3 mois minimum avant la réalisation de l'action.

Calendrier théorique de la procédure d'examen des demandes de subvention			
Dépôt de la demande de subvention auprès des services de la CDC	Avis de la Commission culture au mois de mai 2024 et septembre 2024	Vote du Conseil communautaire	Notification de l'attribution de la subvention

- Pour toute première demande de subvention, une audition de l'association par la commission culture pourrait être demandée.
- L'aide de la Communauté de Communes à l'organisation d'un projet culturel n'est pas systématiquement reconduit d'une année sur l'autre. Les dossiers de demandes d'aides sont déposés chaque année pour prise en considération.

2 - Versement

- La subvention sera versée après l'action sous réserve du respect des principes fondamentaux et des critères de sélection, sur présentation de la FICHE BILAN (annexe 1) dûment complétée

PLAFOND DE SOUTIEN

La subvention ne pourra pas dépasser 40% du budget prévisionnel de l'action dans la limite de 2000 euros et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée par la CDC.

3 - Communication

- Tous les documents de communication relatifs à l'événement, réalisés par le porteur de projet ainsi que les communiqués de presse devront citer la Communauté de Communes et/ou intégrer son logo.

PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pour une première demande, joindre :

- ☞ Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
- ☞ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau, ...).
- ☞ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Pièces constitutives obligatoires :

- 1 - Lettre de demande de subvention adressée au Président de la CDC indiquant le montant de la subvention souhaitée
- 2 - Note d'intention du projet comprenant :
 - A - Présentation de votre association
 - B - Descriptif du projet précisant au minimum :
 - La date
 - Le ou les lieux
 - Le contenu et déroulé du projet
 - La programmation prévisionnelle de l'événement (s'il y a lieu)
- 3 - Budget prévisionnel (plan de financement)
- 4 - Attestation sur l'honneur
- 5 - Bilan d'activités N-1, (pour toute demande de renouvellement)
- 6 - RIB à l'adresse du siège social noté dans la fiche INSEE

Nota bene : Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation d'une formation BAFA

Entre les soussignés

La Communauté de communes Convergence Garonne

12 Avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC

Représenté par Monsieur Jocelyn DORÉ, Président, autorisé par délibération Dxxxx-xx du 28 février 2024

La commune de Podensac

11 place Gambetta - 33720 PODENSAC

Représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Maire autorisé par délibération xxxxx du xxxxxx

FAMILLES RURALES Fédération de la Gironde, représentée par M. Joël ABELA Président

MDSVA

153 rue David Johnston - 33 000 BORDEAUX

Préambule :

La Communauté de communes s'associe à la commune de Podensac et Familles Rurales Fédération de la Gironde, pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), sur Podensac.

Cette formation aura lieu du 13 au 20 avril 2024.

Article 1^{er} - Objectifs

- Rendre la formation générale du BAFA financièrement accessible aux jeunes du territoire.
- Permettre une formation géographiquement proche du lieu d'habitation des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes.
- Accompagner les jeunes du territoire dans une démarche d'insertion dans le travail et d'autonomie.

Article 2- Les engagements des signataires

Article 2.1 – Engagements de FAMILLES RURALES fédération de la Gironde

- A son initiative et sous sa responsabilité à organiser la session de formation selon la démarche suivante :

Le BAFA est destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en ACM, Accueils Collectifs de mineurs, dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative.

La formation BAFA a pour objectif : (arrêté du 15 juillet 2015)

1° De préparer l'animateur/animatrice à exercer les fonctions suivantes :

- *Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;*
- *Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;*
- *Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;*
- *Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;*
- *Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ;*

2° D'accompagner l'animateur/animatrice vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- *De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;*
- *De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;*
- *De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination :*
- *D'apporter le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.*

La Fédération FAMILLES RURALES est habilitée par le MINISTERE de l'EDUCATION NATIONALE, Délégation Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Elle est donc seule responsable de la mise en œuvre de cette formation pour les contenus, méthodes et évaluation des stagiaires.

La formation sera assurée par 2 ou 3 formateurs diplômés BAFA / BAFD (selon l'effectif) dont un directeur de session titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Dans le cadre de l'habilitation nationale la fédération départementale FAMILLES RURALES de la Gironde s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- Assurer le suivi administratif et pédagogique de chaque stagiaire
- Fournir un dossier pédagogique complet
- Assurer un travail adapté, sérieux et de qualité.
- Signer la convention lui permettant d'obtenir une subvention de la Communauté de communes qui lui sera reversée directement à l'issue du stage sur présentation de facture au nombre réel de participants issus du territoire.
- Transmettre tous les documents nécessaires à l'inscription à la formation.

- Communiquer chaque jour de formation (excepté week-end et jours fériés) auprès du chef cuisinier de la Commune de Podensac en précisant si besoin les régimes alimentaires auprès du chef cuisinier de la Commune de Podensac
- A Régler auprès de la mairie de Podensac les frais correspondants aux repas consommés du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2024 inclus des stagiaires et formateurs.
- Fournir une facture (à l'issue du stage) à la Communauté de Communes pour les stagiaires du territoire incluant les frais de formation ainsi que les frais de repas des stagiaires du territoire et ceux des formateurs.

Prix de la formation : 390 € par stagiaire habitant le territoire de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

Prix des repas (4.05€) au nombre de 5, soit un total de 20.25€

Le prix total de la session par stagiaire du territoire Convergence Garonne est de 410.25€, répartis de la façon suivante :

- La communauté de communes participe à hauteur de 200€ par stagiaire du territoire
- Le stagiaire prend à sa charge la somme de 210.25€

En cas de désistement d'un.e candidat.e du territoire Convergence Garonne il sera facturé au stagiaire :

- 160 euros si le désistement intervient moins de 14 jours avant le début de la session

Si le désistement intervient le 1^{er} jour de stage ou si départ en cours de session, la totalité du stage sera facturé de la façon suivante : le stagiaire s'acquitte de 210.25€, la Communauté de communes s'acquitte des 200€ d'aide prévue initialement pour le stagiaire.

Effectif maximum : 25

Si l'effectif est inférieur à 11, annulation de la formation sans frais (date limite d'annulation : 1 mois avant le début du stage) pour le stagiaire.

[Article 2.2 - Engagement de la Communauté de communes](#)

Participer financièrement selon les modalités suivantes :

- 200 € euros par stagiaire du territoire ayant effectué la formation (versés à Familles Rurales sur présentation de facture à l'issue du stage), le restant dû pour le stagiaire sera de 210.25€ à régler à Familles Rurales.
- 4.05 €/repas sur 5 jours soit 20.25€ par formateur.
- Diffuser l'information dans ses différents supports de communication.
- Organiser le suivi administratif : accueil et inscription des stagiaires à l'aide des supports fournis par Familles Rurales, conventions de bénévolat entre les stagiaires du territoire et la Communauté de communes en lien avec la subvention accordée sur le coût de la formation, avant le stage.
- Organiser une permanence d'inscription avec Familles Rurales le samedi 09 mars 2024 de 9h à 13h.

- Transmettre les dossiers à Familles Rurales.
- Assurer la coordination sur le plan administratif entre les 3 signataires de la présente convention.
- Communiquer au plus tard le 11 mars 2024 un état des inscriptions pour bloquer le nombre de stagiaires en fonction des possibilités de Familles Rurales à recruter des formateurs. Le projet se positionne sur un volume de 25 stagiaires maximum réévalué à la baisse si besoin, au 11 mars.
- Communiquer le nombre de stagiaires et formateurs à la mairie de Podensac avant le 22 mars, pour réserver les repas fournis par la mairie, ainsi que les régimes alimentaires particuliers.
- Elaborer un bilan quantitatif de la formation et un portrait territorial de son impact sur les jeunes du territoire.
- Transmettre les affiches de communication à toutes les communes du territoire, à la Mission Locale des 2 Rives, à l'association Foyer Rural de Paillet

Article 2.3 – Engagement de la mairie de Podensac

Organiser la partie technique de la réalisation de la formation générale BAFA en lien avec Familles Rurales consistant à :

- Faire le lien d'informations nécessaires entre l'association Familles Rurales et les enseignants de l'école selon les nécessités identifiées.
- Faire le lien avec l'association Familles Rurales concernant l'organisation matériel de la session.
- Mettre à disposition les locaux et espaces extérieurs nécessaires à la réalisation du bon déroulement de cette formation :

Lieu : Ecole élémentaire Allée Georges Montel 33720 PODENSAC

- Des locaux normalisés (clarté, électricité, chauffage, sécurité) + WC (hommes et femmes) + point d'eau ;
- 2 salles de classe et 1 salle des professeurs + 1 salle de restauration ;
- 1 accès à un espace vert de plein air ;
- La salle du Sporting le soir de la veillée qui devra être rendue propre après son utilisation : dans le cadre de la gestion de la salle, une confirmation de la date devra être communiquée à la mairie un mois avant la réservation.

- La commune de Podensac procède au nettoyage des locaux utilisés, de l'école élémentaire avant le démarrage et en fin de session.

La commune de Podensac fournit le matériel et produits nécessaires au nettoyage quotidien des locaux par le groupe de formation.

L'équipe de formateurs.trices s'engage à appliquer, respecter et faire respecter les normes et protocoles sanitaires relatifs aux formations BAFA durant toute la durée de la session.

- Prendre en charge le coût des gouters des stagiaires.
- Fournir les repas du midi aux stagiaires et formateurs à l'exception du week-end et jour férié soit 5 repas (lundi 15 Avril, mardi 16 Avril, mercredi 17 Avril, jeudi 18 Avril, vendredi 19 Avril 2024).

- Facturer à l'association Familles Rurales le nombre total des stagiaires du territoire et hors territoire et les formateurs dans le cadre du stage.
- Diffuser l'information fournie par la Communauté de communes dans ses différents supports de communication.

Fait à Podensac,

Parties à la convention :

**Le Maire de Podensac
Communes,**

Le Président de la Communauté de

M. Bernard MATEILLE

M. Jocelyn DORÉ

**Le Président de Familles Rurales
Fédération de la Gironde,**

M. Joël ABELA

Mis en ligne le : 4-03-2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 033-200069581-20240228-D2024_025-DE



CONVENTION DE BENEVOLAT dans le cadre de la formation BAFA

La présente convention règle les rapports entre :

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORÉ, d'une part, et ci-après désignée « La CdC » agissant en tant qu'organisme d'accueil,

Et

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

D'autre part, et ci-après désigné(e) « le Bénévole »

Article 1 : CONTENU DU BENEVOLAT

1.1 Raison

Suite à la convention signée avec la Communauté de communes Convergence Garonne concernant l'engagement de la collectivité à participer au financement de la formation BAFA suivie par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour un montant de 200€, xxxx, en contrepartie, s'engage à effectuer deux journées de bénévolat au sein de l'un des Accueils de Loisirs du Territoire en qualité d'animateur(trice).

La présente convention ne constitue par un contrat de travail, le bénévole sera considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

1.2 Missions du poste :

Elles sont celles de la fiche de poste des animateurs de la collectivité :

L'animateur accueille les enfants et les familles en toute sécurité dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et/ou périscolaires (vacances, mercredis scolaires, avant et après l'école, sorties, séjours).

Il propose, conçoit et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre des orientations pédagogiques de la structure adaptées à l'accueil régulier ou irrégulier d'enfants.

Article 2 : MODALITES DU BENEVOLAT

2.1 Déroulement :

La durée du bénévolat est de 2 jours, à savoir le

- xxxxxxxx
- xxxxxxxx

Au sein de l'accueil de loisirs de : Préciser dans quelle structure

Les horaires sont ceux du service.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Droits et obligations de l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil s'engage à assurer des conditions de travail conformes à la réglementation et des conditions de sécurité indispensables à l'exercice d'un établissement recevant du public.

L'organisme d'accueil déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

3.2 Droits et obligations du Bénévole

Le Bénévole doit respecter les règles et les usages de l'organisme qui l'accueille : règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité, confidentialité.

Les agents salariés sont, les seuls habilités à exercer les responsabilités hiérarchiques, administratives et financières liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Le Bénévole est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la durée du stage. S'il est amené à connaître et utiliser des informations de l'organisme d'accueil, il ne peut le faire qu'avec l'accord de l'organisme d'accueil.

Fait à Podensac, le xx/xx/2024, en 2 exemplaires originaux

Parties à la convention :

Le Bénévole : xxxx

*Signature précédée de la mention
manuscrite «lu et approuvé »*

Le Président,

M. Jocelyn DORÉ

Pour les mineurs,

Adulte ayant autorité parentale :

Nom Prénom
*Signature précédée de la mention
manuscrite «lu et approuvé »*

AVENANT CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE ENTRE LE RGPE ET LA CDC CONVERGENCE GARONNE 2022-2025

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Convergence Garonne
12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 33 720 PODENSAC
Représentée par son Président, M. Jocelyn DORÉ, conformément à la délibération
n°D202203DE du 23/01/2022

Et d'autre part,

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien Social (RGPE)
Université de Bordeaux
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex
Représentée par son responsable, M Bruno Quintard

PREAMBULE

La convention partenariale pluriannuelle 2022-2025 entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et le Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE) précise en son article 3 :
« *Le montant des versements des années suivantes sera déterminé par un avenant à la présente convention* ».

Article 1 - Objet de l'avenant :

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est arrêté à hauteur de 2 100€.

Article 2- Dispositions financières

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature du présent avenant.

Article 3 - Litige :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution, comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 4 : Article final

Toutes les autres clauses de la Convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Président
Communauté de Communes Convergence
Garonne,



M. Jocelyn DORÉ

Le Responsable,
Réseau Girondin Petite Enfance,
Familles, Cultures et Lien Social

M Bruno QUINTARD

COLLECTIVITE : CDC CONVERGENCE GARONNE.....

NOM : LONGAYROU

PRENOM :...Béatrice

GRADE : Adjoint administratif pal 1 cl

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de confirmer mon accord pour une mise à disposition à *temps non complet* (conformément à la convention de mise à disposition) auprès de la Mairie de Podensac afin d'y exercer les fonctions suivantes :

.....Instructeur ADS.....

J'ai pris connaissance des dispositions prévues par la convention établie entre la mairie de Podensac et la Communauté de Communes Convergence Garonne déterminant la nature des activités qui me seront confiées et réglant les conditions de ma mise à disposition.

Je vous pris de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à Podensac

Le 15/02/2024



Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de PODENSAC

par la Communauté de Communes Convergence Garonne

Madame Béatrice LONGAYROU, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Convergence Garonne (CDC), représentée par M. Jocelyn DORÉ, Président, habilité par le conseil communautaire sous la délibération D_____ en date du _____ ;

D'autre part,

La Commune de PODENSAC, représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, habilité par le conseil municipal sous la délibération _____ en date du _____ ;

Madame Béatrice LONGAYROU ayant donné son accord écrit le 15 février 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la CDC met Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à disposition de la Commune de PODENSAC pour une quotité horaire de 17,5/35° hebdomadaire.

ARTICLE 2 – MISSIONS DÉVOLUES À L'AGENT

Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exercera au sein de la Maire de PODENSAC, les fonctions d'instructeur du droit des sols :

- Information des usagers et des services ;
- Instruction administrative et technique des dossiers ;
- Suivi et gestion des dossiers.

Selon la fiche métier n°1D1D/05 du CNFPT relative à l'emploi d'instructeur du droit des sols.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Madame, Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est mise à disposition de la Commune de PODENSAC, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

Dans cette position, la situation administrative de Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera gérée par la Communauté de Communes et ses conditions de travail par la Commune de PODENSAC. Le lieu de travail est situé à la Mairie de PODENSAC. L'agent exercera ses missions pour une durée de sept heures quotidiennes sur plage horaire variable allant de 8h00 à 18h00.

Il devra appliquer le protocole défini par la conseillère en prévention de la CDC.

L'administration d'origine, la CDC, est tenue d'informer des dates de congés annuels et est destinataire des justificatifs de tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi d'un temps partiel, congés de maladie sauf congé maladie ordinaire, congé de formation, action de formation) de Madame LONGAYROU relèvent de sa collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 – RÉMUNERATION

La CDC versera à Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative selon son grade, ses missions et son échelon (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes instituées dans la collectivité).

La Commune de PODENSAC ne versera à Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais supplémentaires de déplacements générés par la mise à disposition.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de PODENSAC à la CDC au prorata du temps de travail, dans les conditions suivantes :

- La CDC établira chaque trimestre un titre de recettes correspondant à 50% de la rémunération brute chargée de l'agent.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Sur un plan général, la Commune de PODENSAC transmettra chaque année, avant le 30 novembre, à la communauté de Communes, un rapport annuel sur l'activité de Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans ses services.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de PODENSAC à la CDC.

ARTICLE 8 - CONGÉS POUR INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'administration d'origine, soit la CDC.

La CDC verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

La Commune de PODENSAC remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en cas de maladie ordinaire.

ARTICLE 9 - FORMATION

La Commune de PODENSAC supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La CDC prend les décisions relatives au bénéfice du congé de formation professionnel (CPF), après avis de la Commune de PODENSAC.

ARTICLE 10 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- la CDC Convergence Garonne ;
- la Commune de PODENSAC ;
- Madame Béatrice LONGAYROU, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 11

Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition, Madame Béatrice LONGAYROU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la CDC, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 12

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, 33 000 BORDEAUX).

ARTICLE 13

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à PODENSAC, le

Pour la Commune de PODENSAC,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
Convergence Garonne,
Le Président,

Bernard MATEILLE

Jocelyn DORÉ